

Onzième Conférence
du PROE

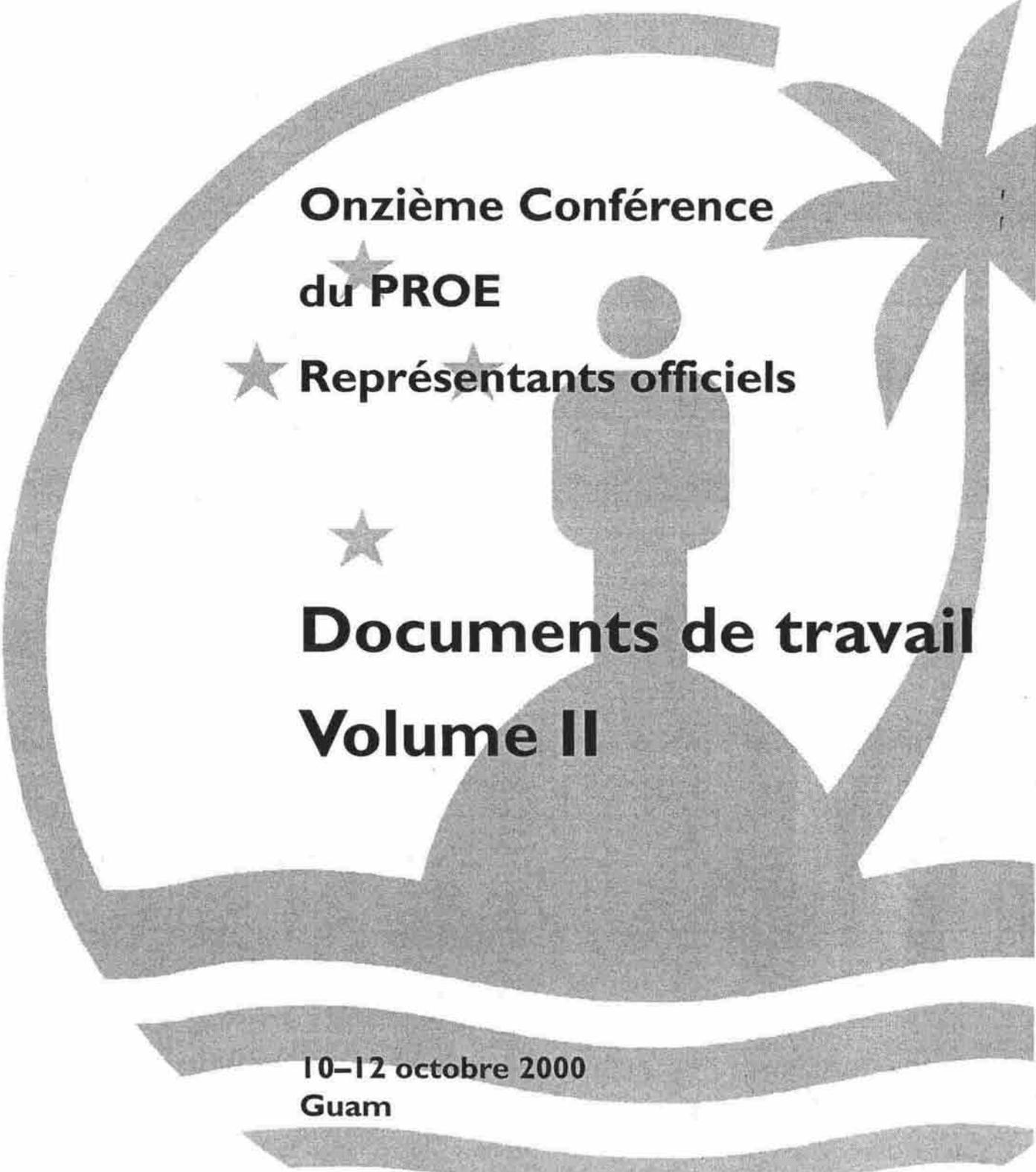
★ Représentants officiels

★
Documents de travail
Volume II

10-12 octobre 2006
Guam

PROE
Programme régional océanien de l'environnement





**Onzième Conférence
du PROE**

★ Représentants officiels

★
Documents de travail
Volume II

10-12 octobre 2000
Guam

Volume II

(Le volume I contient les points 1 à 7.2 de l'ordre du jour.
Le point 7.3.1 de l'ordre du jour [Programme de travail et budget]
fait l'objet d'un volume séparé.)

Volume II :

Point 7.3.2	<u>Questions relatives aux programmes</u>	
	<i>Conservation de la nature</i>	
Point 7.3.2.1	Sécurité biologique Projet de Stratégie de lutte contre les espèces envahissantes dans les pays insulaires du Pacifique	DT.7.3.2.1 DT.7.3.2.1/PJ.1
Point 7.3.2.2	Cadre régional pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices	DT.7.3.2.2 DT.7.3.2.2/PJ.1
Point 7.3.2.3	Fonds d'affectation spéciale	DT.7.3.2.3 DT.7.3.2.3/PJ.1
Point 7.3.2.4	Prix décerné aux zones de conservation par le Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS)	DT.7.3.2.4
Point 7.3.2.5	Sanctuaire de baleines océanien	DT.7.3.2.5
	<i>Prévention de la pollution</i>	
Point 7.3.2.6	Approbation du PACPLAN	DT.7.3.2.6 DT.7.3.2.6/PJ.1
Point 7.3.2.7	Convention de Waigani	DT.7.3.2.7
	<i>Changements climatiques et vulnérabilité</i>	
Point 7.3.2.8	Cadre régional pour le climat, la variabilité climatique et l'élévation du niveau de la mer	DT.7.3.2.8 DT.7.3.2.8/PJ.1
Point 7.3.2.8.1	Plan d'action stratégique pour le développement de la météorologie dans la région du Pacifique (2000-2009)	DT.7.3.2.8.1 DT.7.3.2.8.1/PJ.1 DT.7.3.2.8.1/PJ.2
Point 7.3.2.9	Phase III du PICCAP	DT.7.3.2.9
Point 7.3.2.10	Projet du FEM – Élimination des obstacles à l'utilisation d'énergies renouvelables	DT.7.3.2.10
	<i>Développement économique</i>	
Point 7.3.2.11	RIO + 10	DT.7.3.2.11
Point 7.3.2.12	Programme d'action stratégique pour les eaux internationales	DT.7.3.2.12
	<i>Processus</i>	
Point 7.3.2.13	Stratégie d'action pour l'éducation en matière d'environnement	DT.7.3.2.13
Point 7.3.2.14	Rapport d'évaluation des besoins en formation	DT.7.3.2.14 DT.7.3.2.14/PJ.1
Point 7.3.2.15	Stratégie de l'information	DT.7.3.2.15
Point 7.3.2.16	Perspectives sur l'environnement mondial 3 (GEO 3)	DT.7.3.2.16

Point 7.3.3	<u>Personnel</u>	
Point 7.3.3.1	Évaluation des postes	DT.7.3.3.1 DT.7.3.3.1/PJ.1
Point 7.3.3.2	Règlement du personnel	DT.7.3.3.2
Point 7.3.4	Contributions des membres (Le DT.7.3.4 sera distribué plus tard car il est encore ouvert aux commentaires au moment de la diffusion des documents de travail)	DT.7.3.4
Point 7.3.5	Amendements du règlement financier	DT.7.3.5
Point 8	Questions de politique générale et d'ordre institutionnel	
Point 8.1	Poste de directeur (diffusion restreinte)	DT.8.1
Point 8.2	Nomination des commissaires aux comptes	DT.8.2
Point 8.3	Règlement intérieur ➤ Nomination du directeur ➤ Conférences du PROE (Le DT.8.3.2 sera distribué plus tard car il est encore ouvert aux commentaires au moment de la diffusion des documents de travail)	DT.8.3.1 DT.8.3.2
Point 9	Coordination régionale	
Point 9.1	Politique régionale des océans	DT.9.1 DT.9.1/PJ.1
Point 9.2	BioNet	DT.9.2
Point 9.3	Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) (Le DT.9.3 sera distribué plus tard car il est encore ouvert aux commentaires au moment de la diffusion des documents de travail)	DT.9.3
Point 10	Rapport des Conférences des Parties aux Conventions d'Apia et de Nouméa	Rapport (distribué lors de la conférence)
Point 11	Points proposés par des membres	--
Point 12	Communications d'observateurs	--
Point 13	<i>Divers</i>	--
Point 14	Date et lieu de la douzième Conférence du PROE	--
Point 15	Approbation du rapport	--
Point 16	Examen de l'ordre du jour de la Conférence des ministres / Questions à soumettre aux ministres	
Point 17	Clôture	--

29 août 2000

Original en langue anglaise



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels
Guam
10 - 12 octobre 2000

Point 7.3.2.1 de l'ordre du jour : Sécurité biologique

Objet du document

1. Informer les participants de l'adoption du Protocole sur la sécurité biologique de la Convention sur la diversité biologique, et solliciter leur aval en vue de l'élaboration d'une Stratégie régionale permettant d'assurer la mise en œuvre de ce Protocole.
2. Soumettre aux participants le projet de Stratégie de lutte contre les espèces envahissantes dans les pays insulaires du Pacifique en vue de son examen et de son approbation.

Contexte général

3. Par sécurité biologique, il faut entendre la situation d'un pays à même de se prémunir contre les conséquences néfastes de l'introduction ou de l'utilisation d'organismes ou de leurs dérivés. Ces organismes et leurs dérivés ne peuvent être obtenus naturellement, même avec les façons culturelles traditionnelles, et résultent de l'intervention des biotechnologies. En effet, ils ont été élaborés au moyen de manipulations génétiques d'un organisme donné et de transferts des gènes ainsi modifiés à d'autres organismes (qui ne lui sont souvent pas même apparentés) dans le but de créer de nouvelles caractéristiques chez ces autres organismes ou produits qui peuvent dès lors être utilisés au lieu et place des produits traditionnels n'ayant subi aucune modification.
4. Le Protocole sur la sécurité biologique a été adopté le 29 janvier 2000 à Carthagène. Il a été ouvert à la signature en mai 2000, lors de la cinquième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et restera ouvert pour signature jusqu'en juillet 2001.
5. Par décision adoptée lors de cette cinquième conférence, les Parties sont invitées à signer le Protocole sur la diversité biologique dans les meilleurs délais et les États qui ne sont pas encore Parties à la Convention sont appelés, selon le cas, à la ratifier, à l'accepter, à l'approuver ou à y adhérer au plus tôt afin de devenir en outre Parties au Protocole.

6. À ce jour, seul le Samoa a signé le Protocole. Dix autres pays insulaires océaniques sont Parties à la Convention sur la diversité biologique et plusieurs d'entre eux ont demandé au PROE d'accorder un rang élevé de priorité aux questions de sécurité biologique et notamment de les informer des coûts et avantages liés à leur adhésion au Protocole sur la sécurité biologique.

7. Le PROE a apporté son conseil et son soutien aux délégations océaniques lors des négociations relatives au Protocole. Maintenant que cet instrument est adopté, on espère que les membres du PROE seront de plus en plus nombreux à le signer dans un avenir proche. Il est clair que les questions faisant l'objet du Protocole doivent être traitées de manière autant systématique que dynamique, à moyen ou long terme. Nombre de ces questions ont un caractère régional ou se prêtent à des interventions de niveau régional. D'autres méritent un examen plus poussé et doivent être explicitées afin que les pays insulaires océaniques puissent se déterminer en toute connaissance de cause avant de décider de signer ou non cet instrument.

8. Ces questions devront être abordées de manière systématique et proactive qui, du point de vue du Secrétariat, justifie l'élaboration d'une Stratégie régionale permettant de préciser les grands problèmes, les solutions les plus efficaces ainsi qu'un programme d'actions correctives. Cette Stratégie devrait en outre recenser les besoins des petits États insulaires en développement du Pacifique qui, pour la plupart, ne se sont pas encore dotés d'un cadre législatif ou réglementaire en matière de sécurité biologique.

9. Lors de la dernière conférence du PROE, le programme de lutte contre les espèces envahissantes et la formulation d'une stratégie en la matière ont reçu un soutien massif de la part des pays membres. De ce fait, une étude technique a été demandée pour que les pays puissent se déterminer en toute connaissance de cause et concevoir une stratégie régionale à l'occasion de l'atelier organisé à Nadi (Fidji) en 1999. Cette stratégie reprend en tous points le texte formulé lors de cet atelier et elle est présentée ici aux participants en vue de son approbation.

Recommandation

10. Les représentants officiels sont invités à :

- **prendre acte** du présent document ;
- **approuver** les efforts engagés par le Secrétariat dans le but de trouver un financement extérieur pour le poste de Chargé de la sécurité biologique, puis de formuler et de mettre en œuvre une Stratégie régionale en matière de sécurité biologique, et
- **approuver** le projet de Stratégie de lutte contre les espèces envahissantes dans les pays insulaires du Pacifique.

4 août 2000

Original en langue anglaise

Projet de Stratégie de lutte contre les espèces envahissantes dans les pays insulaires du Pacifique

Rédigé par les participants à l'atelier régional de lutte
contre les espèces envahissantes,
Nadi (Fidji), 26 septembre - 1^{er} octobre 1999

INTRODUCTION

CADRE GÉNÉRAL

Les pays insulaires du Pacifique sont particulièrement vulnérables aux espèces envahissantes. Après la destruction ou la dégradation des habitats, les espèces envahissantes constituent la principale cause de disparition d'espèces de faune et de flore. Par ailleurs, le taux d'extinction des espèces endémiques est plus élevé dans les îles que partout ailleurs dans le monde. Les espèces envahissantes sont en outre responsables de la détérioration des écosystèmes naturels. L'atténuation des ravages qu'elles provoquent dans la diversité biologique se prête parfaitement bien à une approche coordonnée à l'échelle régionale. Conscient des besoins existant dans ce domaine, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande finance depuis trois ans un programme de lutte contre les espèces envahissantes dont le PROE assure la mise en œuvre depuis son lancement en septembre 1998. Le financement mis à la disposition du maître d'œuvre doit être prolongé pour une nouvelle période de trois ans après 2001. L'un des objectifs de ce programme (qui a été approuvé par les pays membres de l'organisation) vise l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes, laquelle est destinée à être appliquée par tous les pays ainsi que par les organismes compétents de la région. Cette stratégie serait donc applicable jusqu'à 2004.

Pour en faciliter l'élaboration, un atelier régional a été organisé du 26 septembre au 1er octobre 1999, à Nadi (Fidji). Il a principalement été financé par l'AusAID et le gouvernement des Etats-Unis a apporté un soutien complémentaire. L'objectif de cet atelier était de dresser un état des lieux des problèmes les plus urgents auxquels sont confrontés les pays et territoires insulaires du Pacifique par rapport aux espèces envahissantes et de définir des réponses stratégiques.

Tous les pays et territoires membres du PROE ainsi que les associations compétentes implantées dans le Pacifique furent invités à envoyer un représentant à cet atelier régional. Avant sa tenue, plusieurs études techniques avaient été demandées dans le but de recenser les espèces envahissantes terrestres et d'eau douce des pays insulaires. Ces études ont été limitées aux espèces présentant une menace pour l'endémisme et les écosystèmes naturels ; leurs conclusions ont ensuite fait l'objet d'un document de synthèse exposant la nature des problèmes et les options envisageables, document qui a été distribué à tous les participants à l'atelier.

Lors de l'atelier, les participants se sont bornés à examiner les organismes constituant un danger pour la conservation des espèces endémiques des habitats terrestres et des eaux douces des pays et territoires membres du PROE, suite à quoi ils ont élaboré des réponses stratégiques. Le document ici présenté est en tous points semblable à la stratégie rédigée lors de l'atelier, à l'exception de la mise en page, de cette section et des remerciements. Elle sera immédiatement mise en œuvre dans le cadre du programme régional de lutte contre les espèces envahissantes et des autres programmes administratifs du PROE. Elle s'avèrera en outre très utile pour les actions de lutte menées dans les pays insulaires du Pacifique ainsi d'ailleurs que dans les autres régions de la planète qui sont essentiellement composées d'îles.

PROBLÈMES POSÉS PAR LES ESPÈCES ENVAHISSANTES DANS LE PACIFIQUE

On récapitule ici les principales difficultés caractérisant le problème des espèces envahissantes dans les pays et territoires insulaires du Pacifique. Une description plus détaillée est fournie à l'Annexe 1. En toile de fond, il y a la pénurie d'informations scientifiques sur la biologie des espèces envahissantes et, à défaut, leur inaccessibilité. Ces informations permettraient une évaluation des risques et la mise en place de mesures de gestion. On peut y associer une prise de conscience insuffisante de l'impact négatif des espèces envahissantes sur la diversité biologique. Il n'existe pas assez de réseaux ou de mécanismes de diffusion de l'information auprès des responsables publics et des décideurs. En outre, presque tout est à faire dans la région du point de vue de la collaboration et de la coordination des interventions en vue de la gestion des menaces que représentent les espèces envahissantes pour la diversité biologique.

Par ailleurs, ces menaces ne trouvent pas la réponse qu'elles méritent dans les textes législatifs, les réglementations et les politiques intersectorielles des pays et territoires insulaires océaniques. Leur application laisse en outre souvent à désirer.

Les pays de la région ne comptent pas assez d'agents techniques qualifiés et leurs moyens d'évaluation des risques et de contrôle phyto et zoosanitaires sont inadaptés. L'argent manque pour former le personnel, se doter des équipements nécessaires, élaborer des procédures d'évaluation des risques, lancer des mesures de gestion et engager des recherches sur les espèces envahissantes.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

BUT DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE

Promouvoir les efforts engagés par les pays et territoires insulaires du Pacifique pour assurer la pérennité du riche et fragile patrimoine naturel de la région et le protéger de l'impact des espèces envahissantes en coopérant aux fins suivantes :

- ◆ Constituer et maintenir un réseau solide et bien coordonné de diffusion de l'information et de mise en relation des spécialistes.
- ◆ Prévenir toute nouvelle introduction d'espèces envahissantes.
- ◆ Limiter les dégâts imputables aux espèces envahissantes déjà établies.
- ◆ Favoriser une meilleure prise de conscience du problème.
- ◆ Se doter des moyens nécessaires pour se prémunir contre les menaces que constituent les espèces envahissantes.

Moyen stratégique 1 : L'information

Intensifier la recherche fondamentale et appliquée sur les espèces envahissantes, hiérarchiser les besoins en la matière et encourager les travaux de recherche sur les questions jugées prioritaires. Procéder à des enquêtes biologiques dans tous les pays et territoires membres. Mettre l'accent sur la prévention et le dépistage précoce ainsi que sur l'évaluation des espèces exotiques qui sont ou pourraient devenir problématiques. Élaborer des plans de surveillance permanente des zones endémiques particulièrement vulnérables à l'égard des espèces envahissantes déjà répertoriées.

Consolider les liens entre les pays et territoires insulaires du Pacifique, les instituts de recherche scientifique, les organismes de recherche, d'aide technique et d'information. Favoriser la diffusion régionale de l'information en constituant des bases de données mutuellement accessibles et des sites Internet spécialisés.

Créer un centre régional de documentation et d'information sur les espèces envahissantes d'accès facile tel que les systèmes d'information sur Internet.

Moyen stratégique 2 : La prise de conscience

Favoriser une prise de conscience publique des menaces que les espèces envahissantes présentent pour la conservation.

Contacter les groupes d'intérêt économique (agriculture, aquaculture, foresterie, horticulture, santé publique, transport maritime, autorités militaires, sociétés de lutte biologique et concepteurs d'organismes génétiquement modifiés) afin de les sensibiliser aux risques que présentent les espèces envahissantes pour la diversité biologique. Présenter des exposés sur la question dans les réunions nationales et régionales et mobiliser les institutions de financement dans le but de favoriser la prise de conscience la plus large.

Informers les populations des risques d'introduction accidentelle d'espèces envahissantes dans des zones relativement indemnes, notamment à l'occasion de déplacements inter-îles au sein d'un même pays.

Informers les populations des risques d'introduction accidentelle lors de déplacements inter-îles : lancer des programmes d'éducation pour favoriser l'identification des espèces dangereuses et créer des réseaux nationaux et régionaux d'information et des systèmes d'alerte précoce.

Favoriser une prise de conscience des dangers pouvant résulter d'introductions accidentelles d'espèces envahissantes, notamment à l'occasion du déplacement d'équipements qui favorisent la migration des ravageurs d'une île à l'autre, de zones contaminées aux zones indemnes. La mise en place d'un réseau efficace de communication et la publication de manuels d'information sur les espèces envahissantes, présentes ou non, dans le pays peuvent favoriser l'identification des espèces et améliorer le comportement des gens en leur apprenant par exemple où rechercher ces espèces, comment les exclure ou les éradiquer, et comment organiser la lutte contre elles.

La communication peut être facilitée par la constitution de réseaux, de relations internationales, de groupes de travail nationaux, de groupes régionaux de spécialistes et de systèmes d'alerte précoce.

Moyen stratégique 3 : Les équipements

Proposer de manière permanente des programmes nationaux et régionaux de formation dans des domaines tels que l'identification des espèces, le dépistage sur le terrain, les contrôles phyto et zoosanitaires et la surveillance et constituer un réseau de ressources assurant le transfert de l'information au personnel sur le terrain.

Acquérir ou améliorer les moyens nationaux et régionaux tels que les collections de référence et les installations spécialisées de contrôle aux postes frontaliers.

Favoriser et consolider toute initiative visant à promouvoir l'utilisation et la mise en commun des moyens régionaux existants par les administrations nationales (par exemple Herbarium régional océanien, collections du Bishop Museum, installations de quarantaine).

Moyen stratégique 4 : Les protocoles

Élaborer et renforcer les protocoles et procédures d'intervention et notamment :

- ◆ Élaborer et renforcer les procédures d'examen des demandes d'introduction d'espèces afin d'évaluer leur impact sur les espèces endémiques et les écosystèmes naturels.
- ◆ Favoriser l'application, avant toute introduction, des protocoles existants en matière d'évaluation des risques phyto et zoosanitaires, modifiés en fonction des besoins propres des pays et territoires insulaires du Pacifique.
- ◆ Mettre au point des systèmes d'alerte précoce et de lutte contre les espèces envahissantes.
- ◆ Définir des principes directeurs pour la lutte contre les ravageurs en tenant compte de toutes les conséquences biologiques et écologiques des opérations de lutte, d'éradication et de restauration.
- ◆ Travailler en collaboration avec d'autres organisations dans le but de définir des politiques propres à répondre aux risques écologiques et environnementaux que peuvent poser les organismes génétiquement modifiés.

Moyen stratégique 5 : La législation

Procéder à l'examen des textes législatifs concernant la protection environnementale et les questions connexes en vigueur dans chacun des pays insulaires océaniques afin de déterminer dans quelle mesure ils assurent la protection de la diversité biologique face aux menaces posées par les espèces envahissantes. Rédiger des modèles de lois dont les dispositions visent à minimiser ces menaces et permettent la mise en œuvre des principes de lutte définis par d'autres pays et organisations (telles que l'UICN). Émettre des recommandations à l'intention des pays en vue de la modification ou de l'adoption de lois régissant efficacement les questions suivantes :

- ◆ Importation d'organismes vivants
- ◆ Surveillance et dépistage des introductions

- ◆ Analyse des risques que présentent les importations
- ◆ Évaluation, avant toute introduction, des risques écologiques que présentent les organismes génétiquement modifiés.
- ◆ Procédures phyto et zoosanitaires
- ◆ Exportation de ravageurs
- ◆ Déplacements inter-îles des espèces
- ◆ Actions de lutte et éradication des espèces envahissantes
- ◆ Surveillance

Moyen stratégique 6 : Les financements

Mobiliser des financements extérieurs à long terme pour que les pays et territoires insulaires du Pacifique puissent s'engager résolument dans la lutte contre les espèces envahissantes.

Inciter les dirigeants politiques à consolider les financements à long terme afin de se prémunir contre les graves dangers que présentent les espèces envahissantes pour la conservation de la diversité biologique de la région. Illustrer l'ampleur du problème en soulignant la rentabilité économique des interventions et la nécessité de la lutte. Rallier les communautés locales (par l'intermédiaire des conseils de villages) ainsi que les organismes nationaux, régionaux et internationaux (tels que le Forum du Pacifique Sud) à la lutte contre les espèces envahissantes. Afin d'étayer les demandes de financement, constituer un fonds documentaire régional, de consultation facile, qui mette en lumière la gravité du problème que constituent les espèces envahissantes dans la région. Il y a notamment lieu de collecter des informations spécifiques sur les zones et les écosystèmes endommagés par les espèces envahissantes, sur les difficultés qui en résultent du point de vue de la conservation et sur les risques encourus si aucune action n'est entreprise.

Pour optimiser l'autosuffisance, encourager les communautés locales à participer pleinement à l'élaboration des projets, à leur gestion et à leur mise en œuvre, ce qui permettra de garantir le soutien à long terme des communautés.

Faire inscrire la question des espèces envahissantes dans les plans nationaux, régionaux et internationaux d'intervention en cas de catastrophe naturelle.

Moyen stratégique 7 : Les relations

Constituer et maintenir un réseau de relations entre les organisations, pays et territoires du Pacifique afin d'améliorer la communication, la coopération et le partage d'informations et tirer ainsi le plus grand profit des efforts de lutte contre les espèces envahissantes engagés dans la région. Il convient notamment de définir des normes communes en matière de contrôles frontaliers, de favoriser les échanges de personnel, de nommer des spécialistes de la lutte contre les espèces envahissantes dans les organisations compétentes, et de constituer des groupes nationaux de travail et un groupe régional de spécialistes.

Les instances compétentes de la région doivent participer à la définition des normes et instruments internationaux régissant les migrations d'espèces envahissantes imputables aux échanges commerciaux (Convention sur la diversité biologique, Convention internationale pour la protection des végétaux, instruments de l'Organisation internationale des épizooties, et autres).

CONCLUSIONS :

Les participants à l'atelier estiment nécessaire d'adopter une stratégie régionale de lutte contre les espèces envahissantes qui permettra d'appuyer les demandes de financement des projets nationaux. Les problèmes spécifiques aux différents pays participant à l'atelier ont pu être exposés lors des débats (Voir Annexe 2). La stratégie régionale de lutte contre les espèces envahissantes pourra dès lors être utilisée dans le but de : 1) Solliciter des financements auprès des bailleurs d'aide et des organismes internationaux 2) Consolider et orienter les plans nationaux de gestion de la diversité biologique (tels que les stratégies nationales d'action en faveur de la diversité biologique) 3) Compléter les autres programmes régionaux en vigueur et notamment le plan étasunien de gestion des espèces envahissantes et 4) Fournir des orientations pour l'élaboration du calendrier annuel de travail du programme régional de lutte contre les espèces envahissantes mis en œuvre par le Programme régional océanien de l'environnement.

Enfin, les participants sont convenus qu'il existe au moins un grand besoin commun à la région tout entière, à savoir une stratégie régionale de lutte contre les espèces marines envahissantes, qui viendrait compléter le programme régional relatif aux espèces terrestres et couvrirait les habitats aquatiques tels que les zones intertidales, les mangroves et les estuaires.

Remerciements

Il convient de remercier de leur prévoyance les pays qui ont financé cet atelier, à savoir l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique. Des remerciements tout particuliers doivent être adressés à Susan Timmins et Sarah Lowe qui relèvent respectivement du ministère néo-zélandais de la conservation et de l'UICN, ainsi qu'à leurs organismes de tutelle. Gaye Harford (de Xpand Management, NZ Ltd) a brillamment animé l'atelier, tandis que Ruta Couper du PROE a veillé à l'ensemble des aspects administratifs.

Colligé par Greg Sherley¹, Susan Timmins² et Sarah Lowe² pour le Programme régional océanien de l'environnement.

¹ Pour de plus amples informations sur la version publiée, écrire à l'adresse suivante : PO Box 240, Apia, Samoa. Tél : 685 21 929, Télécopie : 685 20231, email : greg@sprep.org.ws

² Toutes les coordonnées figurent à l'Annexe 2

ANNEXE 1

Liste des espèces envahissantes dressée lors de l'atelier

1. L'information

- ◆ Pénurie d'informations sur la biologie et la répartition des espèces envahissantes ainsi que sur les méthodes de lutte les mieux adaptées, notamment la lutte biologique. Ce manque d'information résulte aussi de la difficulté d'accès aux données et d'une mauvaise coordination au sein de la région comme ailleurs.
- ◆ Surveillance insuffisante des zones particulièrement à risque à l'égard des espèces envahissantes (sites vulnérables).

2. La prise de conscience

- ◆ Manque de connaissances de la part de la population, des hommes politiques et de l'ensemble des secteurs économiques à l'égard des dangers que présentent les ravageurs pour le patrimoine environnemental. Il en résulte une défaillance de l'engagement public en faveur à la fois de la gestion des espèces envahissantes et de la protection de la diversité biologique.
- ◆ Concurrence entre la lutte contre les espèces envahissantes et les intérêts des autres secteurs : agriculture, aquaculture, foresterie, horticulture, sociétés de lutte biologique, santé publique, pratiques traditionnelles, transports maritimes, armée et concepteurs d'organismes génétiquement modifiés.
- ◆ Introductions accidentelles d'espèces envahissantes résultant du déplacement de machines et de matériaux, des mouvements des navires passant de zones contaminées à des zones indemnes, de l'action des randonneurs, des animaux et des contrebandiers.

3. Les équipements

- ◆ Manque de personnel technique qualifié sur le terrain ; détermination des espèces, dépistage sur le terrain, inspection phyto et zoosanitaire, opérations de lutte, surveillance et recherche. Pas de moyens de transfert de l'information au personnel de terrain.
- ◆ Installations inadaptées pour la garde des espèces confisquées, la fumigation, la mise en place de contrôles frontaliers, etc. Soutien inexistant pour l'amélioration des quelques installations régionales qui ne peuvent pas être utilisées à plein rendement.

4. Les protocoles

- ◆ Absence de systèmes d'alerte concernant les menaces potentielles.
- ◆ Absence de procédures précises et adaptées d'évaluation des risques que présentent les ravageurs qui permettraient la prise en compte de l'ensemble des tenants et des aboutissants.
- ◆ Difficulté, voire incapacité, à prévoir les risques que posent les espèces nouvelles, y compris les organismes génétiquement modifiés, que ce soit aux postes frontière ou pour les actions de lutte et d'éradication.
- ◆ Procédures phyto et zoosanitaires inadaptées, lourdes et mal appliquées. Manque occasionnel de collaboration entre les pays et les services et, dans certains pays et territoires insulaires du Pacifique, exploitation inadaptée des ressources limitées. Absence de protocoles de détection et d'évaluation des organismes et des produits introduits légalement ou non dans un pays ; manque de compréhension des services spécialisés quant aux menaces pesant sur la conservation.
- ◆ Absence de protocoles permettant de déterminer les priorités de la lutte et des actions d'éradication.
- ◆ Incapacité à détecter précocement et à évaluer les risques que présentent les nouveaux ravageurs introduits, avec pour résultante une aggravation potentielle des problèmes ultérieurs.
- ◆ Absence de procédures adaptées permettant la bonne application des textes législatifs.
- ◆ Absence de contrôle des migrations inter-îles des ravageurs due au manque de protocoles et de réglementations.
- ◆ Contrôle inexistant de l'exportation des ravageurs.
- ◆ Pas de compréhension ou de planification des conséquences biologiques et environnementales des opérations de lutte.
- ◆ Procédures d'analyse des risques et mesures phytosanitaires inexistantes ou mal conçues.

5. Législation

- ◆ Législation inexistante ou défailante dans le domaine de la conservation.
- ◆ Absence de dispositions législatives permettant de se prémunir contre les espèces envahissantes transportées dans les marchandises importées ou exportées.
- ◆ Manque de compétences nationales aux fins de la rédaction de textes législatifs.
- ◆ Application parcellaire des textes législatifs résultant des remaniements administratifs, de la corruption et du manque de soutien local.

6. Les financements

- ◆ Manque de fonds permettant d'engager des recherches sur les méthodes de lutte, la taxonomie (aux fins de détermination des espèces), l'impact des espèces envahissantes, les recensements, la surveillance, les actions de lutte ou d'éradication.
- ◆ Affectation des crédits disponibles à des activités locales sans rapport avec les espèces envahissantes.
- ◆ Assujettissement des projets aux financements extérieurs.
- ◆ Mauvaise planification du décaissement des fonds dont la mise à disposition ne coïncide pas avec le cycle biologique des espèces envahissantes.
- ◆ Insuffisance des crédits pour l'achat de matériels et le recrutement d'agents et définition inadéquate des priorités qui permettraient d'optimiser les retombées positives pour la conservation.

7. Les relations

- ◆ Les consultations et l'échange d'informations entre les pays et territoires insulaires océaniques et les organisations régionales restent insuffisants ; il y a lieu de les intensifier et de contracter des accords définissant des normes communes pour les contrôles aux frontières.
- ◆ Coopération insuffisante entre les agents des services phyto et zoosanitaires et le public.
- ◆ Difficultés de la coopération internationale en raison des litiges et de valeurs environnementales divergentes.

ANNEXE 2

Liste des participants à l'atelier régional sur les espèces envahissantes,
Nadi (Fidji), 26 septembre – 1^{er} octobre 1999

Samoa américaines

Peter Craig Ecologist National Park of American Samoa Pago Pago Samoa américaines 96799	Tél : (684) 633 7082 Télécopie : (684) 633 7085 Email : peter_craig@nps.gov
Manu Tuiono'ula Forest Health Coordinator PO Box 6997 Pago Pago Samoa américaines 96799	Tél : (684) 699 1394 Télécopie : (684) 699 4595/5011 Email : mtuiono@yahoo.com

Australie

Paul Trushell Senior Policy Officer – AQIS Multilateral team/Policy & International Division AQIS Dept. of Agriculture, Fisheries, Forestry GPO Box 858 Canberra ACT 2601 Australie	Tél : (612) 6272 3255 Télécopie : (612) 6272 3307 Email : paul.trushell@aqis.gov.au
---	--

Îles Cook

Mark Brown Secretary of Agriculture Ministry of Agriculture PO Box 96 Rarotonga Îles Cook	Tél : (682) 28711 Télécopie : (682) 21881 Email : cimoa@oyster.net.ck
--	--

Fidji

Marika Tuiwawa Curator South Pacific Regional Herbarium University of the South Pacific Box 1168 Suva Fidji	Tél : (679) 212 874 Télécopie : (679) 300 373 Email : Tuiwawa_M@usp.ac.fj
Kesaia Tabunakawai People & Plant officer World Wide Fund for Nature – South Pacific Private Mail Bag Suva Fiji	Tél : (679) 315 533 Télécopie : (679) 315 410 Email : ktabunakawai@wwfpacific.com.fj
Phil Shearman World Wide Fund for Nature – South Pacific Private Mail Bag GPO Suva Fidji	Tél : (679) 315 533 Télécopie : (679) 315 410 Email : shearman@ozemail.com.au
Cedric Schuster World Wide Fund for Nature – South Pacific Private Mail Bag GPO Suva Fidji	Tél : (679) 315 533 Télécopie : (679) 315 410 Email : cshuster@wwfpacific.com.fj

États Fédérés de Micronésie

Estephan Santiago Department of Economic Affairs PO Box PS12 Palikir, Pohnpei FM 96941 États Fédérés de Micronésie	Tél : (691) 320 2620 Télécopie : (691) 320 5854 Email : fsmrd@mail.fm
--	--

Polynésie française

Jean-Yves Meyer Délégation à la Recherche BP 20981 Papeete Polynésie française	Tél : (689) 460 089 Télécopie : (689) 433 400 Email : Jean-Yves.Meyer@services.gov.pf or Jean-Yves.Meyer@polynesie.gov.pf
--	--

Guam

Robert D. Anderson Chief Division of Aquatic and Wildlife Resources 192 Dairy Road Mangilao Guam 96923	Tél : (671) 735 3955/56, 3979 (ligne directe) Télécopie : (671) 734 6570 Email : boba@ns.gov.gu
---	---

Hawaï – États-Unis

Julie S. Denslow Team Leader – Ecology Non-Indigenous Plant Species Team USDA-Forest Service Institute of Pacific Islands Forestry Hilo Hawaï 96720 États-Unis d'Amérique	Tél : (808) 933 8121 Télécopie : (808) 933 8120 Email : jdenslow/psw_ipif@fs.fed.us
---	--

James C. Space Program Manager Pacific Islands Ecosystems at Risk Project Institute of Pacific Islands Forestry USDA Forest Service 11007 E. Regal Dr. Sun Lakes, AZ 85248-7919 États-Unis d'Amérique	Tél : (480) 802 6573 Télécopie : (480) 802 5203 Email : jspace@netvalue.net or jim_space@rocketmail.com
--	---

Lucius G. Eldredge Bishop Museum 1525 Bernice St Honolulu Hawaï 96817 États-Unis d'Amérique	Tél : (808) 848 4139 Télécopie : (808) 847 8252 Email : psa@bishop.bishop.hawaii.org
--	--

Niue

Mr. Colin Etuata Quarantine Officer Department of Agriculture, Forestry & Fisheries PO Box 74 Fonuakula Alofi Nioué	Tél : (683) 4032 Télécopie : (683) 4079 Email : mfn.agriculture@mail.gov.nu
---	--

Nouvelle-Zélande

Sean Goddard Senior Policy Analyst Department of Conservation PO Box 10420 Wellington Nouvelle-Zélande	Tél : (644) 471 3096 Télécopie : (644) 471 3130 Email : sgoddard@doc.govt.nz
Susan Timmins Scientist Science & Research Unit Department of Conservation Wellington Nouvelle-Zélande	Tél : (644) 471 3234 Télécopie : (644) 471 3279 Email : stimmins@doc.govt.nz
Sarah Lowe IUCN Invasive Species Specialist Group School of Environmental & Marine Sciences University of Auckland (Tamaki Campus) Private Bag 92019 Auckland Nouvelle-Zélande	Tél : (649) 3737 599 ext: 6814 Télécopie : (649) 3737 042 Email : s.lowe@auckland.ac.nz
Gaye Harford Professional Facilitator : Xpand Management XPAND Management Auckland Nouvelle-Zélande	Tél : (649) 522 5001 Télécopie : (649) 522 5025 Email : gaye@xpand.nzl.com

Îles Marianne du Nord

Estanislao C. Villagomez Director of Agriculture Division of Agriculture Department of Lands & Natural Resources Caller Box 10007 Saipan, Îles Marianne du Nord MP 96950	Tél : (670) 256 3317/18/19 Télécopie : (670) 256 7154/322 2633 Email : stanvill@gtepacifica.net
--	---

Papouasie-Nouvelle-Guinée

John A. Aruga Manager Office of Environment & Conservation PO Box 6601 Boroko NCD Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tél : (675) 325 0195 Télécopie : (675) 325 0182 Email : asomake@datec.com.pg
--	--

Samoa

Afele Faillagi Biodiversity Officer Division of Environment & Conservation Dept. of Lands, Surveys & Environment Private Mail Bag Apia, Samoa	Tél : (685) 23358/23800 Télécopie : (685) 23176 Email : envdlse@samoa.net
--	--

Îles Salomon

John Rockson Pita CASO – Arnavon Marine Conservation Area Department of Forests, Environment & Conservation PO Box G24 Honiara Îles Salomon	Tél : (677) 25 848/27084 Télécopie : (677) 21 245 Email : amca@welkam.solomon.com.sb
--	--

États-Unis d'Amérique

Richard Orr USDA Animal & Plant Health Services USDA APHIS PPD 4700 River Road Unit 117 Riverdale Maryland 20737 États-Unis d'Amérique	Tél : (301) 734 8939 Télécopie : (301) 734 5899 Email : richard.l.orr@usda.gov
---	--

Vanuatu

Donna Kalfatak NBSAP Project Coordinator Environment Unit PMB 063 Port Vila Vanuatu	Tél : (678) 25302 Télécopie : (678) 23565 Email: environ@vanuatu.com.vu or environment@vanuatu.gov.vu
--	---

Secrétariat du
PROE

PO Box 240
Vaitele
Apia
Samoa

Tél : (685) 21929
Télécopie : (685) 20231
Email : sprep@sprep.org.ws

Greg Sherley
Chargé de programme (Espèces envahissantes - avifaune)
Email : gregs@sprep.org.ws

Ruta Tupua-Couper
Secrétaire, PCBPS
Email : rutat@sprep.org.ws



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE - Représentants officiels

Guam

10 – 12 octobre 2000

Point 7.3.2.3 de l'ordre du jour : Fonds d'affectation spéciale pour la protection de l'environnement océanien

Objet du document

1. Informer les pays membres du PROE de l'état d'avancement du projet de constitution du Fonds d'affectation spéciale pour la protection de l'environnement océanien.

Contexte général

2. Lors de la sixième Conférence océanienne sur la conservation de la nature et les zones protégées qui s'est tenue en 1997 à Pohnpei (États Fédérés de Micronésie), les pays membres du PROE ont donné pour instruction au Secrétariat d'engager les mesures nécessaires à l'établissement d'un Fonds d'affectation spéciale pour la conservation de la nature. Par la suite, la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans les pays insulaires du Pacifique, 1999 – 2002, a fait de la constitution d'un Fonds d'affectation spéciale régional un outil essentiel au soutien à long terme des objectifs prioritaires de la protection environnementale en Océanie par les bailleurs d'aide multilatérale et bilatérale.

3. Depuis cette conférence, le PROE a sollicité, par l'entremise du Programme de conservation de la diversité biologique dans le Pacifique sud (PCBPS), la réalisation de diverses études précisant les mesures à prendre en vue de la constitution d'un tel fonds.

Le point sur la situation

4. Lors d'un atelier régional organisé sur la question en octobre 1999, il a été convenu à l'unanimité de créer un comité directeur, composé de personnes compétentes et reconnues, qui serait chargé de réaliser une étude de faisabilité relative à la constitution du fonds, d'engager un processus élargi de consultations quant à sa conception et à son mode d'exploitation et de contacter les bailleurs d'aide potentiels.

5. En mai 2000, le comité directeur a remis un document conceptuel sur le sujet au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui est l'un des maîtres d'œuvre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La réponse officielle du PNUD devrait être communiquée sous peu.

6. Un document d'information sur le fonds d'affectation spéciale a également été préparé et très largement diffusé auprès des gouvernements, des ONG et d'autres intervenants potentiels afin de mieux faire connaître cette initiative et de susciter un intérêt pour sa réalisation. Ce document précise en outre les grandes étapes qui présideront à la conception et à la constitution du fonds.

Recommandation

7. Les représentant officiels sont invités à :

- **prendre note** de l'état d'avancement du projet de constitution de Fonds d'affectation spéciale pour la protection de l'environnement océanique, et
 - **donner** de nouvelles instructions au Secrétariat pour lui permettre de poursuivre cette importante initiative.
-

Original en langue anglaise

[COUVERTURE]

Fonds d'affectation spéciale pour la protection de l'environnement océanien

Vue d'ensemble

(La brochure n'a pour l'instant été imprimée qu'en anglais)

Mentions d'impression :

**Publié par le Programme de conservation de la diversité biologique du PROE (PCBPS)
avec le soutien financier de la NZODA**

Préparé aux fins de publication par le Service des publications du PROE

Conception, illustrations, composition et mise en page de Michael von Reiche

Photos reproduites en couverture avec la permission de Dr Jim Maragos, Ph. D

Imprimé par Marfleet Printing Co. Ltd

1. LE PACIFIQUE INSULAIRE : UNE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN PÉRIL

La diversité biologique des îles du Pacifique est sans pareille. Plus de 50 pour cent des espèces végétales présentes dans la région n'existent nulle part ailleurs sur la planète. La faune terrestre forme une riche palette d'oiseaux, de reptiles, de gastéropodes et d'insectes. On trouve dans les eaux nationales et internationales de la région les récifs coralliens les plus vastes et les plus diversifiés, les plus grands stocks de thonidés, les failles océaniques les plus profondes ainsi que d'importantes populations d'espèces menacées de par le monde et notamment, des baleines, des tortues, des dugongs et des crocodiles d'eau de mer.

Paradoxalement, la région compte aussi davantage d'espèces menacées ou en voie de disparition par tête d'habitant que n'importe quel autre lieu de la planète. La moitié environ de sa diversité biologique pourrait ainsi se trouver en péril.

Les menaces qui pèsent sur la riche diversité biologique du Pacifique ne font que se multiplier : destruction des habitats par l'exploitation minière et forestière, dégradation des zones côtières, surexploitation des stocks halieutiques, de la faune et de la flore sauvages, espèces envahissantes et pollution.

Les pays membres du PROE se sont dotés de stratégies et de politiques environnementales avisées et persistent dans cette voie, mais ces interventions ne concernent que le domaine public. Il existe parallèlement un nombre croissant d'intervenants responsables parmi lesquels des ONG nationales et internationales ainsi que des organismes multilatéraux et bilatéraux en quête de moyens novateurs pour assurer la conservation de la diversité biologique des pays membres du PROE et promouvoir des activités économiques de substitution qui soient à la fois écologiquement rationnelles et durables. Pour la plupart toutefois, ces stratégies et initiatives requièrent un solide soutien ou un mécanisme de financement à long terme tel qu'un fonds d'affectation spéciale propre à la région. Habilement géré, un tel fonds pourrait constituer un outil de conservation extrêmement puissant pour la région ; il favoriserait une plus grande cohérence des politiques de conservation, tout en mettant une aide tangible à la disposition des pays insulaires.

Le fonds d'affectation spéciale océanien ne viendrait pas se substituer aux modes traditionnels de financement des projets de protection environnementale. Il faut davantage l'envisager comme un soutien complémentaire qui viendrait renforcer les autres sources de financement. La recherche d'appuis auprès des bailleurs et organismes de financement demeurera le mode d'intervention privilégié lorsque le problème à traiter le justifie.

2. QUE SONT LES FONDS D'AFFECTION SPÉCIALES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ?

Ce sont des outils de financement et de renforcement des capacités, destinés à doter les activités de conservation environnementale d'un soutien financier à long terme. Il s'agit d'entités juridiques au sein desquelles un groupe de personnes (les administrateurs) assume légalement la propriété et la gestion des avoirs dont le fonds est doté à des fins exclusives et clairement énoncées. Les administrateurs sont tenus d'affecter à ces seules

destinations les fonds qui leur sont confiés. Des fonds d'affectation spéciales ont été créés dans plus de cinquante pays où ils assument un rôle croissant de soutien des actions de conservation de la diversité biologique. Dans le monde entier, ils ont reçu un appui enthousiaste de la part des gouvernements comme des ONG qui voient en eux la solution aux problèmes que posent l'insuffisance et la précarité des contributions financières aux programmes de conservation de l'environnement.

3. UN FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE OCÉANIEN, POUR QUOI FAIRE ?

La conservation de la diversité biologique du Pacifique insulaire exige un engagement à longue échéance. Il faut donc être en mesure de doter les projets communautaires de gestion de la diversité biologique d'un soutien, financier ou autre, à la fois sûr et régulier. Les pays doivent faire preuve d'un engagement permanent à l'égard de la protection de l'environnement, mais il existe néanmoins en matière de conservation et de gestion durable des ressources, des problèmes et des questions d'intérêt commun qui, d'un point de vue stratégique, se prêtent bien mieux à des interventions régionales. On citera pour mémoire les espèces migratrices, les menaces que constituent les espèces envahissantes et la hiérarchisation des actions engagées au titre de la Convention sur la diversité biologique, au titre par exemple des droits de propriété intellectuelle, de la sécurité biologique et de l'accès aux ressources génétiques.

Un fonds d'affectation spéciale régional ferait office de mécanisme de levier permettant de mobiliser l'aide nécessaire aux priorités de la protection environnementale. Il apporterait nombre d'atouts aux pays et territoires insulaires océaniques qui pourraient traiter de concert les problèmes et questions d'intérêt commun et partager utilement les enseignements de leurs interventions environnementales. Ce faisant, ils œuvreraient en faveur de la protection de l'environnement, dans la région comme dans le monde.

S'agissant de l'application de la Convention sur la diversité biologique, les petits États insulaires en développement du Pacifique ont des besoins particuliers et des difficultés spécifiques. La plupart des pays et territoires de la région se sont dotés de plans d'action et de stratégies nationales de conservation de la diversité biologique dont la mise en œuvre les expose à un pressant besoin de ressources. Le fonds d'affectation spéciale océanien permettrait d'entreprendre les actions définies dans leurs stratégies nationales et veillerait à l'efficacité des procédures administratives pour permettre le décaissement de l'aide extérieure au profit d'activités menées dans les pays et territoires de la région.

Le fonds d'affectation spéciale océanien serait constitué en parallèle des fonds d'affectation spéciales locaux et nationaux qu'il viendrait compléter. Au nombre de ses objectifs, il pourrait être chargé d'aider à mobiliser des financements à long terme pour les actions menées dans la région en faveur de la conservation, notamment par le biais de ces fonds locaux et nationaux.

4. QUELLE MISSION ET QUELS OBJECTIFS POUR LE FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE OCÉANIEN ?

Le fonds d'affectation spéciale régional aurait pour mission d'apporter un soutien à long terme aux actions menées par les Océaniens en faveur de la conservation de la diversité biologique et de la gestion durable des ressources du Pacifique. À cette fin, le fonds d'affectation spéciale devra être conçu de manière à appuyer des actions bien pensées visant à :

Renforcer les capacités en intégrant aux programmes nationaux de protection de l'environnement les méthodes communautaires de conservation de la diversité biologique et de gestion durable des ressources qui ont fait leurs preuves.

Promouvoir et soutenir les interventions novatrices en matière de conservation de la diversité biologique et de gestion durable des ressources.

Favoriser les partenariats, la coopération et la coordination pour la prise en charge des questions transfrontières d'intérêt commun relevant de la conservation de la diversité biologique.

Mobiliser des ressources pour la prise en charge de projets en souffrance et combler ainsi les lacunes de l'action environnementale.

Appuyer la constitution de mécanismes financiers et institutionnels adaptés à la région tels que des fonds d'affectation spéciales nationaux pour l'exécution des plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique. Fournir un soutien à long terme en vue de la conservation des espèces mondialement importantes de faune et de flore, dans le cadre du réseau régional de zones de conservation.

5. D'OÙ VIENT L'IDÉE DE CONSTITUER UN FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE RÉGIONAL ?

Les gouvernements des pays et territoires insulaires océaniques, les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations régionales et internationales œuvrant pour la conservation de la nature dans le Pacifique ont appelé à la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la protection de l'environnement de la région.

Lors de la sixième Conférence océanique sur la conservation de la nature et les zones protégées tenue en 1997, les pays membres du PROE ont officiellement autorisé le Secrétariat à engager les mesures nécessaires à l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale océanien.

La Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans les pays insulaires du Pacifique, 1999 – 2002, fait de la constitution d'un fonds d'affectation spéciale océanien un outil essentiel au soutien à long terme des objectifs prioritaires de la protection environnementale par les bailleurs d'aide multilatérale et bilatérale (Objectif 6).

Depuis la conférence de 1997, le PROE a sollicité, par l'entremise du Programme de conservation de la diversité biologique dans le Pacifique sud (PCBPS), la réalisation de diverses études examinant le bien-fondé d'un fonds d'affectation spéciale régional et clarifiant des questions juridiques et autres présidant à la constitution d'un tel fonds.

En octobre 1999, lors d'un atelier régional organisé au Samoa, il a été unanimement convenu de créer un comité directeur, composé de personnes compétentes et reconnues. Ce comité a reçu pour mandat de réaliser une étude de faisabilité relative à la constitution du fonds, d'engager un processus élargi de consultations quant à sa conception et à son mode d'exploitation et de contacter les bailleurs d'aide potentiels. Le Comité directeur est composé de représentants du PROE, de 4 pays membres (Samoa, Vanuatu, Palau et Tuvalu), d'un représentant de la SANGO, l'ONG correspondante du FEM dans le Pacifique, d'un conseiller technique spécialiste de la conservation de la diversité biologique et du représentant d'une ONG internationale.

Au début mai 2000, le Comité directeur a remis un document conceptuel sur la question au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui est l'un des maîtres d'œuvre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La réponse officielle du PNUD devrait être communiquée sous peu.

Le chiffre figurant en dernière page correspond au stade d'avancement du projet de création du fonds d'affectation spéciale régional.

6. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS

Une fois que cette initiative aura reçu l'aval du PNUD, une demande de subvention (appelée subvention PDF du bloc B) sera adressée au FEM ; cette subvention permettra à son tour d'engager les travaux de conception du fonds d'affectation spéciale, dans le cadre de consultations avec l'ensemble des intervenants.

Des efforts considérables ont d'ores et déjà été menés dans le but de rallier les intervenants au principe et objectifs du fonds d'affectation spéciale régional. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a débloqué des financements en vue des phases préliminaires de sa constitution. Le Comité directeur a dressé une liste des bailleurs potentiels et les premiers contacts sont pris.

Dès lors que l'on aura réuni le soutien financier nécessaire à la phase d'élaboration, un large processus consultatif sera engagé auquel tous les intervenants sont invités à participer; il permettra d'affiner et de préciser la nature du fonds, sa philosophie et sa stratégie propres.

Les modalités conceptuelles du fonds d'affectation spéciale telles que la représentation et la participation des intervenants, le mode d'affectation des fonds, la nature des projets appuyés et le régime administratif, seront fonction des discussions engagées avec les bailleurs potentiels et du processus engagé en vue de la recherche d'un consensus en la matière.

7. QUELS SONT LES NIVEAUX DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES ?

La constitution du fonds régional et sa bonne exploitation exigent l'intervention de différents bailleurs d'aide. Il est probable que le FEM sera le plus important d'entre eux, mais sa contribution ne pourra être affectée qu'aux activités de conservation d'importance mondiale entreprises dans les pays pouvant prétendre à l'aide du FEM. Toute activité ne satisfaisant pas les critères du FEM devra être financée par d'autres bailleurs.

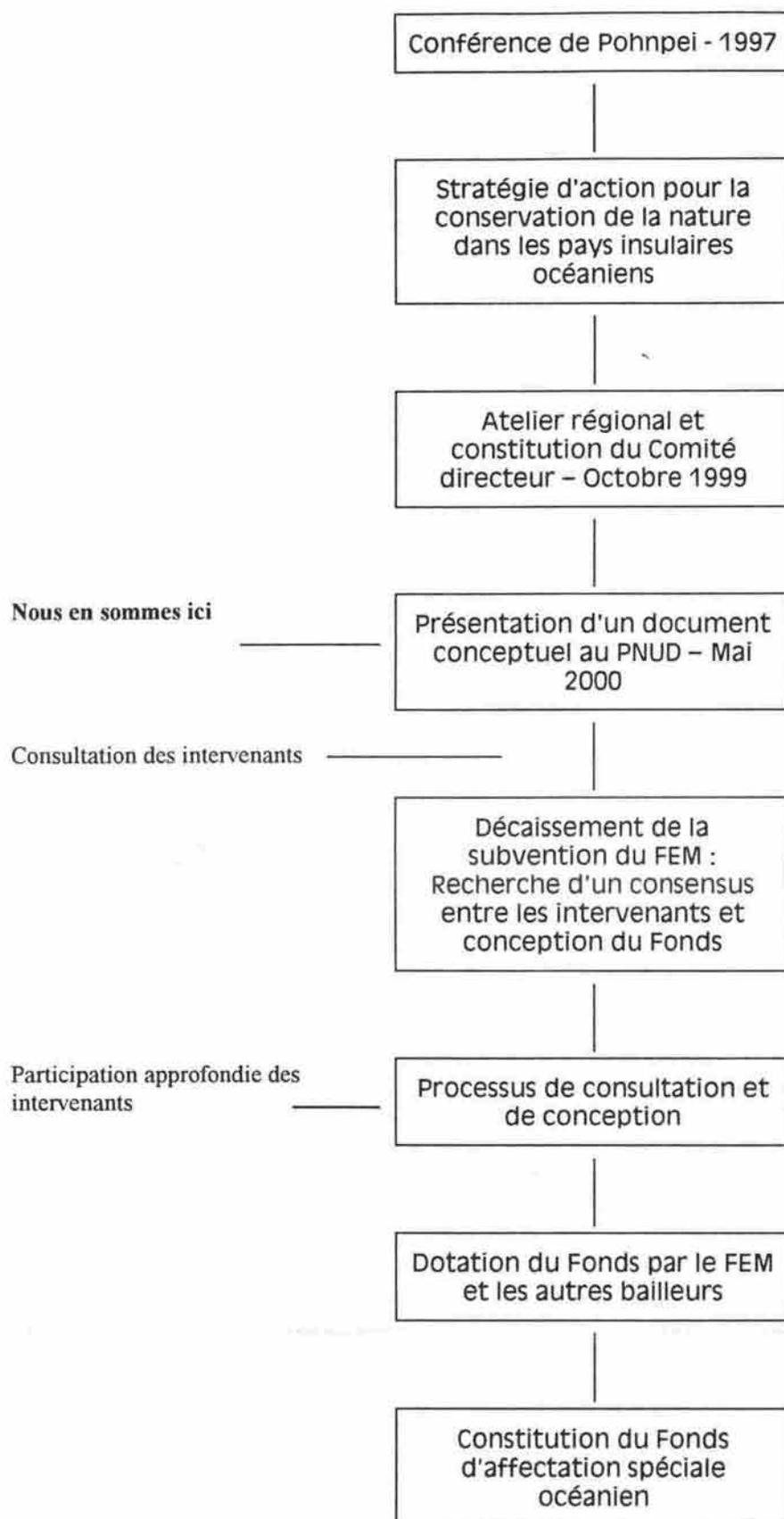
Pour assurer la pleine exploitation du fonds d'affectation spéciale et agir efficacement en faveur de la protection de l'environnement, il est important que les avoirs du fonds génèrent des revenus corrects. Tout dépendra de ses orientations ; toutefois, étant donné le grand nombre de pays concernés et l'ampleur des actions nécessaires, il conviendrait de disposer d'un capital d'au moins 50 millions de dollars américains.

8. QUELLES EN SONT LES CONSÉQUENCES POUR LES GOUVERNEMENTS ?

La réalisation de l'étude de faisabilité, les consultations initiales, les premiers travaux de conception et les contacts avec les bailleurs d'aide potentiels nécessiteront des ressources importantes. Pour obtenir le soutien du FEM, il conviendra par ailleurs de justifier de l'appui des gouvernements et autres parties prenantes à la constitution du fonds d'affectation spéciale. Leur soutien peut prendre la forme de contributions financières ou d'apports en nature. À cet effet, il serait bon que les pays prévoient d'ores et déjà dans leurs plans annuels leurs contributions futures à la constitution de ce fonds.

Il est probable que le fonds d'affectation spéciale océanien sera dirigé par un conseil d'administration regroupant des intervenants de la région relevant sans doute des pays membres du PROE, de la communauté des bailleurs, des ONG et de sociétés transnationales.

Le conseil d'administration aura des responsabilités financières très vastes concernant notamment la levée de financements, la gestion des avoirs du fonds, la protection des actifs en portefeuille, l'élaboration de directives à l'investissement et le recrutement des gestionnaires des investissements. Sa tâche la plus délicate sera toutefois de superviser l'octroi des subventions.





Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels

Guam

10 – 12 octobre 2000

Point 7.3.2.5 de l'ordre du jour : sanctuaire de baleines océanien

Objet du document

1. Faire savoir aux membres du PROE que la Commission baleinière internationale a examiné une proposition des gouvernements australien et néo-zélandais visant à la création d'un sanctuaire de baleines océanien à l'occasion de sa 52e session annuelle, tenue à Adelaïde (Australie), du 3 au 6 juillet 2000.

Contexte général

2. La circulaire du PROE n°63/00 datée du 28 juin 2000, fournissait aux membres un historique détaillé de l'élaboration jusqu'à ce jour de la proposition de création d'un sanctuaire de baleines océanien.

3. La circulaire indiquait entre autres que :

- le Forum du Pacifique Sud avait reconnu en 1993 "*qu'un plus grand degré de protection des baleines et des petits cétacés menacés ou en voie de disparition était nécessaire*", et soutient la proposition de création d'un sanctuaire de baleines océanien ;
- le Forum avait accordé son soutien en 1998 à "*l'élaboration d'une proposition visant à la création d'un sanctuaire océanien des grands cétacés qui compléterait les sanctuaires existants dans l'océan indien et l'océan austral*" ;
- la proposition inclut les eaux territoriales des membres suivants : Australie, Samoa américaines, Îles Cook, Fidji, Polynésie française, Kiribati, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Samoa, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Pitcairn et Vanuatu ;

- le sanctuaire, s'il était créé, n'affecterait que les états contractants à la CBI ;
 - le sanctuaire proposé interdit uniquement la chasse commerciale des neuf espèces de grands cétacés ;
 - le sanctuaire proposé n'affecte pas la prise traditionnelle des baleines aux fins de subsistance ; et
 - le sanctuaire proposé constitue une suite logique au sanctuaire austral qui existe déjà, en ce qu'il accorde une protection continue aux grands cétacés le long de leurs parcours de migration et dans leurs aires de nutrition et de reproduction.
4. La délégation du PROE présente à la 52e session annuelle de la CBI était composée des personnes suivantes : M. Tamari'i Tutangata, directeur; Son Excellence 'Akau'ola, secrétaire d'État chargé de la pêche des Tonga; M. Verari Kula, du ministère de l'environnement de Papouasie-Nouvelle-Guinée et Mme Sue Miller, consultante du PROE.
5. Bien qu'une majorité des parties contractantes à la CBI présentes à la conférence se soient montrées favorables à la proposition de création d'un sanctuaire de baleines océanien, les 75% nécessaires à l'adoption d'une telle proposition selon le règlement de la CBI n'ont pas été atteints. La proposition a donc été rejetée.
6. Les gouvernements australiens et néo-zélandais travaillent, d'après les informations retenues par le PROE, sur les mesures à prendre éventuellement à l'avenir au sujet de la présentation de la proposition de création du sanctuaire.

Recommandation

7. La Conférence est invitée à :
- **Prendre note** de l'élaboration de la proposition visant à la création d'un sanctuaire de baleines océanien ; et
 - **Étudier** toutes éventuelles mesures à prendre pour protéger ces espèces aussi migratoires que menacées, après avoir consulté les membres, et en **informer** le Secrétariat.

26 août 2000

Original en langue anglaise



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels

Guam

10 – 12 octobre 2000

Point 7.3.2.6 de l'ordre du jour : Plan régional océanien d'intervention en cas de déversements en mer (PACPLAN)

Objet du document

1. Présenter un aperçu de la teneur du PACPLAN et solliciter l'approbation du PACPLAN (Document I1 CP/DT.7.3.2.6/PJ.1).

Contexte général

2. L'élaboration du PACPLAN est une activité faisant partie intégrante de la stratégie et du plan de travail du Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL), approuvé par la dixième Conférence du PROE tenue à Apia, au Samoa, en septembre 1998. L'article 8 du Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution (Convention de Nouméa) énonce le mandat juridique du PACPLAN. Le rôle d'initiateur du Secrétariat dans la formulation du PACPLAN est défini dans l'article 9 du protocole.

3. Le processus de formulation et de définition de la teneur du PACPLAN a été établi lors du premier atelier du PACPOL, à Nandi, aux Fidji, en novembre 1998, où il a été prévu de soumettre le Plan à l'approbation de la onzième Conférence qui se réunirait à Guam en octobre 2000. Le Secrétariat a préparé un avant-projet qui a été diffusé en juin 1999. Un délai de réception des commentaires a été fixé à octobre 1999 pour permettre aux membres de discuter de ce point au cours du deuxième atelier du PACPOL, à Apia, Samoa, en octobre 1999. Cependant, peu de commentaires furent reçus et le délai fut reporté à décembre 1999. Le Secrétariat a pris en compte les commentaires reçus jusqu'en mars 2000. Ils ont été annexés dans un projet final diffusé en août 2000.

Teneur du PACPLAN

4. Le PACPLAN définit un cadre de coopération régionale relative aux interventions en cas de déversement en mer de type 3. Ceux-ci se réfèrent à des déversements en mer dont l'envergure dépasse les capacités d'intervention d'un pays ou qui sont susceptibles d'affecter plus d'un pays. Le PACPLAN établit la portée technique et géographique de l'intervention régionale et fournit les principes directeurs auxquels toute intervention régionale doit se conformer.

5. Le PACPLAN attribue et définit le rôle du Secrétariat, des membres insulaires océaniques, ainsi que des autres membres et enfin de l'industrie pétrolière. Il prévoit un cadre pour l'établissement de rapports sur les incidents de déversement en mer et le déclenchement d'une intervention régionale.

6. Il définit la structure de l'intervention et fournit les directives opérationnelles d'une intervention régionale. Le PACPLAN alloue des responsabilités primaires et secondaires d'intervention à chaque membre insulaire océanique. Il identifie le matériel d'intervention disponible au niveau régional et national dans la région océanique et prévoit la mise en œuvre d'un programme de formation et d'exercices d'intervention. Il identifie les mécanismes financiers éventuels pour le financement des interventions régionales. Enfin le PACPLAN prévoit un mécanisme pour son adoption, son contrôle et sa révision.

Mesures à prendre par les membres du PROE

7. L'administration et l'efficacité du PACPLAN dépendra, en grande partie, du renforcement des capacités nationales de lutte contre les déversements. Le PACPOL inclut un modèle de législation pour la prévention de la pollution du milieu marin qui constitue un cadre juridique pour la gestion des interventions contre les déversements dans ce milieu au niveau national, ainsi qu'un mécanisme pour la création d'une redevance relative aux déversements dans le milieu marin. Le PACPOL fournit également un modèle de plan national d'intervention (NATPLAN) pour lutter contre des déversements de types 1 et 2. Les membres sont invités à envisager l'adoption des deux modèles (déjà envoyés aux membres), qui constituent une solide fondation pour le fonctionnement du PACPLAN.

8. Les fonctions de coordination et de gestion du PACPLAN font partie des fonctions du Secrétariat du PROE définies dans l'article 21 de la Convention de Nouméa et l'article 9 du Protocole de coopération dans les interventions d'urgence. Cette fonction est actuellement financée par le biais de fonds de projets, bien qu'à long terme, les membres doivent envisager de la financer directement.

Soutien des organisations internationales et régionales

9. Le Secrétariat a signé des mémorandums d'accord avec l'Organisation maritime internationale (OMI), le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) et la Commission océanique de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) pour la mise en œuvre des activités du PACPOL. Y participent également l'Agence des pêches du Forum (APF) et la University of the South Pacific (USP).

10. Le Secrétariat a forgé des liens solides avec l'industrie pétrolière dans la région ainsi qu'avec les organisations d'intervention en cas de déversement, telles que l'Australian Marine Oil Centre (AMOSOC), le Clean Islands Council (CIC) et East Asia Response Limited (EARL). Ces organisations jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre du PACPLAN.

Recommandation

11. La conférence est invitée à :

- **examiner** les questions soulevées dans ce document ; et
- **approuver** le PACPLAN en tant que cadre d'intervention régionale en cas de déversement en mer.

4 août 2000

Original en langue anglaise

N.B. : Des pages vides figurent dans le document sur le PACPLAN (IICP/DT.7.3.2.6/PJ.1), avec les titres se référant aux sections dont les cartes en annexe sont actuellement en préparation dans le cadre du projet d'évaluation des risque de la pollution marine régionale. Elles seront insérées une fois terminées.

PACPLAN

PLAN RÉGIONAL OCÉANIEN D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENTS EN MER

(Projet définitif à adopter)



Élaboré par le PROE sous l'égide de :

**PACPOL - Programme pour la prévention de la pollution marine dans
le Pacifique**

Projet PACPOL MS2.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. INTRODUCTION	3
1.1 Contexte général.....	3
1.2 Mandat.....	4
1.3 Buts et objectifs.....	5
1.4 Portée technique du PACPLAN et classification des déversements.....	6
1.5 Zone d'application	9
1.6 Parties au Plan	9
1.7 Principes fondamentaux et priorités en matière de protection.....	9
1.8 Évaluation des risques.....	10
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	17
2.1 Secrétariat technique du PROE.....	17
2.2 Gouvernements et administrations des pays insulaires membres du PROE.....	18
2.3 Gouvernements des pays métropolitains membres du PROE	19
2.4 Industrie pétrolière	19
3. PLAN RÉGIONAL AMÉRICAIN D'INTERVENTION POUR L'OCÉANIE (ORCP)	21
4. RAPPORTS DE POLLUTION ET COMMUNICATIONS DIVERSES	22
4.1 Centre régional océanien de notification des déversements en mer (PACREP).....	22
4.2 Surveillance et détection des déversements.....	22
4.3. Rapports de pollution préliminaires (POLREP).....	23
4.4 Rapports de situation (SITREP).....	24
4.5 Rapports d'évaluation des incidents (POSTREP).....	24
5. INTERVENTIONS	25
5.1 Considérations générales.....	25
5.2 Système de contrôle des incidents (SCI).....	25
5.3 Protection des personnes.....	25
5.4 Enraiment de la source de pollution.....	25
5.5 Évaluation et notification des déversements en mer.....	26
5.6 Prévision et surveillance des déversements.....	26
5.7 Observation et suivi de la situation	26
5.8 Confinement et récupération des polluants en mer.....	27
5.9 Utilisation d'agents dispersants des nappes d'hydrocarbures	27
5.10 Protection du littoral.....	28
5.11 Nettoyage du littoral.....	28
5.12 Nettoyage des espèces de faune sauvage mazoutées	29
5.13 Gestion des déchets mazoutés.....	29
5.14 Interventions conjointes	30
5.15 Interventions en cas de déversements accidentels de substances chimiques et autres matières dangereuses (HAZMAT)	31
6. AIDE EXTÉRIEURE.....	32
6.1 Demandes d'aide.....	32
6.2 Douanes, immigration et police phytosanitaire.....	38
6.3 Logistique.....	38
6.4 Finances.....	39
7. CESSATION DES OPÉRATIONS DE LUTTE ET ACTIVITÉS ULTÉRIEURES.....	42
7.1 Cessation des opérations de lutte.....	42
7.2 Nettoyage, remise en état et restitution du matériel.....	42
7.3 Évaluation de l'intervention et débriefing	42
7.4 Évaluation des dégâts et suivi de la situation.....	43
7.5 Remise en état et reconstitution du milieu.....	44
8. MATÉRIEL.....	45
8.1 Ressources nationales.....	45

8.2 Ressources régionales	45
9. FORMATION ET EXERCICES.....	47
9.1 Ateliers annuels du PACPOL.....	47
9.2 Cours de formation spécialisée.....	47
9.3 Exercices nationaux.....	48
9.4 Registre national des intervenants en cas de déversements en mer.....	48
10. ADOPTION, CONTRÔLE ET RÉVISION DU PLAN.....	49
10.1 Adoption du Plan.....	49
10.2 Contrôle du Plan.....	49
10.3 Révision du plan.....	49
PIÈCES JOINTES.....	50
Pièce jointe Une : Couloirs de navigation transitant par la zone d'application du PACPLAN (à ajouter).....	51
Pièce jointe Deux : Premières sources d'aide (à ajouter).....	52
Pièce jointe Trois : Secondes sources d'aide (à ajouter).....	53
ANNEXES	54
Annexe Une : Points de contact PACPLAN en cas de déversement en mer.....	55
Annexe Deux : Formulaire de rapport de pollution (POLREP).....	59
Annexe Trois : Formulaire de rapport de situation (SITREP).....	61
Annexe Quatre : Formulaire de demande d'assistance.....	63
Annexe Cinq : Modèle de protocole de coopération bilatérale.....	65

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte général

La santé de l'océan est essentielle au développement harmonieux du Pacifique insulaire, région souvent appelée "Océanie". On s'accorde largement à reconnaître que la pollution marine compte parmi les trois grandes menaces qui pèsent sur les océans de la planète, au même titre que la destruction des habitats naturels et la surexploitation des ressources marines vivantes. À cet égard, la pollution engendrée par les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine tellurique ou dus aux navires, est particulièrement préoccupante.

On ne saurait trop insister sur l'importance que revêtent les environnements côtiers et marins pour les populations insulaires du Pacifique, quel que soit le domaine considéré. L'impact des rejets de polluants en mer suscite dès lors de vives inquiétudes parmi les communautés de la région.

Du fait de l'absence de barrières terrestres et de la complexité des courants transocéaniques qui parcourent la région, le Pacifique est caractérisé par un déplacement ininterrompu des masses d'eau et constitue probablement l'océan le plus homogène de la planète. Cette situation aggrave d'autant les problèmes de pollution marine observés dans la région. Les incidents générateurs de pollution marine qui surviennent en un point précis du Pacifique peuvent en effet avoir de sérieuses répercussions sur d'autres zones de la région, les courants océaniques favorisant le transport des polluants et contaminants qui peuvent ainsi atteindre des zones très éloignées de leur source d'émission.

Il importe par conséquent que les États et territoires insulaires du Pacifique adoptent des dispositions régionales communes pour combattre efficacement les problèmes liés à la pollution marine. De fait aucun des pays insulaires océaniques ne peut y faire face de manière isolée. Les divers accords, conventions, politiques et initiatives adoptés en ce sens exigent des pays signataires qu'ils coopèrent étroitement à la gestion de la pollution marine et, de manière générale, à la préservation du milieu marin. C'est notamment le cas d'instruments internationaux comme la Convention sur le droit de la mer, le programme Action 21, qui découle de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro en 1992, et le Programme d'action de la Barbade sur le développement durable des petits États insulaires en développement, adopté à l'occasion de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement organisée à la Barbade en 1994. S'y ajoutent des instruments de portée régionale tels la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et les protocoles y relatifs, ainsi que le Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique Sud, qui couvre la période 1997-2000 (Plan d'action du PROE).

Le Programme régional océanique de l'environnement (PROE), qui a notamment pour mission d'aider les pays insulaires membres à mettre en œuvre des activités visant la protection de l'environnement, a élaboré, conformément aux dispositions du Plan d'action du PROE, un programme d'intervention complet relatif à lutte contre la pollution marine. Il s'agit du Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL).

(Îles Cook) Le PACPOL prévoit, entre autres, diverses mesures destinées à aider les pays insulaires membres à prévenir les incidents générateurs de pollution marine et à intervenir en cas de rejets de polluants en mer. Au nombre de ces initiatives, figurent la proposition d'un modèle de plan national qui permettrait aux pays de formuler leur propre plan national, et l'élaboration du dispositif qui fait l'objet du présent document, le Plan régional océanien d'intervention en cas de déversements en mer (PACPLAN).

Le PACPLAN constitue le cadre au sein duquel s'inscriront les efforts de coopération régionale si d'importants déversements viennent à se produire dans le Pacifique insulaire. Il définit en particulier les grands objectifs visés, les principes sur lesquels doivent s'appuyer les interventions et les priorités auxquelles elles répondent, les rôles et responsabilités des organismes concernés, les recours régionaux et suprarégionaux envisageables ainsi que les mécanismes qui permettent d'obtenir le concours d'instances régionales ou suprarégionales.

1.2 Mandat

Outre les instruments internationaux et régionaux cités précédemment, le PACPLAN et le mandat qui y est énoncé découlent également de la convention régionale et de la convention internationale indiquées ci-après.

1.2.1 Protocole de coopération de la Convention de Nouméa

Le 25 novembre 1986, les membres du PROE réunis à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ont adopté la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et les protocoles y relatifs. La Convention est notamment assortie d'un Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution marine dans la région du Pacifique Sud. Ce dernier définit les modalités de la coopération qui doit s'établir entre les États et territoires insulaires du Pacifique en cas de rejets de polluants en mer. Le protocole appelle notamment les Parties à la Convention à :

- prendre les dispositions nécessaires, tout d'abord au niveau national, pour organiser les opérations d'intervention en cas de déversement en mer ;
- coopérer avec d'autres Parties en vue de combattre les incidents générateurs de pollution marine ;
- créer et maintenir, en fonction de leurs capacités respectives, les moyens de prévenir et de combattre les incidents générateurs de pollution marine. Ces moyens comprennent :
 - la promulgation de textes législatifs pertinents ;
 - l'élaboration et le maintien de plans d'intervention ;
 - la désignation d'une autorité nationale chargée de l'application du Protocole ;
- échanger des informations avec les autres Parties et signaler tous les incidents générateurs de pollution marine aux autorités compétentes ainsi qu'aux Parties susceptibles d'être affectées ;
- apporter leur concours en fonction de leurs capacités aux Parties qui le demandent ;

- faciliter sur leur territoire l'entrée, le transit et la sortie du personnel technique et des matériels nécessaires pour faire face à un incident générateur de pollution marine ;
- élaborer et mettre en place, le cas échéant, des arrangements sous-régionaux ou bilatéraux appropriés afin de prévenir les incidents générateurs de pollution marine et d'y faire face.

Le texte intégral de la Convention de Nouméa peut être obtenu sur simple demande adressée au Secrétariat du PROE (Annexe 1).

1.1.2 Convention OPRC

Au plan international, l'organisation maritime internationale (OMI) a élaboré la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC). Cet instrument impose aux Parties signataires les mêmes obligations que le Protocole de coopération de la Convention de Nouméa mentionné ci-dessus.

Le texte intégral de la Convention peut être obtenu sur simple demande adressée à l'OMI (www.imo.org).

1.3 But et objectifs

Le PACPLAN a pour but principal de :

- prévenir ou minimiser les dommages causés aux ressources et aux écosystèmes marins et côtiers du Pacifique par les rejets de grande ampleur ; accélérer le processus de régénération des écosystèmes et des ressources qui auraient subi des dégradations du fait de déversements importants.

Le PACPLAN a pour objectifs de :

- faciliter la mise en œuvre du Protocole de coopération de la Convention de Nouméa et de la Convention OPRC dans les pays membres du PROE, y compris ceux qui ne sont pas encore parties au Protocole ou à la Convention OPRC ;
- promouvoir et engager à l'échelon régional des efforts de coopération en matière de planification, de formation, de prévention et d'intervention dans le domaine de la lutte contre la pollution marine ;
- mettre en place des systèmes de détection et de notification des rejets en mer dans la zone d'application du Plan, et notamment des réseaux de communication ;
- définir les mesures palliatives susceptibles de limiter la propagation des polluants et d'atténuer l'impact des déversements aux plans écologique, économique et social ;

- définir les mécanismes et procédures permettant aux pays membres du PROE touchés par un incident générateur de pollution marine de bénéficier du concours de tierces parties. Il peut s'agir notamment d'équipements spécialisés ou de l'intervention d'experts. Cette assistance peut être fournie par d'autres pays insulaires membres, des pays métropolitains membres du PROE, des sociétés pétrolières ou d'autres parties ;
- définir les procédures relatives à la prise en charge des coûts liés aux interventions en cas de déversements en mer ;
- définir les modalités applicables au financement de la mise en œuvre par le PROE du PACPLAN et des dispositifs connexes.

1.4 Portée technique du PACPLAN et classification des déversements

En règle générale, les plans d'intervention envisagés en cas de rejets en mer portent exclusivement sur les déversements d'hydrocarbures. Toutefois, à l'échelle internationale, s'opère une prise de conscience grandissante de la nécessité d'intégrer les mesures correctives prévues en cas de déversements d'hydrocarbures aux dispositions générales applicables à tous les polluants, y compris les hydrocarbures, les produits chimiques et les substances dangereuses (HAZMAT).

Le PACPLAN définit par conséquent les mesures d'intervention à prendre en cas de rejet dans l'environnement marin de polluants de toutes natures. Il fait toutefois une très large place aux déversements d'hydrocarbures, ces derniers constituant en effet la principale source de pollution susceptible de toucher la région.

Le PACPLAN couvre tous les déversements en mer qu'elle qu'en soit la source, qu'il s'agisse de rejets effectués par les navires ou d'écoulements d'origine tellurique.

Les dispositions visées au PACPLAN ne s'appliquent qu'aux incidents générateurs de pollution marine pour lesquels une coopération ou une assistance régionale ou suprarégionale s'impose. Aux termes du PACPLAN, les déversements entrant dans cette catégorie sont dits de type Trois. Les rejets de types Un et Deux ne sont pas couverts par le Plan.

Aux fins du PACPLAN, les déversements de types Un, Deux et Trois se définissent comme suit :

Type Un

- Déversement de faible ampleur pour lequel les activités d'intervention prévues entrent dans le cadre des capacités et des ressources dont disposent les ports ou terminaux pétroliers du pays insulaire membre du PROE dans lequel s'est produit l'incident ; et
- dont l'impact avéré ou probable ne dépasse pas les limites de la juridiction nationale du pays membre concerné.

Les déversements de type Un doivent être couverts par des plans d'intervention conçus spécifiquement à l'intention des ports et terminaux pétroliers. L'élaboration, la mise en place et l'application de ces plans relèvent des sociétés pétrolières et des autorités portuaires.

Type Deux

- Déversement d'ampleur moyenne pour lequel les mesures d'intervention prévues entrent dans le cadre des capacités et des ressources nationales du pays insulaire membre du PROE dans lequel s'est produit l'incident ; et
- dont l'impact avéré ou probable ne dépasse pas les limites de la juridiction nationale du pays membre concerné.

Les incidents entrant dans cette catégorie doivent être couverts par des plans nationaux d'intervention (NATPLAN). Il importe en effet que les autorités nationales de chaque pays élaborent, mettent en place et gèrent des plans d'intervention de portée nationale, par le biais de comités nationaux de lutte contre la pollution marine regroupant au minimum les administrations nationales chargées du transport maritime, de l'environnement, des pêches ou des ressources marines et de la gestion des opérations en cas de catastrophes, ainsi que les sociétés pétrolières.

Type Trois

- Déversement dont l'ampleur ou la gravité est telle qu'elle excède les capacités d'intervention et les ressources du pays insulaire membre du PROE dans lequel s'est produit l'incident ; ou
- dont l'impact avéré ou probable se fait sentir dans les limites des juridictions nationales de plus d'un pays insulaire membre du PROE.

Les déversements de cette dernière catégorie doivent entraîner les interventions envisagées dans les plans nationaux d'intervention et la mise en œuvre des dispositions complémentaires prévues au PACPLAN.

On observera que les définitions des trois types de déversements ci-dessus omettent à dessein toute référence à des quantités précises ou des ordres de grandeur. De fait, dans certains cas, un rejet d'ampleur relativement modeste peut néanmoins entrer dans la catégorie des déversements de type Deux, voire de type Trois, selon la capacité d'intervention et les ressources du pays insulaire membre du PROE dans lequel a eu lieu l'incident, les conditions relevées au moment des faits et la nature des écosystèmes touchés ou menacés.

La classification des incidents générateurs de pollution marine dans l'une ou l'autre des trois catégories ci-dessus ne peut intervenir qu'au moment où survient l'incident, et s'effectue à la lumière de l'évaluation préliminaire réalisée par l'organisme d'exécution du PACPLAN du pays insulaire membre du PROE dans lequel s'est produit l'incident.

Cela étant, dans la pratique, les rejets en mer peuvent difficilement être classés dans des catégories figées. La frontière entre les différents types de déversements est donc nécessairement floue. En conséquence, les organismes nationaux d'exécution doivent être prêts à appliquer à tout moment les dispositions prévues pour les rejets de la catégorie immédiatement supérieure à celle dans laquelle le déversement a été initialement classé. Il est en effet beaucoup plus facile d'annuler des plans d'urgence que d'intensifier à la dernière minute les opérations d'intervention en faisant appel à des renforts prévenus tardivement et souvent pris de court.

1.5 Zone d'application

La zone géographique couverte par le PACPLAN, ci-après appelée "zone d'application du PACPLAN", correspond à la région du Pacifique insulaire, à savoir l'ensemble des zones côtières et des zones de haute mer comprises dans la limite des 200 milles marins de chacun des 22 États et territoires insulaires océaniques membres du PROE, ci-après appelés "pays insulaires membres du PROE" (voir le tableau 1 et la figure 1).

Les pays insulaires membres du PROE se répartissent en deux catégories : la première regroupe 14 pays indépendants ou semi-indépendants (États insulaires océaniques), la seconde 8 territoires (territoires insulaires océaniques – Tableau 1).

Outre les pays insulaires, le PROE compte parmi ses membres quatre pays industrialisés (voir le tableau 1). Bien que deux d'entre eux, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, puissent également être considérées comme des îles, les quatre pays industrialisés membres du PROE sont désignés par le terme "pays membre métropolitains". S'ils ne font pas partie, du point de vue géographique, de la région du Pacifique insulaire ni de la zone d'application du PACPLAN, ils contribuent néanmoins de manière déterminante aux efforts visant la mise en œuvre du PACPLAN (voir les sections 2.3 et 6.1.3).

Tableau 1: États et territoires membres du PROE

Pays insulaires membres du PROE		Pays métropolitains membres du PROE
États insulaires océaniques	Territoires insulaires océaniques	
Iles Cook	Samoa américaines (États-Unis)	Australie
Fidji	Iles Mariannes du Nord (États-Unis)	France
Kiribati	Polynésie française (France)	Nouvelle-Zélande
Iles Marshall	Guam (États-Unis)	États-Unis
États fédérés de Micronésie	Nouvelle-Calédonie (France)	
Nauru	Pitcairn (Royaume-Uni)	
Niue	Tokelau (Nouvelle-Zélande)	
Palau	Wallis-et-Futuna (France)	
Papouasie-Nouvelle-Guinée		
Samoa		
Iles Salomon		
Tonga		
Tuvalu		
Vanuatu		

1.6 Parties au Plan

Les Parties au PACPLAN sont les 26 gouvernements et administrations membres du PROE (à savoir les membres insulaires et non insulaires cités ci-dessus), auxquels s'ajoutent les sociétés pétrolières opérant dans la zone d'application du PACPLAN.

1.7 Principes fondamentaux et priorités en matière de protection

Le PACPLAN s'appuie sur les principes généraux énoncés ci-dessous :

- L'industrie pétrolière et les autorités nationales doivent tout mettre en œuvre pour *prévenir* les déversements en mer d'hydrocarbures et d'autres produits dangereux et faire de cette exigence leur principale priorité.

- En dépit des efforts de prévention, des rejets se produisent inévitablement de temps à autre. Il importe par conséquent de mettre en place des *plans d'intervention* adaptés, permettant de faire face efficacement aux incidents générateurs de pollution marine, aux échelons local, national et régional/international. Le PACPLAN constitue le plan régional/international d'intervention destiné aux pays du Pacifique insulaire.
- Les opérations conduites dans le cadre du PACPLAN doivent systématiquement tendre, dans toute la mesure du possible, à compléter ou à mettre à profit le jeu des *forces naturelles*.
- Les interventions engagées dans le cadre du PACPLAN doivent systématiquement tendre à améliorer la coordination et l'intégration des activités ainsi que la coopération entre les *autorités nationales et les partenaires industriels*, tout en privilégiant les options les plus *rentables, efficaces et raisonnablement envisageables*.

Lorsqu'un rejet en mer relevant du PACPLAN se produit, les efforts visant la protection des personnes et des biens s'effectuent en fonction des priorités suivantes (par ordre d'importance):

- protection des personnes physiques, santé et sécurité des populations ;
- habitats biologiques ;
- espèces rares et menacées ;
- ressources commerciales ;
- patrimoine culturel ;
- biens et équipements à caractère non commercial.

Les priorités doivent également être fixées selon le degré de vulnérabilité des ressources et des écosystèmes marins et côtiers des zones concernées, lequel varie d'un cas à l'autre. L'établissement d'échelles de sensibilité suppose cependant une évaluation de l'environnement bien plus approfondie que celles qui pourraient être entreprises dans le cadre d'un plan régional comme le PACPLAN. Les plans nationaux d'intervention doivent par conséquent déterminer le degré de sensibilité écologique des zones marines et côtières des pays insulaires membres du PROE. On trouvera à cet égard de précieuses directives dans la publication conjointe IPIECA/OMI intitulée *Sensitivity Mapping for Oil Spill Response* (1996).

Les mesures prises sur la base du PACPLAN doivent être adaptées au degré de vulnérabilité des zones concernées et tenir compte de l'échelle de sensibilité établie dans les plans nationaux d'intervention des pays membres du PROE touchés par l'incident générateur de pollution marine.

1.8 Évaluation des risques

À la date de rédaction du présent document (avril 1999), aucune évaluation quantitative systématique des risques de pollution marine n'avait encore été réalisée pour la zone d'application du PACPLAN. Trois des projets prévus au plan de travail du PACPOL doivent donner lieu à une évaluation précise et détaillée des risques de déversements en mer. Il s'agit des projets RA 1 (Évaluation des risques de pollution marine dans la région des îles du Pacifique) ; MS 1 (Examen des mesures de prévention des rejets en mer) ; et PA 1 (Expertises écologiques des terminaux pétroliers). La présente section du PACPLAN sera donc mise à jour après achèvement de ces trois projets PACPOL. Dans l'intervalle, une analyse générale des risques de pollution fondée sur des données de portée mondiale, comme celles citées dans les rapports de l'IPIECA (1991), permet de tirer les conclusions suivantes :

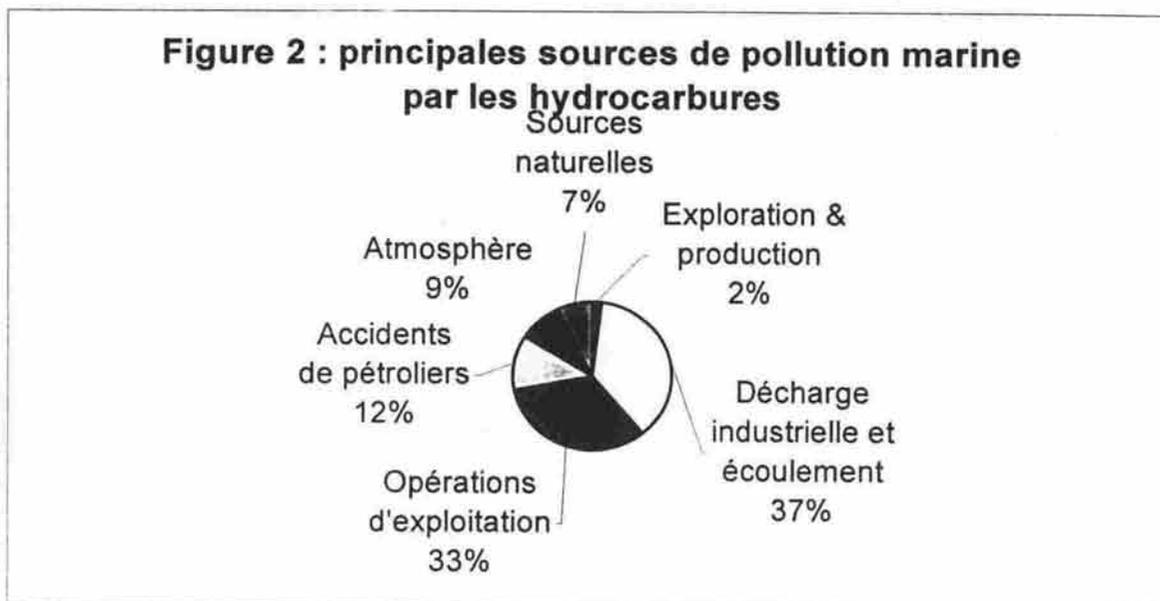
Les principales sources de pollution marine sont (classement aléatoire) :

- les accidents de mer, y compris les échouements et les collisions, entraînant le rejet dans le milieu marin des hydrocarbures ou autres substances dangereuses transportés à bord des navires ;
- le déversement délibéré ou accidentel (et illégal) de déchets ou résidus d'hydrocarbures résultant de l'exploitation normale des navires ;
- les accidents survenant durant les manœuvres de chargement et de déchargement des navires-citernes ;
- les accidents survenant au cours des opérations de soutage (mazoutage) des navires ;
- les rejets d'hydrocarbures (qu'ils soient accidentels ou liés aux opérations d'exploitation) ayant pour origine des installations de prospection ou de production situées au large des côtes ;
- les accidents impliquant des installations terrestres, notamment des réservoirs de stockage, des oléoducs et des camions-citernes, et entraînant l'écoulement d'hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses dans la mer.

Par ailleurs, les retombées atmosphériques, les suintements de cheminées sous-marines et les écoulements urbains sont des sources importantes de pollution marine par les hydrocarbures, mais entraînent généralement des pollutions chroniques (et souvent plus graves que d'autres formes de pollution marine) plutôt que des déversements ponctuels et massifs.

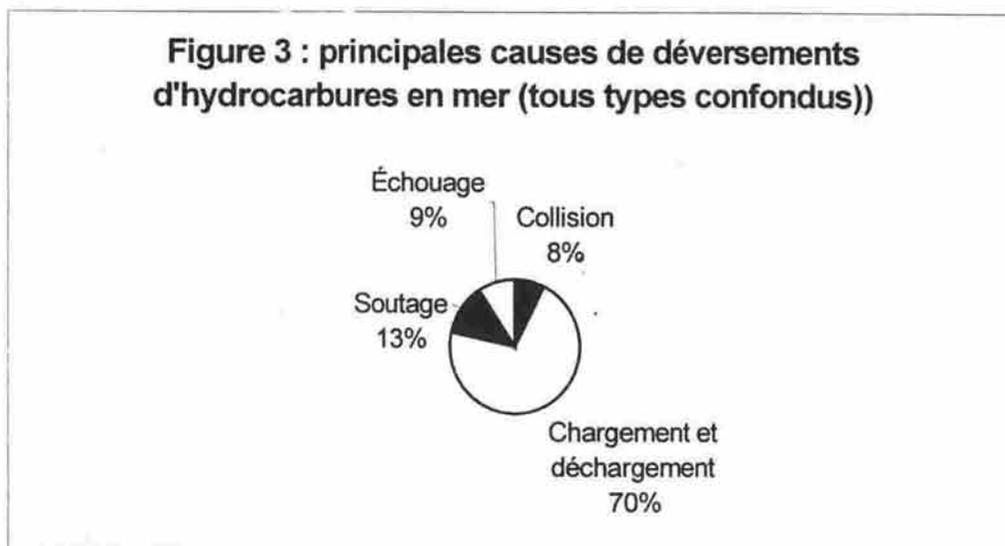
La figure 2 indique la proportion estimée de la pollution marine mondiale due à certaines de ces sources de pollution, tandis que la figure 3 présente les principales causes présumées des rejets d'hydrocarbures enregistrés à ce jour dans le monde.

Les données ci-dessous font clairement apparaître que les activités maritimes constituent une source considérable de pollution marine par les hydrocarbures. Ainsi, les accidents impliquant des pétroliers et les opérations d'exploitation à bord représentent à eux seuls 45 % des cas de déversements d'hydrocarbures en mer (figure 2).



(Académie des Sciences des États-Unis, cité dans IPIECA 1991)

Ces chiffres montrent par ailleurs que la manutention et les opérations de chargement/déchargement des hydrocarbures et des produits pétroliers sont plus souvent en cause que les accidents de navigation et sont à l'origine de la plupart des rejets d'hydrocarbures effectués par les navires. Les manœuvres de chargement et de déchargement des pétroliers et de soutage des navires représentent plus de 80 % des rejets indiqués à la figure 3.



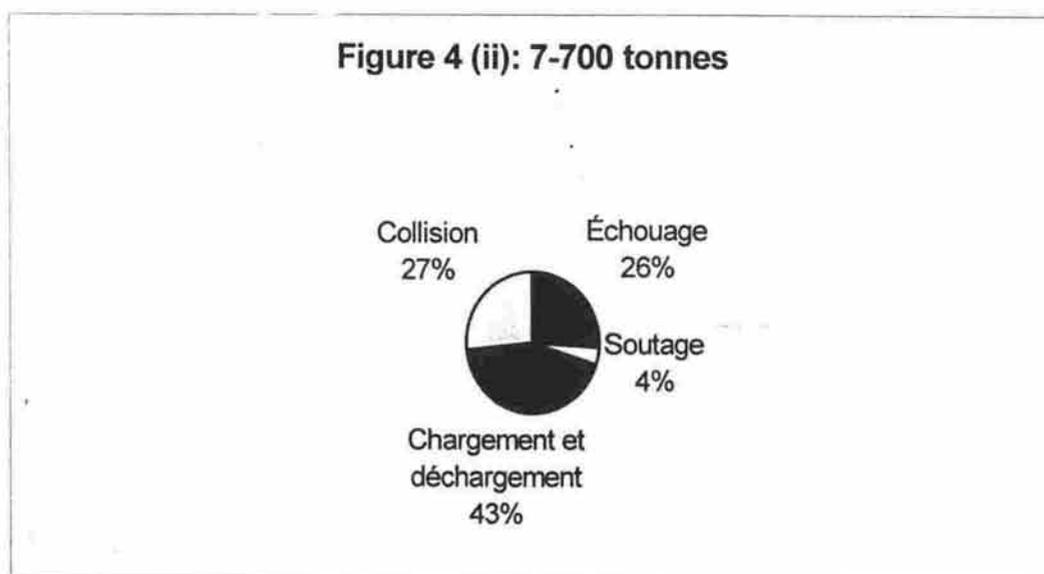
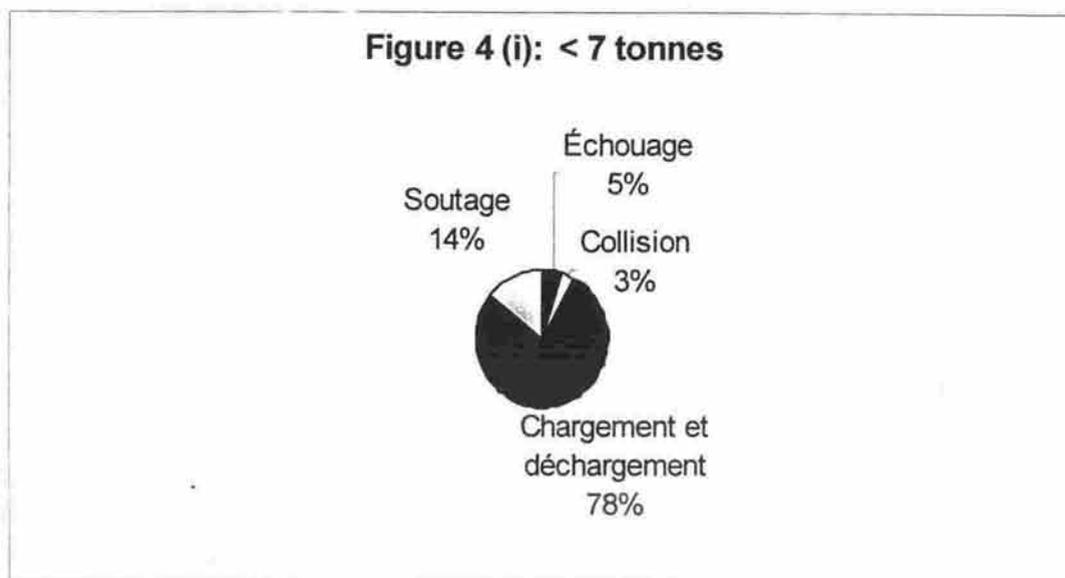
(ITOPF, cité dans IPIECA 1991)

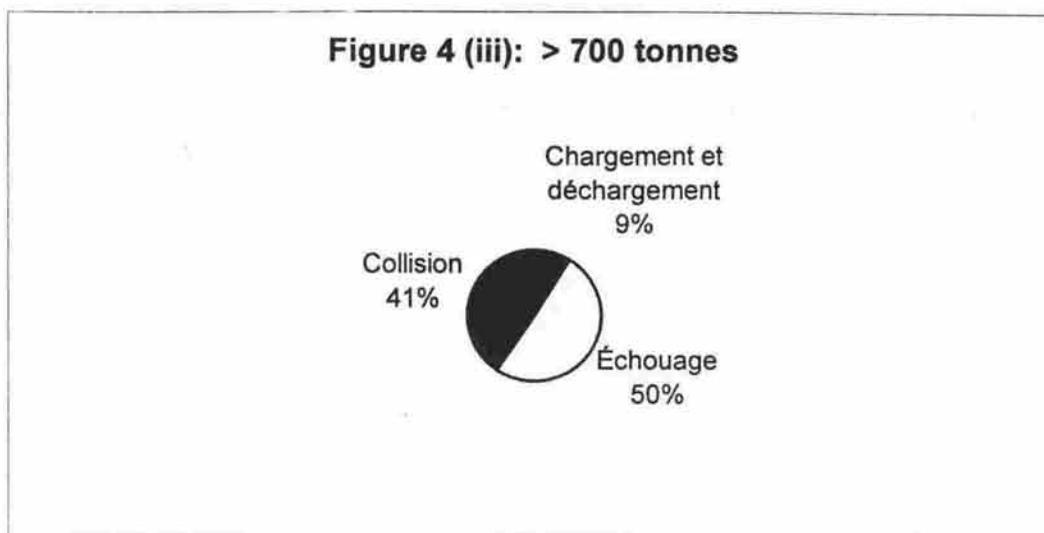
Pour l'heure, aucune donnée de ce type n'a encore été collectée ou analysée pour la zone d'application du PACPLAN. Cela étant, tout porte à croire que la situation dans le Pacifique insulaire est très largement comparable à celle décrite plus haut. C'est probablement durant les opérations de manutention et de transfert des hydrocarbures, des produits dérivés du pétrole et des substances dangereuses, lorsque les navires sont à quai, que les risques de rejets en mer dans la région sont les plus élevés.

Les efforts nationaux de prévention de la pollution marine et de planification des interventions doivent par conséquent cibler en priorité les installations portuaires et les terminaux pétroliers, où se déroulent les opérations de soutage des navires ainsi que les manœuvres de chargement et de déchargement des navires-citernes.

Bien que les échouements ne représentent que 9,3 % du nombre total des rejets en mer (voir la figure 3), ils entraînent généralement des pollutions beaucoup plus graves que les opérations de manutention, comme le montre la figure 4. À l'échelle mondiale, les échouements sont à l'origine de plus de la moitié des déversements de grande ampleur, comme indiqué à la figure 4 (iii).

Figure 4 (i-iii): Principales causes de déversements d'hydrocarbures en mer (données ventilées par tonnage)
(ITOPF, cité dans IPIECA 1991)





Le PACPLAN visant exclusivement les déversements de type Trois (à savoir les rejets de grande ampleur), les échouements et les collisions constituent le principal facteur de risque pris en compte dans le cadre du Plan.

La zone d'application du PACPLAN sert à diverses formes de transport maritime, lesquelles peuvent être classées comme suit :

- transport en transit : navires traversant la région sans faire escale ;
- transport international (à distinguer du transport en transit) : navires en provenance d'autres régions qui font halte dans les principaux ports du Pacifique pour y débarquer des croisiéristes ou des marchandises ou pour embarquer des produits d'exportation ;
- transport régional : transport de passagers et de marchandises entre les pays de la région ;
- transport intérieur : transport de passagers et de marchandises à l'intérieur d'un même État ou territoire océanien ;
- flottilles de pêche étrangères : bateaux de pêche battant le pavillon de pays pratiquant la pêche hauturière et opérant dans la région ;
- flottilles de pêche nationales : bateaux de pêche immatriculés dans les pays insulaires océaniques ;
- divers : bateaux privés, voiliers ou navires à usage spécifique comme les bateaux de guerre ou les navires de recherche.

Le transport en transit et le transport international sont les formes de transport maritime qui présentent les plus gros risques de déversements de type Trois (couverts par le PACPLAN). Le PROE a procédé à une évaluation préliminaire des échouements recensés dans la région et a réalisé un ouvrage intitulé *Ship Groundings in the Pacific Islands Region – Issues and Guidelines* [Echouements de navires dans la région des îles du Pacifique – questions et orientations] (Preston et al.1997). L'exercice a démontré que les mouvements maritimes observés dans la région s'effectuent pour l'essentiel le long de "couloirs de circulation" désormais bien établis (voir la figure 5).

En règle générale, ces voies de navigation correspondent à la distance la plus courte entre le point de départ et la destination des navires et contournent dans toute la mesure du possible les îles et les zones dangereuses, comme les récifs immergés. On notera à cet égard que les routes maritimes qu'empruntent les navires changent fréquemment, en raison notamment des variations météorologiques saisonnières, de l'emplacement des ports intermédiaires les plus proches et d'autres facteurs divers. Par conséquent, les navires qui traversent la région peuvent dans certains cas choisir entre plusieurs itinéraires pour aller d'un point à un autre.

Ainsi, il existe au moins deux grandes voies maritimes entre Sydney et le Panama. La première passe au nord de la Nouvelle-Zélande puis s'infléchit vers l'est pour suivre une vaste courbe de 7 719 milles marins (soit quelque 14 000 kilomètres). Les masses terrestres les plus proches sont la pointe nord de la Nouvelle-Zélande, Pitcairn et les îles Galapagos du Sud. La seconde route passe entre l'île de Norfolk et la Nouvelle-Calédonie, puis au sud des îles de Lau (Fidji), à l'ouest de l'île de Savai'i (Samoa), et enfin au sud de Tokelau avant de traverser l'archipel des îles de la Ligne (Kiribati). Ce couloir, qui couvre une distance totale de 8 375 milles marins (environ 15 500 kilomètres), franchit l'Equateur avant de rejoindre la voie de circulation centrale qui traverse le Pacifique d'ouest en est, depuis les Philippines jusqu'au Panama, à des latitudes comprises entre 5° et 7° Nord.

Certains grands axes maritimes présentent plus de risques que d'autres, en particulier ceux qui passent à proximité des îles ou des récifs situés dans la zone d'application du PACPLAN. C'est le cas de la seconde route Sydney-Panama décrite ci-dessus et des voies de navigation suivantes :

- Asie du Sud - Panama par le détroit de Torres, suivant un axe passant à proximité de Fidji et de la Polynésie française ;
- Asie du Sud - Panama par le détroit de Torres ; ce couloir de navigation passe à proximité de l'archipel de la Louisiade (Papouasie-Nouvelle-Guinée), des Iles Salomon, du sud de Kiribati (Iles Gilbert) et du nord-est de Kiribati (îles de la Ligne du Nord) ;
- Ports de la côte est de l'Australie – Japon, selon un axe qui passe à proximité de la pointe sud de l'archipel de la Louisiade, de la Nouvelle-Irlande (Papouasie-Nouvelle-Guinée), des États fédérés de Micronésie (îles Caroline centrales) et des Iles Marianne du Nord ;
- Sydney - Honolulu, par les Iles Salomon (îles de Santa Cruz), Tuvalu et Kiribati (îles Phoenix).

Les navires qui empruntent ces itinéraires transportent occasionnellement du pétrole brut en provenance d'Indonésie et d'Australie du Sud jusqu'à Hawaï et la côte ouest des États-Unis, ainsi que des produits pétroliers raffinés embarqués à Singapour ou dans d'autres ports d'Asie à destination de l'Amérique du Nord et du Sud. Le transport en transit de marchandises autres que des produits pétroliers est également une source potentielle de pollution marine. Les gros vraquiers opérant dans la région peuvent transporter dans leurs soutes jusqu'à 5 000 tonnes de fuel lourd, voire plus.

Le pétrole n'est raffiné dans la région qu'en quantités très limitées (la seule raffinerie en activité est située dans la région des hauts plateaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée et ne traite que de petites quantités de pétrole destinées au marché intérieur). Le pétrole brut ne constitue donc pas une composante importante des chargements à destination ou en provenance du Pacifique qui traversent la zone, bien que de petites cargaisons de pétrole brut transitent de temps à autre par la région.

En revanche, les produits raffinés (distillat, essence et autres) figurent parmi les marchandises les plus fréquemment introduites dans la région. Selon les estimations du Secrétariat du Pacifique Sud, la demande annuelle de produits pétroliers, sous quelque forme que se soit, correspond au total à quelque 23 633 000 barils (3,2 millions de tonnes¹), soit environ 65 000 barils (8 870 tonnes) par jour.

¹ 7,33 barils = une tonne métrique = 256 gallons (anglais) = 308 gallons (américains)

La totalité de ces produits pétroliers est importée, à l'exception des 5 000 barils (soit 680 tonnes) produits quotidiennement dans la région des hauts plateaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée et destinés au marché local (section Énergie du Secrétariat général du Forum). Les principaux pays océaniques importateurs de produits pétroliers sont : Guam, avec près d'un tiers des importations totales ; la Papouasie-Nouvelle-Guinée (environ 20 %) ; la Nouvelle-Calédonie (13 %) ; Fidji et la Polynésie française, dont les importations respectives atteignent près de 10 % du total précité.

Les chargements d'hydrocarbures destinés aux pays océaniques sont généralement transportés à bord de pétroliers de taille intermédiaire dotés d'une capacité de port en lourd comprise entre 25 000 et 50 000 tonnes. Ces navires desservent Fidji, le Samoa, les Iles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. On notera à titre d'exemple que quelque 16 pétroliers de moyenne capacité viennent jeter l'ancre tous les ans à Fidji (une dizaine en provenance d'Australie, les autres de Singapour). Guam importe la quasi-totalité de ses produits pétroliers de Singapour, tandis que la Papouasie-Nouvelle-Guinée reçoit l'essentiel de ses hydrocarbures d'Australie. Aux Samoa américaines, un pétrolier d'Honolulu d'une capacité de 16 000 tonnes approvisionne régulièrement les installations de stockage installées en bordure côtière à Pago Pago et dotées d'une capacité totale de 194 900 barils. Le pétrole importé est utilisé par les bateaux de pêche et sert également à l'approvisionnement des deux conserveries et de la centrale électrique de l'île.

Les pays comme le Samoa et les Iles Salomon, dans lesquels la consommation d'hydrocarbures est relativement faible, n'ont nul besoin des quantités considérables que transportent les pétroliers qui desservent les pays de la zone. Cela étant, il arrive assez fréquemment que ces derniers s'écartent de leur itinéraire habituel pour approvisionner ces diverses îles en contrepartie d'une surtaxe de détour.

Les pétroliers de moyenne capacité empruntent le plus souvent les trois axes maritimes ci-dessous (les escales occasionnelles sont indiquées entre parenthèses) :

- Melbourne, Port Moresby, Lae, Madang, Rabaul (Honiara) ;
- Singapour (Nouméa), Vuda (Vatia, port fidjien desservant une mine d'or) (Apia) (Suva) ;
- Melbourne, Nouméa, Suva.

Au sud de l'Équateur, les pétroliers naviguant le long des côtes desservent d'autres pays océaniques, principalement depuis le port de Vuda (Fidji), et notamment Tonga, Niue et les Iles Cook à l'est, Tuvalu et Kiribati au nord et Vanuatu à l'ouest. Ces navires, comme le *Pacific Rover*, peuvent transporter entre 800 et 1 000 tonnes de produits pétroliers. Les réservoirs de stockage de la société Mobil installés à Palau, aux États fédérés de Micronésie et aux Iles Marshall sont approvisionnés par le *Golden Craig*, un pétrolier d'une capacité de 6 000 tonnes.

Outre l'approvisionnement des dépôts côtiers, plusieurs pétroliers de haute mer (on en ignore le nombre exact mais il est probablement de l'ordre de trois à six) ravitaillent en mer les senneurs ciblant les ressources thonières de l'ouest et du sud du Pacifique insulaire. Ces pétroliers, qui sont principalement contrôlés par des intérêts coréens et taïwanais, suivent les déplacements des flottilles d'un site de pêche à l'autre, mais demeurent généralement hors des limites de la zone économique exclusive des pays de la région. Ils ont pour règle de ne jamais faire halte dans les ports des îles du Pacifique et opèrent le plus souvent à l'insu des autorités locales.

Outre les navires en transit et les pétroliers opérant dans la région, les navires qui empruntent les couloirs de navigation régionaux ou intérieurs et les flottilles de pêches locales ou étrangères contribuent à accroître les risques de pollution marine. On trouvera dans Preston et al. (1997) une analyse plus approfondie des mouvements maritimes régionaux.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Secrétariat technique du PROE

Dans le cadre du PACPLAN, le Secrétariat technique du PROE, basé à Apia (Samoa) a pour rôles et responsabilités de :

- gérer et mettre à jour le Plan, et notamment :
 - se tenir informé de l'évolution de la situation et des changements qui ont une incidence sur le contenu du Plan et *(Tonga)* en informer les pays membres avant de l'amender en conséquence ;
 - assurer la diffusion du Plan, document à circulation restreinte ;
 - tenir le répertoire des personnes ayant reçu copie du Plan ;
 - veiller à ce que toutes les personnes en possession du Plan en reçoivent les mises à jour successives ;
- organiser et encadrer les ateliers annuels consacrés au PACPOL, en particulier un cours de formation aux interventions en cas de déversements en mer, un exercice de simulation informatique d'une intervention relevant du PACPLAN et une réunion régionale de coordination (voir la section 9) ;
- fournir des conseils à caractère scientifique et écologique aux pays insulaires membres en cas d'incident générateur de pollution marine ou en coordonner la fourniture ;
- aider les pays insulaires membres du PROE qui en font la demande à obtenir une assistance extérieure dans l'éventualité où le PACPLAN serait déclenché (voir la section 6) ;
- gérer le centre régional de notification des déversements en mer (PACREP), y compris l'envoi des rapports aux parties concernées et la diffusion des statistiques annuelles relatives aux rejets de polluants auprès de toutes les parties intéressées (voir la section 3.1) ;
- assurer le suivi et la mise à jour des directives et modèles du PROE applicables à la formulation de plans nationaux d'intervention en cas de déversements en mer et aider les pays insulaires membres du PROE à élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux d'intervention ;
- **Tenir un inventaire régional du matériel disponible d'intervention en cas de déversements en mer. (NZ)**
- de manière générale, aider les pays insulaires membres du PROE en matière de prévention des rejets en mer, de planification et d'organisation des interventions.

Le Secrétariat technique du PROE se dotera des moyens et du personnel nécessaires à l'exécution de son mandat, dans les limites des ressources affectées à la mise en œuvre du PACPOL.

2.2 Gouvernements et administrations des pays insulaires membres du PROE

Conformément aux dispositions du PACPLAN, et sous réserve des capacités nationales disponibles, les gouvernements et administrations des pays insulaires membres du PROE (qu'il s'agisse d'États ou de territoires) doivent s'acquitter des responsabilités suivantes :

- élaborer et gérer un plan national d'intervention en cas de déversements en mer et constituer un comité national de lutte contre la pollution marine (ci après appelé "comité national") ; définir le cas échéant des sous-plans visant des sites spécifiques, notamment des infrastructures portuaires (le PROE a formulé à cette fin des directives précises, disponibles sur disquette et ayant valeur d'exemple ; les pays intéressés peuvent ainsi disposer d'un plan d'intervention "instantané", conforme aux dispositions des conventions internationales ou régionales applicables en la matière et fondé sur les principes d'excellence régissant la planification des activités d'intervention prévues en cas d'incident générateur de pollution marine) ;
- élaborer, promulguer, mettre en œuvre et appliquer des législations nationales visant la lutte contre la pollution marine (le PROE et la CPS ont préparé à cette fin une législation modèle disponible sur disquette et ayant valeur d'exemple ; les pays intéressés peuvent ainsi disposer d'une législation "instantanée", conforme aux dispositions des conventions internationales ou régionales applicables en la matière et fondée sur les principes d'excellence régissant l'élaboration de législations axées sur la lutte contre la pollution marine) ;
- désigner l'autorité nationale chargée de la mise en œuvre et de l'application de la législation nationale relative à la lutte contre la pollution marine et de la gestion d'ensemble du plan national d'intervention. Cette fonction sera confiée, de préférence, à l'administration nationale chargée du transport maritime ;
- désigner l'organisme d'exécution responsable de la gestion pratique des interventions en cas de déversements en mer. Cette fonction sera confiée, de préférence, à l'autorité nationale ;
- signaler au PACREP tous les incidents générateurs de pollution marine, conformément aux dispositions énoncées à la section 3 du PACPLAN ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, tout d'abord au plan national, pour combattre les rejets en mer qui surviennent dans les limites de leur juridiction nationale ;
- coopérer avec les États et territoires voisins touchés par un incident générateur de pollution marine et leur prêter assistance, s'ils en font la demande, en leur fournissant notamment les équipements et le personnel nécessaires, conformément aux dispositions des protocoles d'accord ou des plans bilatéraux ou multilatéraux d'intervention en cas de déversements qu'ils sont susceptibles d'avoir élaborés conjointement avec les pays concernés (voir la section 4.14) ;
- faciliter la fourniture de l'assistance extérieure qui pourrait être sollicitée (voir la section 6) ;
- s'acquitter des obligations autres que celles visées plus haut (voir les sections 1.2.1 et 1.2.2) que le Protocole de coopération de la Convention de Nouméa et la Convention OPRC imposent aux gouvernements et administrations des pays signataires ;
- informer le PROE de tout changement susceptible d'entraîner la révision et la mise à jour du PACPLAN, notamment en ce qui concerne les niveaux de risque de déversements en mer, les capacités d'intervention, les modalités administratives internes et les coordonnées des différents correspondants concernés ;
- assister à l'atelier annuel consacré à la mise en œuvre du PACPOL.

2.3 Gouvernements des pays métropolitains membres du PROE

Conformément aux dispositions du PACPLAN, les gouvernements des pays métropolitains membres du PROE (Australie, France, Nouvelle-Zélande et États-Unis) doivent s'acquitter, **en fonction de leurs capacités et des ressources adéquates à leur disposition (Aust.)**, des responsabilités suivantes :

- aider les pays insulaires membres du PROE à prévenir les incidents générateurs de pollution marine, à planifier et à préparer les intervention en cas de déversements en mer. Cette assistance leur est fournie par l'intermédiaire du PROE, au titre du PACPOL, sous la forme d'un soutien financier ou matériel ou d'une assistance technique, en vue de projets relevant du PACPOL et axés notamment sur la formation et l'acquisition d'équipement ;
- aider les pays insulaires membres du PROE dans leurs opérations de lutte contre les déversements dans le milieu marin en mettant à leur disposition des agents ou des équipements, lorsqu'ils en font la demande en application de la section 6 ;
- assister à l'atelier annuel consacré à la mise en œuvre du PACPOL.

2.4 Industrie pétrolière

(Modifications du point 2.4 d'après les commentaires de la Nouvelle-Zélande)

Dans le cadre du PACPLAN, les sociétés pétrolières, **les sociétés de transports maritimes ainsi que les services de gestion portuaire** opérant dans la région ont pour rôles et responsabilités de :

- prévenir les déversements ayant pour origine des pétroliers, **des navires transporteurs, des ports**, des terminaux, des dépôts ou toute autre installation leur appartenant ou dont elles assurent l'exploitation ; cette exigence doit constituer leur principale priorité ;
- signaler promptement tout déversement d'hydrocarbures survenu sur leurs installations à l'organisme d'exécution et à l'autorité nationale de l'État ou territoire dans lequel s'est produit l'incident, ainsi qu'au PACREP, conformément aux dispositions de la section 3 du PACPLAN et du plan national d'intervention du pays concerné ;
- formuler et mettre à jour des plans d'intervention de portée locale destinés aux pétroliers, **navires transporteurs, ports**, terminaux, dépôts et autres installations qu'elles possèdent ou exploitent et qui constituent des sources potentielles de pollution marine ; veiller à ce que ces plans soient compatibles avec les plans nationaux d'intervention des pays concernés et leur soient intégrés ;
- constituer et maintenir à bord des pétroliers ou **des navires transporteurs, ou dans les ports**, terminaux, dépôts et autres installations qu'elles possèdent ou exploitent des stocks de matériels et équipements d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures en mer, en veillant à ce que la nature et la quantité des équipements prévus soient adaptées au niveau de risque relevé sur chaque site ou installation ;
- s'assurer que leur personnel a suivi une formation adéquate à la prévention des rejets d'hydrocarbures en mer et aux interventions ;
- prendre les dispositions nécessaires, en un premier temps à l'échelon local, pour faire face aux déversements d'hydrocarbures se produisant sur les sites industriels dont elles ont la charge ;

- coopérer avec les gouvernements et administrations des pays affectés par un incident générateur de pollution marine et leur prêter assistance, s'ils en font la demande, en leur fournissant notamment les équipements et le personnel nécessaires, conformément aux dispositions visées dans les plans nationaux d'intervention des pays concernés ;
- utiliser les ressources du *Australian Marine Oil Spill Centre Pty Ltd* (Centre australien de lutte contre les déversements d'hydrocarbures en mer – AMOSC) en cas d'incident générateur de pollution marine ayant pour origine les installations que possèdent ou exploitent les sociétés pétrolières membres de l'AMOSC, conformément aux modalités ou accords arrêtés par l'AMOSC et les sociétés pétrolières qui en sont membres ;
- utiliser, à la demande du gouvernement australien, les ressources de l'AMOSC en cas de rejets de substances polluantes provenant de sites industriels non pétroliers, au titre de l'assistance que le gouvernement australien pourrait être amené à fournir à un pays insulaire membre du PROE touché par un incident générateur de pollution marine et conformément aux modalités ou accords arrêtés par l'AMOSC et le gouvernement australien (voir section 6.1.4.2).
- mettre à la disposition des pays de la région, s'ils en font la demande, les ressources du *Clean Islands Council* (CIC) en cas d'incident générateur de pollution marine, conformément à ... (à définir en consultation avec le CIC) (voir section 6.1.4.3).
- mettre à la disposition des pays de la région, s'ils en font la demande, les ressources du *East Asia Response Ltd* (EARL) en cas d'incident générateur de pollution marine, conformément à (à définir en consultation avec le EARL) (voir section 6.1.4.4).
- participer activement aux travaux des comités nationaux des pays insulaires membres du PROE, ainsi qu'aux exercices et aux activités de planification et de formation ;
- assister à l'atelier annuel consacré à la mise en œuvre du PACPOL.

3. PLAN RÉGIONAL AMÉRICAIN D'INTERVENTION POUR L'OCÉANIE (ORCP)

Au titre de la loi sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures adoptée en 1990, les États-Unis ont mis sur pied des équipes régionales d'intervention dans des régions relevant de leur juridiction, et notamment une équipe régionale d'intervention pour l'Océanie (ORRT) qui œuvre en faveur des pays insulaires du Pacifique associés aux États-Unis, à savoir le territoire des Samoa américaines, le territoire de Guam, l'État d'Hawaï et le Commonwealth des Iles Mariannes du Nord.

L'ORRT est constituée des autorités fédérales, nationales et locales compétentes ; elle est placée sous la présidence conjointe du service des garde-côtes du district 14 de Hawaï et par la neuvième division régionale de l'agence américaine de protection de l'environnement (USEPA) basée à San Francisco. L'équipe a pour mission de formuler des conseils en matière de planification et de mise en œuvre des interventions en cas de déversements de polluants dans les îles du Pacifique placées sous la juridiction des États-Unis.

L'ORRT a élaboré un plan régional d'intervention pour l'Océanie (ORCP) qui définit le cadre des opérations prévues en cas d'incident générateur de pollution dans les territoires américains. Ces dernières relèvent donc de l'ORCP et non du PACPLAN.

Les îles du Pacifique associées aux États-Unis (exception faite de l'État d'Hawaï) peuvent néanmoins solliciter l'assistance de pays tiers au titre du PACPLAN, conformément aux dispositions prévues à la section 6. De même, les parties qui ne relèvent pas de la juridiction des États-Unis peuvent demander leur concours ou celui des îles du Pacifique associées à ce pays, en vertu des modalités arrêtées à la section 6 du PACPLAN.

4. RAPPORTS DE POLLUTION ET COMMUNICATIONS DIVERSES

4.1 Centre régional océanien de notification des déversements en mer (PACREP)

Au titre du PACPLAN, le PROE a mis sur pied et administre depuis son siège, à Apia (Samoa), le Centre régional océanien de notification des déversements en mer (PACREP).

Le PACREP correspond en fait au numéro de télécopie du PROE et tient lieu de centre de réception et de transmission de toutes les informations relatives aux incidents générateurs de pollution marine observés dans la région. Le centre permet notamment de :

- réceptionner les rapports de pollution (POLREP) relatifs aux déversements en mer survenus dans la région, lesquels lui sont envoyés par l'organisme d'exécution du pays concerné ou par la compagnie pétrolière qui exploite les installations en cause ;
- alerter les parties susceptibles d'être touchées par un déversement ;
- assurer le suivi des incidents générateurs de pollution marine par le biais des rapports de situation (SITREPS) envoyés par l'organisme d'exécution du pays dans lequel s'est produit l'incident, afin de tenir les parties concernées régulièrement informées de l'évolution de la situation.

Les POLREP adressés au PROE par le biais du PACREP sont intégrés à une base de données et traités à l'aide d'un système d'information géographique (SIG). Ils permettent ainsi d'établir les tendances à long terme qui se dégagent des incidents générateurs de pollution survenant dans l'océan Pacifique. Les données recueillies contribuent également à la mise à jour des évaluations des risques et permettent de déterminer les mesures à prendre en matière de prévention, d'éducation, de surveillance et d'application des législations pertinentes. Les POLREP fournissent par ailleurs de précieuses indications sur le degré d'efficacité des efforts de prévention des déversements en mer et des mécanismes d'évaluation de l'environnement mis en place dans la région. Le PROE est chargé de communiquer à toutes les parties intéressées les statistiques annuelles relatives aux rejets en mer.

Les coordonnées du PACREP sont mentionnées dans l'annexe Une et dans les formulaires types utilisés pour la transmission des POLREP et des SITREP (voir annexes Deux et Trois).

Il convient de souligner que le PACREP n'est PAS un dispositif d'intervention d'urgence et n'est opérationnel que pendant les heures normales de bureau. Il a pour principal objectif la collecte, l'analyse et la diffusion des données concernant les déversements de polluants en mer. C'est à l'organisme national d'exécution de chacun des pays intéressés qu'il incombe de veiller à la mise en place et au maintien de systèmes nationaux d'alerte et de notification des rejets en mer (voir les sections 4.2 – 4.5).

4.2 Surveillance et détection des déversements

On ne peut planifier la détection des déversements en mer. En conséquence, les employés des entreprises et industries de la région et les agents des administrations nationales qui exercent des fonctions leur permettant d'être les premiers à constater un déversement en mer, notamment les membres d'équipage des navires et des aéronefs, le personnel des sociétés pétrolières, les agents des services portuaires, mais aussi le public dans son ensemble, doivent être invités à, et en mesure de, signaler aux autorités compétentes les incidents générateurs de pollution dont ils ont connaissance.

Les législations nationales visant la lutte contre la pollution marine doivent conférer à la notification des rejets en mer un caractère obligatoire et définir les sanctions applicables en cas de manquement à cette obligation.

Pour favoriser la notification des rejets en mer, il importe que les organismes nationaux d'exécution des pays océaniques diffusent le plus largement possible les numéros d'urgence à composer pour signaler un incident générateur de pollution marine, en particulier ceux du PACREP. Ces numéros pourront notamment être indiqués à la section des numéros d'urgence des annuaires téléphoniques et sur divers supports d'information : notices destinées aux marins ou aux membres d'équipage des aéronefs, panneaux de signalisation installés à proximité des rampes de mise à l'eau, dans les marinas et les ports, autocollants pour voitures et bateaux, affiches, brochures, etc.

Outre la signalisation au cas par cas des incidents, le PROE procède actuellement dans le cadre du PACPOL à l'élaboration d'un système régional de surveillance continue de la pollution marine (PACPOL Patrol).

Le PACPOL Patrol s'appuiera sur les divers mécanismes et programmes de surveillance existants, notamment le programme régional de surveillance auxquels participent les bateaux patrouilleurs de la région, le programme de surveillance aérienne de l'Agence des pêches du Forum (FFA) ou les activités courantes de surveillance conduites dans le secteur de l'aviation civile. Il est axé principalement sur :

- la formation à la surveillance de la pollution marine des membres d'équipage des bateaux patrouilleurs et des bateaux de pêche opérant dans la zone ainsi que des agents chargés de la surveillance aérienne ;
- la mise en place d'un dispositif qui permettra aux agents navigants de l'aviation civile de participer en qualité d'observateurs bénévoles aux efforts de surveillance. Les personnes intéressées suivront une formation à la surveillance de la pollution marine ;
- la mise en place de mécanismes de notification rapide des incidents générateurs de pollution marine. Ils permettront d'informer directement le PACREP et les autorités nationales compétentes des incidents observés dans la zone d'application du Plan ;
- l'élaboration d'un formulaire type de notification des déversements en mer. Il sera rempli par les agents de surveillance et envoyé au PACREP au terme de chaque mission de surveillance.

Le système PACPOL Patrol contribuera à renforcer considérablement les capacités régionales en matière de détection et de notification des rejets en mer, en particulier ceux qui se produisent en haute mer, loin des côtes. Ce programme de surveillance favorisera par ailleurs l'application des législations relatives à la lutte contre pollution marine et le recueil de données sur les sources, la fréquence, le lieu et la nature des incidents générateurs de pollution qui surviennent dans la région. Ces informations seront utilisées à des fins de gestion.

4.3 Rapports de pollution préliminaires (POLREP)

Compte tenu de l'importance que revêt la diffusion rapide des informations intéressant les incidents générateurs de pollution marine, les capitaines et membres d'équipage des navires, les membres d'équipage des aéronefs, les employés des sociétés pétrolières, les agents des services portuaires et, de manière générale, toute personne observant un déversement d'hydrocarbures en mer doivent contacter d'urgence l'organisme d'exécution de l'État ou territoire dans lequel s'est produit l'incident. On trouvera à l'annexe Une les coordonnées des organismes d'exécution des pays insulaires océaniques.

L'organisme d'exécution concerné établit alors un rapport de pollution (POLREP) à l'aide du formulaire type (voir l'annexe Six) et le transmet au PACREP/PROE par télécopie. Le PACREP/PROE doit recevoir un POLREP pour TOUS les déversements et pas seulement pour ceux de type Trois.

L'organisme d'exécution concerné envoie en outre copie du POLREP à toutes les parties touchées ou intéressées, y compris celles qui sont potentiellement menacées de pollution, notamment les pays voisins, s'il apparaît que l'incident est susceptible de toucher leurs eaux territoriales ou leurs côtes.

4.4 Rapports de situation (SITREP)

Pour permettre le suivi régulier des incidents générateurs de pollution marine, l'organisme d'exécution de l'État ou territoire où s'est produit le déversement transmet par télécopie, à intervalles réguliers et pendant toute la durée de l'incident, des rapports de situation (SITREP) au PACREP et à toutes les parties touchées ou intéressées, en remplissant à cette fin le formulaire type qui figure à l'annexe Trois.

4.5 Rapports d'évaluation des incidents (POSTREP)

Après un incident générateur de pollution marine, les autorités du pays concerné doivent établir un bref rapport contenant :

- une évaluation des interventions et des indications précises sur la nature des équipements utilisés, leur degré d'efficacité et les besoins en formation que les opérations ont fait apparaître ;
- les documents relatifs au coût des opérations de nettoyage ;
- une évaluation des dégâts causés, tant au plan écologique qu'économique, par l'incident ;
- le descriptif détaillé des difficultés rencontrées ;
- des recommandations relatives aux amendements à apporter, le cas échéant, aux plans nationaux d'intervention ou au PACPLAN.

Une fois que les autorités nationales ont préparé ces rapports individuels, les coordinateurs des activités de terrain et les autres intervenants doivent participer, aux côtés du PROE, à une réunion qui a pour objet de confronter les expériences des uns et des autres, de dresser le bilan des opérations et de rédiger un rapport global d'évaluation de l'incident (POSTREP), lequel peut contenir, le cas échéant, des recommandations visant la révision ou la modification du PACPLAN, comme le prévoient les dispositions définies à la section 10.

5. INTERVENTIONS

5.1 Considérations générales

Le PACPLAN n'a pas pour objet de décrire en détail les diverses méthodes et techniques d'intervention préconisées en cas de déversement en mer. Ces dernières doivent être définies dans les plans nationaux d'intervention des États et territoires insulaires océaniques. Les opérations mises en place en cas d'incident générateur de pollution marine obéissent néanmoins à des règles spécifiques et doivent s'effectuer dans un ordre logique, conformément aux modalités énoncées aux sections 5.3 à 5.13 ci-dessous.

5.2 Système de contrôle des incidents

Les interventions ne peuvent être menées efficacement que dans la mesure où elles s'appuient sur une structure organisationnelle aux responsabilités clairement définies, assurant la gestion et le contrôle d'ensemble des opérations. Cette structure, mise en place à l'initiative des organismes nationaux d'exécution, est décrite en détail dans les plans nationaux d'intervention.

Nombre de pays industrialisés, parmi lesquels l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, ont déjà adopté un système normalisé de contrôle des incidents (SCI). Afin de garantir la compatibilité et la complémentarité des interventions, les pays insulaires membres du PROE auraient tout intérêt à se doter d'une version simplifiée de ce système.

La structure d'ensemble du système de contrôle préconisé est décrite à la figure 6. Le responsable des opérations de contrôle a toute autorité pour prendre les décisions qu'il juge nécessaire en ce qui concerne la conduite des interventions en cas de déversement et doit en conséquence se voir confier les pouvoirs décisionnels correspondants. On trouvera dans les directives du PROE applicables à la formulation des plans nationaux d'intervention de plus amples informations sur le système de contrôle des incidents ainsi que le descriptif des fonctions et responsabilités des divers intervenants.



5.3 Protection des personnes

En cas de déversement, la première des priorités consiste à garantir la sécurité des personnes. Cet impératif l'emporte sur toutes les autres considérations.

5.4 Enraiment de la source de pollution

La seconde priorité est de circonscrire la zone polluée afin d'enrayer le déversement et la dissémination des hydrocarbures ou polluants et de réduire au maximum l'extension, l'ampleur et la gravité potentielles du sinistre.

5.5 Évaluation et notification des déversements en mer

Une fois que tout a été mis en œuvre pour circonscrire la source de pollution (qu'ils s'agisse d'hydrocarbures ou d'autres types de polluants), il convient de procéder à une évaluation préliminaire de la nature, la taille, l'ampleur et la gravité du déversement et d'en déterminer le déplacement probable, puis d'établir un POLREP qui sera transmis d'urgence à l'organisme d'exécution et au PACREP, conformément aux modalités définies à la section 3.2.

L'évaluation doit par ailleurs conduire à la classification de l'incident dans la catégorie correspondante, à la lumière des critères énoncés à la section 1.3, et donne lieu, si la situation l'exige, à la mise en place du dispositif prévu au PACPLAN. Les évaluations s'effectuent à intervalles réguliers pendant toute la durée de l'incident et peuvent entraîner, le cas échéant, la classification du déversement dans une catégorie différente en fonction de son évolution.

5.6 Prévision et surveillance des déversements

L'évolution du déplacement probable de la nappe polluante est primordiale. Elle permettra en effet de recenser les zones susceptibles d'être touchées par la pollution et de définir les solutions les mieux adaptées. L'observation à vue de la nappe est également essentielle à une évaluation précise de son déplacement. À cet égard, les organismes nationaux d'exécution doivent recourir aux options envisagées dans les plans nationaux d'intervention, et notamment l'affrètement d'avions militaires ou commerciaux, afin d'évaluer et de surveiller le déplacement des substances polluantes déversées en mer. Les participants aux efforts de surveillance continue qui relèvent du programme PACPOL Patrol (voir la section 3.2) n'étant pas nécessairement disponibles chaque fois que se produit un déversement en mer, il convient de solliciter l'avis du PROE, par le biais du PACREP, afin de déterminer la marche à suivre.

Il importe que les organismes d'exécution recueillent et analysent des données météorologiques et hydrographiques afin d'établir des prévisions relatives au déplacement probable des polluants rejetés en mer. Les connaissances que détiennent les populations locales, en particulier les pêcheurs et les marins, peuvent à cet égard s'avérer très utiles et doivent être mises à profit.

Dans certaines régions, il existe des systèmes très élaborés de prévision des trajectoires des nappes, notamment des programmes de modélisation informatique. Les informations concernant la disponibilité éventuelle de ces systèmes peuvent être obtenues auprès des pays métropolitains membres du PROE, conformément aux dispositions prévues à la section 6.

5.7 Observation et suivi de la situation

Si les activités de surveillance et les prévisions indiquent que les substances polluantes ont peu de chances d'atteindre les côtes et vont vraisemblablement demeurer en haute mer, le mieux est encore de ne pas intervenir et de laisser la nappe se résorber naturellement à mesure de la dégradation physique et biologique des polluants. De fait, comme le souligne la section 1.5, les interventions engagées dans le cadre du PACPLAN doivent toujours chercher à compléter et à mettre à profit, dans toute la mesure du possible, le jeu des **forces naturelles**.

Il est cependant capital de suivre de très près le déplacement des polluants et d'en assurer la surveillance constante (voir la section 5.6). Les opérations prévues à la phase suivante des plans d'intervention doivent être engagées aussitôt que se présente un risque de pollution côtière, aussi minime soit-il.

5.8 Confinement et récupération des polluants en mer

Si les activités de surveillance et de prévision du déplacement des polluants permettent de conclure à la contamination probable des zones côtières, il convient d'envisager la possibilité de contenir le déversement de manière à récupérer en mer les hydrocarbures ou les substances polluantes et de prévenir ainsi tout risque de pollution du littoral. Les techniques et équipements disponibles à cette fin doivent être indiqués dans les plans nationaux d'intervention des États et territoires insulaires membres du PROE.

Le succès des opérations de récupération en mer est fonction de la nature des polluants déversés en mer, des équipements disponibles, des conditions physiques et de considérations d'ordre logistique. Dans de nombreux cas, notamment lorsque les rejets se produisent en pleine mer, le confinement et la récupération des polluants s'avèrent impossibles.

5.9 Utilisation d'agents dispersants des nappes d'hydrocarbures

Lorsque les opérations de confinement ou de récupération des nappes sont inenvisageables ou partiellement efficaces, on peut avoir recours à des agents chimiques permettant de les disperser en mer, afin de prévenir ou de minimiser leur impact sur le littoral.

L'épandage des agents dispersants peut être réalisé à partir de navires ou d'aéronefs. Les techniques et matériels nécessaires à cette fin sont précisés dans les plans nationaux d'intervention des pays ou territoires touchés par des déversements accidentels en mer.

Comme pour les opérations de confinement et de récupération des nappes en mer, l'efficacité des agents dispersants sera fonction de la nature du déversement (et notamment du type d'hydrocarbure et de sa capacité de dispersion), de la disponibilité de stocks d'agents chimiques et du matériel d'épandage nécessaire, des conditions physiques et des modalités logistiques. Dans bien des cas, il sera impossible de procéder efficacement à la dispersion des nappes en mer.

Par ailleurs, le recours inconsidéré aux agents dispersants peut avoir sur l'environnement des impacts plus néfastes que ceux résultant d'hydrocarbures non dispersés. Les agents dispersants sont eux-mêmes des polluants et leur utilisation peut temporairement accroître la toxicité des hydrocarbures, en augmentant le rapport entre le volume et la surface de la nappe et en favorisant de ce fait la libération des composantes toxiques des hydrocarbures dans le milieu marin. À très faible profondeur et à proximité du littoral, ils peuvent provoquer une infiltration des sédiments par les hydrocarbures, et causer ainsi des problèmes de pollution persistants.

Le recours aux agents dispersants doit donc s'opérer sous le contrôle rigoureux de personnes compétentes au plan scientifique et écologique (le PROE est en mesure d'offrir un tel concours) et selon les modalités définies aux principes directeurs du PROE sur l'utilisation d'agents dispersants des nappes d'hydrocarbures (disponibles auprès du PROE et repris dans les principes directeurs énoncés par le PROE en vue de l'élaboration des plans nationaux d'intervention).

S'ils sont utilisés conformément aux principes directeurs définis par le PROE, les agents dispersants constituent un outil de lutte très utile en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.

5.10 Protection du littoral

En dépit des efforts entrepris pour récupérer ou disperser en mer une nappe d'hydrocarbures, les éléments naturels favorisent dans la plupart des cas son déplacement vers les ressources et le milieu côtiers. Il convient donc d'œuvrer à la protection du littoral. Au nombre des mesures de lutte, on retiendra le recours aux barrages flottants qui procurent un obstacle physique empêchant la nappe d'hydrocarbures de frapper le littoral ou permettant de la réorienter sur un autre point de la côte, une plage de sable par exemple, où sa récupération sera plus aisée.

Les techniques et matériels disponibles aux fins de la protection du littoral sont précisés dans les plans nationaux d'intervention des pays ou territoires susceptibles d'être l'objet d'incidents générateurs de pollution marine.

L'efficacité des opérations de protection du littoral sera fonction de la nature du polluant, de la disponibilité de matériel et de personnel, des conditions physiques et des modalités logistiques. Dans la quasi-totalité des situations, on ne pourra protéger qu'une zone relativement restreinte du littoral. Il est donc essentiel de définir des priorités en matière de protection au vu du degré de vulnérabilité écologique et de la valeur des ressources et des milieux côtiers menacés.

La définition d'échelles de vulnérabilité écologique exige une évaluation à bien plus grande échelle que n'autorise un plan régional tel que le PACPLAN. Les différents plans nationaux d'intervention doivent assigner des catégories de sensibilité écologique aux zones marines et côtières et les opérations de protection du littoral portent en priorité sur les ressources et les environnements auxquels ont été assigné la plus grande valeur ou le plus fort degré de sensibilité écologique.

S'il n'existe ni catégorie de sensibilité écologique, ni priorités en matière de protection, l'effort de protection est conforme aux règles générales ci-dessous qui reprennent, par ordre de priorité, les principes énoncés à la section 1.5 du PACPLAN :

- Les habitats biologiques.
- Les espèces rares et menacées d'extinction.
- Les ressources commerciales.
- Les biens culturels.
- Les biens et équipements non-commerciaux.

5.11 Nettoyage du littoral

Si les nappes de substances polluantes viennent effectivement frapper les ressources et le milieu côtiers, il peut s'avérer nécessaire de lancer des opérations de nettoyage du littoral. Il convient néanmoins d'envisager préalablement de laisser en place les hydrocarbures (ou autre polluant) pour permettre leur dégradation physique et biologique naturelle. Cette option est conforme aux principes énoncés à la section 1.5, selon lesquels les interventions en cas de déversements accidentels en mer doivent toujours s'appuyer sur les **forces naturelles** et compléter leur action autant que faire se peut. Cette option ne sera sans doute envisageable que dans les zones très reculées et non peuplées ou dans des environnements soumis à un important brassage du fait de l'action des vagues.

Les techniques et matériels disponibles aux fins de la protection du littoral sont précisés dans les plans nationaux d'intervention des pays ou territoires frappés par des pollutions accidentelles de leur milieu marin.

Lors des opérations de nettoyage du littoral, il est capital de veiller à ce que les interventions ne causent pas de dégradations environnementales plus importantes encore que celles dues au déversement à proprement parler – comme par exemple la destruction des dunes de sable par les engins ou l'infiltration d'hydrocarbures dans le substratum du fait de l'utilisation d'agents dispersants à proximité du littoral, etc.

5.12 Nettoyage des espèces de faune sauvages mazoutées

En cas de déversement accidentel dans le milieu marin, il y a un risque très important de contamination des espèces de faune sauvage et notamment des oiseaux de mer et de rivage, des reptiles marins (comme par exemple les tortues en période de ponte), voire des mammifères marins.

Les techniques et matériels disponibles aux fins du sauvetage, du nettoyage et de la régénération des espèces sauvages contaminées sont précisés dans les plans nationaux d'intervention des pays ou territoires frappés par des déversements accidentels. Du fait de la complexité des opérations de sauvetage des espèces de faune mazoutées, il peut s'avérer nécessaire de dresser un programme distinct régissant ces interventions et annexés aux plans nationaux d'intervention.

Pour déterminer les priorités d'intervention en faveur des espèces sauvages mazoutées, il y a lieu de tenir compte du statut assigné à ces espèces – rares, menacées et/ou en voie d'extinction – par les conventions internationales sur la diversité biologique et la protection des espèces et les systèmes de classification tels que la Liste rouge de l'UICN. Le PROE peut apporter son concours technique à cette fin. Les demandes d'aide en la matière sont formulées conformément aux dispositions de la section 5.

5.13 Gestion des déchets mazoutés

Les opérations de nettoyage des côtes mazoutées entraînent un problème souvent difficile à résoudre, à savoir l'accumulation de grandes quantités d'hydrocarbures récupérés et de déchets mazoutés qu'il faut traiter, recycler et/ou éliminer. Les problèmes que pose leur gestion sont encore aggravés dans les petites îles telles que celles de la région, du fait de l'étroitesse de la gamme d'options.

Les mesures de gestion des déchets mazoutés sont précisés dans les plans nationaux d'intervention des pays ou territoires frappés par des pollutions accidentelles.

Dans le Pacifique insulaire, la meilleure option s'avèrera fréquemment d'embarquer les déchets mazoutés récupérés et de les expédier vers une destination dotée d'installations de traitement des déchets, ce qui peut nécessiter une aide extérieure. Les demandes d'aide à ce titre sont formulées auprès des pays métropolitains membres du PROE, conformément à la section 6.

Il convient de noter que les mouvements transfrontières (à savoir les expéditions d'un pays à l'autre) de déchets d'hydrocarbures et de déchets mazoutés sont gouvernés à la fois par la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle) ainsi que par la Convention sur l'interdiction de l'importation des déchets dangereux et des déchets radioactifs dans les États insulaires du Forum, le contrôle de leurs mouvements transfrontières et leur gestion au sein de la région du Pacifique Sud (Convention de Waigani).

Toute expédition par mer de déchets d'hydrocarbures et/ou de déchets mazoutés récupérés lors du nettoyage d'une marée noire doit donc s'opérer dans le respect des exigences imposées par ces deux conventions. Le PROE est en mesure de fournir son conseil technique dans ce domaine. Toute demande d'assistance à cette fin est formulée conformément à la section 6.

5.14 Interventions conjointes

Certains déversements accidentels en mer peuvent justifier, au titre du PACPOL, l'intervention conjointe de deux ou plusieurs gouvernements insulaires membres du PROE. Au nombre de ces éventualités figurent :

- Les déversements survenant dans une juridiction donnée qui pénètrent ou menacent de pénétrer dans une juridiction voisine.
- Les déversements survenant dans les eaux internationales et qui pénètrent ou menacent de pénétrer dans deux ou plusieurs juridictions avoisinantes.

Dans de telles circonstances, le gouvernement dont les eaux sont les plus proches de l'incident générateur de pollution assume la direction des opérations et il lui incombe d'informer le PROE au moyen du système PACREP/POLREP. C'est ce même gouvernement qui est responsable du pistage de la nappe polluante ainsi que de toute intervention initiale qui s'impose.

L'organisme d'exécution informe les gouvernements des pays avoisinants qui déclenchent à leur tour leurs propres plans nationaux d'intervention en étroite collaboration avec le gouvernement qui assume la direction des opérations.

Dans les formes prévues à la section 6, un gouvernement peut décider d'intensifier la lutte en sollicitant l'aide d'autres membres insulaires du PROE, d'États ou de territoires non-membres, des sociétés pétrolières et/ou d'autres parties.

Pour le cas où une nappe traverserait des frontières maritimes nationales, les gouvernements intéressés conviennent du transfert méthodique de la direction et de la coordination des opérations sur le terrain.

En prévision d'éventuelles opérations conjointes, les pays et territoires voisins peuvent se doter de plans d'intervention conjointe en cas de déversements dans le milieu marin et passer des protocoles d'accord, notamment dans le but de :

- Définir clairement les structures de commandement et de liaison lors des opérations conjointes.
- Déterminer les procédures à suivre en vue de l'utilisation en coopération de navires, d'aéronefs et de matériels de lutte contre les incidents générateurs de pollution.
- Convenir de priorités en matière de protection.
- Prendre les dispositions nécessaires en vue d'opérations maritimes dans leurs juridictions ou du survol de leurs territoires respectifs.

La surveillance et l'évaluation des déversements accidentels en mer ainsi que l'organisation des opérations de lutte peuvent imposer un survol des eaux intérieures ou territoriales d'un autre État. Pour tirer le meilleur parti des ressources aériennes, les gouvernements de pays voisins prennent des dispositions préalables en vue de la prompt délivrance des autorisations de survol et d'utilisation de leurs installations aéroportuaires. Ces dispositions sont mentionnées dans leurs plans nationaux d'intervention respectifs ainsi que dans tout plan d'intervention conjointe.

On trouvera à l'Annexe Cinq un modèle de protocole d'accord que les pays et territoires peuvent utiliser comme trame en vue de l'élaboration de leurs plans d'intervention conjointe.

5.15 Interventions en cas de déversements accidentels de substances chimiques et autres matières dangereuses (HAZMAT)

Comme le précise la section 1.3, le PACPLAN traite des interventions en cas déversements en mer de substances polluantes en tous genres, et notamment d'hydrocarbures, de produits chimiques et de matières dangereuses (HAZMAT).

Les dispositions techniques du PACPLAN intéressent toutefois principalement les rejets **d'hydrocarbures** dans le milieu marin. Ce sont en effet les polluants les plus susceptibles de provoquer un incident dans la région et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures est désormais bien mieux conçue et maîtrisée que celle contre les substances chimiques et autres matières dangereuses (HAZMAT).

Dans l'éventualité d'un déversement de substances chimiques et autres matières dangereuses (HAZMAT) dans la zone d'application du PACPLAN, il convient d'adhérer aux dispositions et procédures générales définies audit Plan. Dans cette même éventualité, s'appliquent en outre les plans nationaux d'intervention des États et territoires insulaires membres du PROE, si tant est qu'ils soient conformes aux principes directeurs énoncés par le PROE en vue de leur élaboration. Ces plans nationaux d'intervention doivent donc préciser les techniques et matériels disponibles dans chaque pays ou territoire aux fins de la lutte contre les déversements de substances chimiques et autres matières dangereuses.

Tout pays ou territoire insulaire membre du PROE frappé par un déversement accidentel de substances chimiques ou autres matières dangereuses et souhaitant obtenir un conseil et une assistance techniques en matière de lutte doit en faire la demande auprès des membres métropolitains du PROE, dans les formes prévues à la section 6.

6. AIDE EXTÉRIEURE

6.1 Demandes d'aide

L'organisme d'exécution d'un pays ou territoire insulaire membre du PROE frappé par un incident de type Trois (voir les sections 1.3 et 6.5) présente une demande d'aide conforme au modèle figurant en Annexe Quatre, la transmet directement par télécopie à la partie dont il sollicite l'assistance (voir en Annexe Un les coordonnées des prestataires d'aide) et en envoie copie au PROE par le biais du système PACREP.

Les territoires américains du Pacifique (Samoa américaines, Guam et les Iles Marianne du Nord) qui sollicitent l'aide des États-Unis doivent se conformer aux dispositions du Plan ORCP de ce pays et non au PACPLAN. Les procédures du PACPLAN sont néanmoins applicables aux demandes d'aide formulées par ces territoires auprès de parties autres que les États-Unis.

Les demandes d'aide sont directement adressées par le pays ou territoire demandeur au prestataire d'aide; le PROE peut toutefois être invité à favoriser les suites données à cette demande.

Le pays ou territoire qui formule une demande d'aide fournit les plus amples informations possibles sur la nature du déversement et mentionne aussi précisément que possible le type d'aide sollicité. La définition du programme d'aide requis fera l'objet de discussions et d'échanges entre le pays ou territoire demandeur et le prestataire d'aide.

Les parties demanderesses ne doivent pas perdre de vue qu'il incombe à l'organisme d'exécution de leur pays ou territoire d'assumer la direction générale des opérations de lutte, et notamment de faciliter les interventions des prestataires d'aide en veillant à la mise en place de dispositions en matière de douanes, d'immigration, de police phytosanitaire et de logistique (voir les sections 6.2 et 6.3), et de fournir les éléments de commandement et de contrôle des interventions. Si ces responsabilités ne peuvent être assumées, l'efficacité de l'aide extérieure sera mise en péril et il est dans ce cas préférable de ne pas la solliciter.

Cinq niveaux d'aide ont été définis et sont présentés ci-après.

6.1.1 Aide apportée par des pays insulaires voisins membres du PROE

Les gouvernements insulaires membres du PROE doivent en priorité solliciter l'aide des pays insulaires voisins. Ces demandes d'aide font l'objet d'une correspondance directe entre les gouvernements intéressés et copie de cette correspondance est adressée au PROE par le biais du système PACREP. Elles sont formulées dans le respect des dispositions de tout protocole d'accord passé entre les gouvernements intéressés et des plans d'intervention conjointe éventuellement adoptés par ces mêmes pays (voir la section 5.14).

6.1.2 Aide apportée par les services techniques du Secrétariat du PROE

En cas de déversement dans la zone maritime d'un pays ou territoire insulaire membre du PROE, les services techniques du Secrétariat du PROE sont en mesure d'offrir ou d'organiser la prestation de services de conseil technique concernant :

- La mise à disposition et l'application de systèmes de prévision des trajectoires des nappes de polluants.
- L'utilisation d'agents dispersants des hydrocarbures, dans le respect des principes directeurs énoncés par le PROE en la matière.
- Les catégories de sensibilité écologique et les priorités de la protection.
- Les opérations de sauvetage des espèces sauvages mazoutées.
- La gestion des déchets mazoutés.
- Les aspects scientifiques et environnementaux des interventions suite aux incidents générateurs de pollution.

De manière générale, ces prestations de conseil interviendront à distance, depuis le siège du PROE au Samoa. Il est en effet peu probable que le PROE sera en mesure d'envoyer des agents sur le site des incidents, du fait de la petite taille de ses effectifs et des priorités de son programme de travail.

Outre les services de conseil technique ci-dessus, le PROE est également en mesure d'organiser l'intervention d'experts-conseil relevant d'autres entités et compétents dans des domaines autres que la protection environnementale, comme par exemple l'organisation des opérations de lutte sur le terrain. Il peut en outre aider les pays et territoires à solliciter l'aide extérieure visée aux sections 6.1.3 et 6.1.5 ci-après.

Par le biais des divers projets du PACPOL dont il a l'initiative et la gestion, le PROE apporte de surcroît à ses membres une aide en matière de planification préalable des interventions en cas d'incident générateur de pollution.

- Aide aux pays et territoires en matière de prévention des déversements dans le milieu marin : Projet PACPOL MS 1: Examen des mesures de prévention des rejets en mer.
- Aide aux pays et territoires en vue de l'élaboration de plans nationaux d'intervention : Projet PACPOL MS 2: Principes directeurs et cadre conceptuel proposé par le PROE pour l'élaboration des plans nationaux d'intervention.
- Aide aux pays et territoires en matière de formation et d'exercices : Projet PACPOL MS 3: Ateliers annuels du PACPOL.
- Aide aux pays et territoires concernant les matériels de lutte contre les déversements accidentels : Projet PACPOL MS 4: Stratégie régionale relative aux matériels de lutte contre les déversements accidentels.
- Aide aux pays et territoires en vue de la définition des priorités de la protection et des catégories de sensibilité écologique : Projet PACPOL MS 5: Cartographie des ressources côtières.

6.1.3 Aide apportée par les membres métropolitains du PROE

Si l'ampleur ou la gravité du déversement le justifie, les gouvernements insulaires membres du PROE sollicitent une aide complémentaire auprès des gouvernements métropolitains.

Les membres métropolitains du PROE énumérés à la première colonne du Tableau 2 constituent la **première source d'aide** pour les membres insulaires du PROE visés, en regard de leur nom, à la seconde colonne. **Voir la pièce jointe 2.**

Si l'ampleur ou la gravité d'un déversement accidentel justifie l'intervention de plusieurs acteurs extérieurs, les membres métropolitains du PROE énumérés à la première colonne du Tableau 2 constituent la **seconde source d'aide** pour les membres insulaires du PROE visés, en regard de leur nom, à la troisième colonne. **Voir la pièce jointe 3.**

Tableau deux: Premières et secondes sources d'aide – Division des responsabilités

Prestataire d'aide	Première source d'aide pour :	Seconde source d'aide pour:
Australie	Nauru Papouasie-Nouvelle-Guinée Iles Salomon Tuvalu Vanuatu Kiribati	États Fédérés de Micronésie Fidji Guam Nouvelle-Calédonie Iles Marianne du Nord Palau Tonga
France	Polynésie française Nouvelle-Calédonie Wallis-et-Futuna	Iles Cook Iles Marshall Niue Pitcairn Vanuatu
Nouvelle-Zélande	Iles Cook Fidji Niue Pitcairn Tokelau Tonga	Samoa américaines Nauru Papouasie-Nouvelle-Guinée Samoa Iles Salomon Wallis et Futuna
États-Unis d'Amérique	Samoa américaines États Fédérés de Micronésie Guam Iles Marshall Iles Marianne du Nord Palau Samoa	Polynésie française Kiribati Tokelau Tuvalu

6.1.4 Aide apportée par l'industrie pétrolière

6.1.4.1 Sociétés pétrolières localement représentées

Les gouvernements insulaires membres du PROE qui souhaitent solliciter l'aide de l'industrie pétrolière s'adressent en tout premier lieu aux sociétés pétrolières implantées sur leur territoire national. Ces demandes d'aide sont directement adressées par le gouvernement à la compagnie pétrolière et copie de cette correspondance est transmise au PROE par le biais du système PACREP. Elles sont en outre établies dans les formes définies aux plans nationaux d'intervention où sont par ailleurs précisées les modalités d'intégration des compétences et des moyens de l'État (ou de l'administration territoriale) et des sociétés privées.

De manière générale, il incombe aux sociétés pétrolières, sous l'autorité et le contrôle de l'organisme gouvernemental d'exécution, de fournir les moyens physiques nécessaires à la lutte contre les déversements provenant de leurs propres installations. Sur la base du recouvrement des frais encourus, ces mêmes sociétés prêtent leur concours au gouvernement en vue de la lutte contre les déversements de substances autres que les hydrocarbures, les dépenses encourues étant, dans l'idéal, ultérieurement recouvrées auprès des pollueurs.

6.1.4.2 Australian Marine Oil Spill Centre (AMOSC)

L'AMOSC est une coopérative d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures que financent dix sociétés pétrolières représentées en Australie, à savoir Ampol, Apache, BHP, BP, Esso, Mobil, Santos, Shell, Wapet et Woodside. Trois d'entre elles (BP, Mobil et Shell) participent à la mise en œuvre du PACPLAN.

L'AMOSC dispose d'un matériel de pointe, évalué à 10 millions de dollars australiens, aux fins des interventions en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures de type Trois (incidents majeurs) ainsi que d'une petite équipe spécialisée, en service permanent, et à même d'apporter son concours en cas de marée noire survenant sur l'ensemble du territoire australien. Cette entité constitue la contribution de l'industrie pétrolière australienne au plan national d'intervention en cas de déversements en mer.

Les sociétés pétrolières membres de l'AMOSC jouissent d'un accès privilégié aux ressources de cette coopérative. Les membres payants ont un contrat de service qui leur garantit l'accès à un certain niveau de matériel et d'expertise en cas d'incident et ce, à un taux nettement moins élevé que celui facturé aux non-membres. L'AMOSC intervient en priorité pour lutter contre les déversements provenant de navires ou d'installations appartenant à ses membres.

En cas de nécessité, les ressources de l'AMOSC peuvent être mises à la disposition de tierces parties, telles que des États, par le biais de contrats d'engagement pour compte d'autrui. L'AMOSC et le gouvernement australien ont signé une convention permanente de service. Les coûts sont sensiblement plus élevés pour les tiers et un droit préalable de 50.000 dollars australiens est en outre exigible d'emblée.

La zone d'intervention de l'AMOSC s'étend jusque dans le Pacifique et couvre une bonne partie de la zone d'application du PACPLAN, sans toutefois s'étendre au nord de l'équateur (Figure). Dans le Pacifique, la priorité de l'AMOSC est de répondre aux demandes d'aide formulées par ses sociétés pétrolières membres implantées dans la région. Dans cette éventualité, il incombe à la société pétrolière intéressée de faire directement appel à l'AMOSC, au titre des conventions commerciales qui les lient.

Dans ces occasions, la société pétrolière requérante et l'AMOSC informent le gouvernement du pays ou territoire insulaire frappé par la marée noire ainsi que le PROE de leurs intentions et activités. Il est en effet capital que toute intervention mise sur pied par l'industrie pétrolière en réponse à un déversement accidentel dans la zone d'application du PACPLAN soit totalement intégrée à celle organisée par le ou les gouvernements intéressés et que l'organisme d'exécution conserve par ailleurs les fonctions générales de commandement, de contrôle et de coordination.

Dans l'éventualité d'un incident majeur – de type Trois - survenant dans des installations non-pétrolières situées dans la zone d'application du PACPLAN, l'aide de l'AMOSC ne pourrait être sollicitée qu'au titre de l'aide australienne et dans le cadre de la convention permanente de service passée entre le gouvernement australien et l'AMOSC.

Ceci signifie qu'en cas de déversements non pétroliers, le soutien de l'AMOSC ne pourrait s'appliquer qu'aux gouvernements insulaires membres du PROE qui ont l'Australie pour première et seconde source d'aide (voir la section 5.1.3 et les figures huit et neuf) et ne serait déclenché qu'à la suite d'une demande d'aide adressée au gouvernement australien (voir la section 5.1.3). La participation de l'AMOSC au programme d'aide fourni par le gouvernement australien relèverait dès lors de la discrétion de ce gouvernement comme de l'AMOSC.

Outre les services matériels de lutte en cas d'incident générateur de pollution, l'AMOSC offre des cours de formation de divers niveaux, depuis le stage opérationnel, de caractère pratique, destiné aux intervenants de premier niveau, jusqu'aux stages de sensibilisation conçus pour les cadres supérieurs. L'AMOSC dispose d'un centre de formation destiné à ses sociétés pétrolières membres implantées en Australie et dispense ses stages à titre payant. Les personnels des sociétés pétrolières implantées dans la zone d'application du PACPLAN suivent régulièrement les stages de formation proposés à l'AMOSC. Les personnes ayant déjà suivi une formation figurent au Registre régional des intervenants en cas de déversements en mer dont le PROE assure la tenue. Les stages de formation de l'AMOSC sont en outre ouverts, contre paiement des frais imposés, aux agents d'administrations publiques ou à des tiers relevant d'autres instances. La section 9 traite du rôle dévolu à l'AMOSC en matière de formation aux interventions en cas de pollutions du milieu marin dans la zone d'application du PACPLAN.

6.1.4.3 Clean Islands Council (CIC)

(Les rapports avec cet organisme seront ultérieurement définis d'accord partie).

6.1.4.4 East Asia Response Limited (EARL)

East Asia Response Limited (EARL) a été créée en 1992 dans le but de garantir une intervention rapide et efficace en cas de déversements en mer dans la région du Pacifique sud. Il s'agit d'une organisation à but non-lucratif dont les actionnaires sont comptés parmi les principales compagnies pétrolières en place dans la région. Toute compagnie ayant un rapport avec l'exploitation du pétrole présente dans la région Asie-Pacifique peut y participer.

Le siège d'EARL se trouve dans son Centre régional à Singapour. Il dispose de matériel de lutte contre les déversements de type 3 d'une valeur de 9 millions de dollars américains, adapté à un grand nombre de situations et de conditions environnementales. Son équipe spécialisée est à même de fournir un soutien technique aux compagnies qui en sollicitent. Le personnel du centre est d'autre part capable d'offrir une formation de qualité aux délégués à Singapour ou sur le terrain, et propose en outre des services de consultation auprès des compagnies pétrolières sur les questions en rapport avec les déversements en mer.

Les services d'EARL sont disponibles 24 heures sur 24, tout comme son matériel adapté à des environnements côtiers ou de pleine mer. Le matériel de confinement et de récupération des polluants en mer, d'épandage d'agents dispersants des nappes d'hydrocarbure et de nettoyage du littoral permet d'intervenir dans tous les cas de déversement.

Afin de transporter le matériel et le personnel sur la scène de l'incident de déversement, un avion L-382 Hercules est constamment en attente de départ à Singapour. D'autre part, cet appareil peut être utilisé pour transporter l'ensemble d'épandage ADDS, un système d'aspersion à forte densité des agents dispersants capable de traiter de larges zones.

Pour une intervention en mer rapide, EARL dispose de trois navires d'intervention rapide en cas de déversements, à même de réaliser l'épandage des agents dispersants, avec à leur bord une gamme de matériels d'intervention.

L'équipe de spécialistes hautement qualifiés offre un soutien technique et de supervision aux compagnies qui en ont besoin.

EARL se consacre à la formation dans la région. L'équipe d'EARL est capable de fournir une formation de qualité supérieure aux délégués, à tous les niveaux d'une organisation de lutte contre des déversements.

La gamme des programmes proposés va des cours de formation générale en matière d'intervention, qui traitent de tous les aspects de la planification, des opérations et de la gestion, à des cours de formation à l'utilisation du matériel pour le personnel assigné à leur fonctionnement. Les cours peuvent aussi être taillés sur mesure pour les adapter aux besoins de chaque client.

Les cours sont proposés au Centre régional à Singapour. Le centre dispose de locaux conçus à cet effet, avec accès à une grande gamme de matériel et de navires. Néanmoins, les cours peuvent aussi être menés sur le terrain dans les locaux des clients en utilisant leur propre matériel d'intervention.

6.1.5 Assistance apportée par d'autres parties

Outre les sources d'aide précisées ci-dessus, les pays et territoires insulaires océaniques peuvent solliciter le concours d'entités qui ne sont pas parties au PACPLAN. Il s'agit entre autres des gouvernements du Canada, du Japon et du Royaume-Uni, de l'Union européenne, d'organisations internationales telles que l'Organisation maritime internationale (OMI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et de grands groupes industriels tels que l'Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (ITOPF).

Les gouvernements membres du PROE qui souhaitent se prévaloir du concours de ces instances présentent leur demande par les voies diplomatiques habituelles. Le PROE pourrait être en mesure de faciliter ces demandes, mais n'interviendrait en ce sens qu'après extinction des autres voies de recours auprès des parties au PACPLAN.

6.2 Douanes, immigration et police phytosanitaire

Pour assurer l'efficacité de l'aide extérieure apportée au titre du PACPLAN, il est capital que les équipements, matériels et personnels d'intervention puissent être acheminés sur le site sans retard ni formalités abusives. Il est donc essentiel que tous les gouvernements qui sont parties au PACPLAN prévoient des dispositifs administratifs permettant d'accélérer les contrôles de douane, d'immigration et/ou de police phytosanitaire concernant l'entrée et la sortie sur leur territoire des matériels et des personnels de lutte en cas de menace ou d'incident avéré de pollution du milieu marin.

L'ensemble des gouvernements participant au PACPLAN et toutes les instances susceptibles d'intervenir en cas d'incident générateur de pollution doivent être tenus informés de la substance de ces dispositifs qui sont de surcroît définis dans les plans nationaux d'intervention. Mention spécifique doit être faite des renseignements de douane, d'immigration et de police phytosanitaire requis par les autorités nationales compétentes aux fins du déclenchement du dispositif spécial. Dans l'idéal, ces dispositifs prévoient la prompte délivrance de visas d'entrée, voire des exemptions, ainsi que l'importation temporaire en franchise de droits de douane et d'importation des équipements et matériels de lutte contre les déversements accidentels.

6.3 Logistique

En cas de déversement majeur, il est possible de mobiliser à l'échelle internationale une somme considérable de matériels et de personnels spécialisés pour venir en aide aux pays ou territoires demandeurs.

Il est toutefois impératif de procéder au préalable à une évaluation complète pour veiller à mobiliser les équipements et matériels adaptés au cas d'espèce et à disposer du soutien logistique nécessaire sur place. Entrent dans le soutien logistique éventuellement nécessaire localement les matériels de déchargement des aéronefs, les transports, les grues, les navires et les installations de stockage d'hydrocarbures. En outre, la partie qui sollicite ce concours doit avoir prévu :

- Les modalités d'engagement, de recrutement, de règlement et d'assurance des matériels et des personnels.
- Un mécanisme adapté de prise en charge de la santé et de la sécurité des personnes envoyées dans le pays menacé.
- Un hébergement correct et des services d'accueil des personnes envoyées dans le pays menacé.
- Des installations et des mesures appropriées d'entretien et de décontamination des matériels qui doivent être restitués dans un état permettant leur réutilisation immédiate.

Les parties ne doivent pas perdre de vue qu'il incombe à l'organe d'exécution du pays ou territoire demandeur d'assurer la direction d'ensemble des efforts de lutte contre l'incident générateur de pollution, et notamment de faciliter les activités des prestataires d'aide et de fournir les éléments de commandement et de contrôle du dispositif d'intervention.

6.4 Finances

6.4.1 *Financement des actions de lutte contre les déversements accidentels – Fonds nationaux d'intervention en cas de déversements en mer (NATFUNDS)*

Il est clair que nombre des gouvernements de la zone d'application du PACPLAN n'ont pas les ressources financières notamment, pour intervenir en cas de déversements majeurs d'hydrocarbures. Dès lors qu'un dispositif de lutte est déclenché, il faut avoir autorité pour engager des dépenses, faute de quoi l'organisme d'exécution ne sera pas en mesure de lancer des opérations essentielles, telles que la mobilisation d'aéronefs et de navires.

Les dépenses relatives aux déversements provenant d'installations pétrolières sont directement recouvrées auprès de la compagnie pétrolière intéressée. Si l'incident n'est pas imputable à une compagnie pétrolière, l'organisme public d'exécution doit être en mesure d'assumer les dépenses nécessaires.

Pour parer aux difficultés que posent la pénurie de ressources financières et la capacité d'engager des dépenses, le modèle régional de législation sur la pollution marine proposé par le PROE et la CPS comporte des dispositions prévoyant le prélèvement d'une redevance pour pollution auprès des navires faisant escale dans les ports des pays et territoires membres.

Dans ce modèle de législation, il est préconisé de verser ces recettes sur un fonds de dépôt (Fonds nationaux d'intervention en cas de déversements en mer (NATFUNDS) exclusivement destiné à la lutte contre les pollutions du milieu marin. Ce fonds est géré par un conseil d'administration comprenant au moins un représentant de l'organisme public d'exécution, un représentant de l'industrie pétrolière et un autre des compagnies maritimes. Tout décaissement opéré sur le fonds est approuvé par le conseil d'administration qui adopte à cette fin des dispositions administratives permettant d'agir promptement pour tenir compte de l'urgence caractérisant les incidents générateurs de pollution.

Ce modèle de législation prévoit en outre la fixation d'un plafonnement des dépenses imputées au fonds qui est fonction du risque encouru et résulte du principe selon lequel les fonds nationaux ne visent que la prise en charge des phases initiales de la lutte. Étant donné le volume relativement faible de transports maritimes dans les pays et territoires insulaires du Pacifique et la nécessité de minimiser les charges imposées aux compagnies maritimes et pétrolières du fait de la redevance pour pollution, il est fortement improbable que les fonds nationaux suffisent à couvrir l'ensemble des dépenses encourues lors d'une opération de lutte contre un déversement accidentel.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux pays et territoires dont la législation en matière de pollution du milieu marin ne prévoit pas le prélèvement de la redevance pour pollution ou la mise en place du fonds nationaux d'intervention préconisés au modèle de législation régionale promulguée par le PROE et la CPS. Il incombe aux différents gouvernements de veiller à la mise en œuvre de mécanismes permettant la prise en charge financière des premières opérations de lutte en cas de pollutions du milieu marin. Les dispositions relatives aux fonds nationaux d'intervention promulguées par le PROE et la CPS constituent un modèle utile que les pays et territoires peuvent adopter en l'état.

6.4.2 Financement de l'assistance extérieure – Recouvrement et remboursement des dépenses

Dès lors que les plans nationaux d'intervention (ou tout autre montage financier mis en place dans les pays et territoires) permettent le financement des premières actions de lutte, il convient que le prestataire d'aide assume le financement de toute opération extérieure ultérieurement engagée, l'ensemble des sommes déboursées à ce titre étant soumise à recouvrement une fois la lutte achevée.

La Convention OPRC traite du remboursement des dépenses engagées au titre de l'aide extérieure, le principe fondamental en la matière étant que le pays/territoire demandeur et le prestataire d'aide collaborent en vue du recouvrement de l'ensemble des frais auprès du pollueur dans le cadre des régimes juridiques en vigueur (comme par exemple la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création d'un fond d'indemnisation des dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures).

Lorsque les poursuites engagées ne permettent pas le remboursement de l'ensemble des dépenses encourues lors des opérations d'aide, le pays/territoire demandeur peut solliciter du prestataire d'aide qu'il renonce au recouvrement des sommes non remboursées par le pollueur. Dans ces situations, la Convention OPRC invite les prestataires d'aide à tenir compte des besoins des pays en développement.

Pour faciliter le recouvrement des frais, les gouvernements tiennent un relevé des opérations entreprises ainsi que des matériels et autres ressources utilisés; ils tiennent notamment le compte détaillé et complet de toutes les sommes déboursées. Ces relevés sont utiles à la fois au recouvrement des dépenses, aux demandes de dédommagement et à l'analyse a posteriori des actions de lutte contre l'incident générateur de pollution en vue de l'amélioration du PACPLAN.

6.4.3 Administration du PACPLAN

Il incombe au PROE d'assurer l'administration du PACPLAN et des mécanismes connexes, des ressources doivent donc être libérées à cette fin. Les agents affectés à cette tâche (le spécialiste de la pollution marine et le chargé de projet – pollution marine) sont ainsi amenés à consacrer une partie de leur temps à :

- Actualiser le Plan de manière ponctuelle et à en diffuser la nouvelle mouture.
- Tenir le Registre régional des intervenants en cas de déversements en mer (voir section 9.4).
- Traiter tout rapport de pollution POLREP communiqué par le biais du système PACREP.
- Faciliter toute demande d'aide dont il est saisi.
- Organiser les ateliers annuels du PACPOL, et notamment l'exercice annuel du PACPLAN.

On estime que ces deux agents devront l'un et l'autre consacrer 15% de leur temps à ces fonctions et que le coût annuel des ateliers du PACPOL sera de l'ordre de 50.000 dollars américains.

Le financement du poste de spécialiste de la pollution marine est assuré jusqu'à la fin 1999 et celui du poste de chargé de projet – pollution marine – jusqu'à la mi - 2002. Il conviendra de rechercher de nouvelles sources de financements après ces dates. Le financement des ateliers annuels du PACPOL est assuré pour 1999 et 2000 et de nouveaux financements devront être trouvés au-delà.

Par ailleurs, 10% environ du temps de l'assistante administrative du PROE et de l'agent chargé des bases de données/SIG devront être consacrés à la saisie régulière des informations concernant les nouveaux rapports de pollution dans la base de données du PACREP et les systèmes d'information géographique du PROE (SIG).

(Fidji) Le PACPLAN ayant pour objectif la mise en œuvre du Protocole sur la pollution de la Convention de Nouméa, les pays membres devraient contribuer au financement régulier du PACPLAN, par le biais de leurs contributions volontaires annuelles. Conformément au principe qui veut que le pollueur paie, le PACPLAN pourrait également être financé par le biais de contributions tirées des Fonds nationaux d'intervention en cas de déversements en mer dont la création a été proposée dans le modèle de législation sur la pollution marine.

7. CESSATION DES OPÉRATIONS DE LUTTE ET ACTIVITÉS ULTÉRIEURES

7.1 Cessation des opérations de lutte

Dans toute opération de lutte contre un déversement dans le milieu marin, on parvient à un stade au-delà duquel les avantages résultant des opérations de nettoyage ne justifient plus le coût et les efforts engagés. Le directeur des opérations, en concertation avec les conseillers et le comité national, détermine le point au-delà duquel toute dépense ou effort supplémentaire devient déraisonnable et ne se justifie plus au plan financier ou environnemental. L'avis des experts scientifiques et environnementaux à cet égard – et notamment l'opinion des experts extérieurs – est capital et permet de déterminer le seuil au-delà duquel les avantages que la poursuite des mesures de nettoyage présente au plan écologique ne suffisent plus à justifier l'engagement de nouvelles dépenses.

La décision visant à mettre un terme aux opérations de lutte est communiquée à l'ensemble des parties intéressées ainsi qu'au PROE, par l'entremise du PACREP.

7.2 Nettoyage, remise en état et restitution du matériel

Le matériel mazouté est nettoyé au plus vite après son utilisation. Le nettoyage est entrepris sous contrôle afin que les écoulements soient maîtrisés et ne rajoutent pas à la pollution.

On peut avoir recours à diverses méthodes de nettoyage, au nombre desquelles :

- L'arrosage à haute pression.
- Le nettoyage au jet de vapeur (qui ne doit pas être pratiqué sur les barrages flottants en PVC au risque d'en dégrader la plasticité).
- L'application d'agents de dispersion et le brossage (spécialement indiqué pour les barrages flottants fortement mazoutés).
- Le rinçage à l'eau douce sous pression, immédiatement après utilisation, des pompes utilisées pour l'application des agents de dispersion.

Les hydrocarbures recueillis lors des opérations de nettoyage sont évacués conformément aux procédures de gestion des déchets mazoutés définies aux plans nationaux d'intervention (voir la section 5.13).

Une fois le nettoyage achevé, l'intégralité du matériel mis à disposition au titre de l'aide extérieure est inspecté et libéré et des dispositions sont arrêtées en concertation avec le prestataire d'aide en vue de sa restitution ou de son remplacement.

7.3 Évaluation de l'intervention et débriefing

Une séance de débriefing est organisée dans les meilleurs délais après la cessation d'une intervention, comme cela est prévu à la section 3.5. Cette réunion n'a pas pour but d'évaluer la performance des individus mais l'efficacité de l'intervention et d'en tirer les enseignements en vue de l'amélioration du plan national d'intervention et du PACPLAN et de la mise en place de mesures de lutte plus efficaces à l'avenir.

7.4 Évaluation des dégâts et suivi de la situation

Suite à une pollution accidentelle du milieu marin, il convient de procéder à une évaluation a posteriori des dégâts et d'engager des actions de suivi visant à l'évaluation scientifique et chiffrée des aspects suivants :

- Les dégâts écologiques.
- Le retentissement de l'incident sur les ressources commerciales et les activités telles que la pêche, l'aquaculture et le tourisme.

Ces travaux offrent en outre une base de comparaison permettant de jauger de la régénération du milieu après l'incident générateur de pollution.

Ces informations permettent par ailleurs de :

- Régler les demandes de dédommagement.
- Mieux comprendre les répercussions des déversements accidentels et la capacité de régénération de milieu touché.
- Préciser les retombées et l'efficacité des différentes techniques de nettoyage utilisées.
- Recenser les environnements et ressources dégradés nécessitant des actions régulières de remise en état et de reconstitution.

Les plans nationaux d'intervention des pays et territoires précisent les plans d'évaluation des dégâts a posteriori ainsi que les mesures de suivi. De manière générale, c'est le service national de l'environnement dont relève le coordonnateur environnemental de l'équipe d'intervention qui assume la responsabilité de ces plans. Les grands principes ci-dessous s'appliquent à l'évaluation des dégâts a posteriori ainsi qu'aux mesures de suivi de la situation.

- Le coordonnateur environnemental organise des équipes conjointes de suivi composées de fonctionnaires et de représentants de l'industrie concernée, qu'il charge de la réalisation dûment coordonnée et intégrée des études nécessaires. Cette formule permet d'éviter les redondances et l'éventuelle discordance des résultats pouvant être utilisés aux fins des demandes de dédommagement.
- L'évaluation et le suivi sont dans toute la mesure du possible chiffrés. Toute évaluation qualitative doit préciser les critères retenus.
- Le suivi est conçu de manière statistiquement valide et rigoureuse et les seuils de confiance sont clairement énoncés.
- La collecte de données démarre au plus tôt après l'incident générateur de pollution.
- Pour être efficaces, l'évaluation des dégâts a posteriori et les mesures de suivi doivent s'appuyer sur un corpus de données fiables concernant la situation antérieure. Le coordonnateur environnemental recense rapidement l'ensemble de ces données, et notamment celles dont disposent les services nationaux de l'environnement et des pêches, les universités et les instituts de recherche.

- Des sites de contrôle sont recensés lors de la définition des mesures de suivi.
- Les mesures de suivi concernent les zones touchées par la pollution, les zones perturbées du fait des opérations de nettoyage ainsi que celles affectées à l'entreposage des déchets mazoutés.
- Les organismes participant à l'évaluation des dégâts a posteriori et aux mesures de suivi conservent tous des relevés détaillés des frais et dépenses encourus du fait de ces activités.
- Les résultats de ces travaux sont publiés dans des revues scientifiques afin d'améliorer l'état des connaissances en matière de lutte contre les déversements accidentels en mer.

Le PROE est en mesure de fournir ou d'organiser des services de conseil et d'assistance technique en matière d'évaluation des dégâts a posteriori et de suivi. Toute demande d'aide formulée à ce titre est transmise au PROE par le biais du système PACREP.

7.5 Remise en état et reconstitution du milieu

Suite à un déversement, il peut s'avérer nécessaire d'entreprendre des activités de remise en état et de reconstitution des écosystèmes et des ressources dégradés, comme par exemple le reboisement des mangroves détruites par la pollution, la régénération des plages endommagées par les opérations de nettoyage ou le réensemencement de coraux dans des zones très touristiques frappées par un déversement.

Les plans nationaux d'intervention des pays et territoires font état des plans de remise en état et de reconstitution ultérieures. De manière générale, c'est le service national de l'environnement dont relève le coordonnateur environnemental de l'équipe d'intervention qui assume la responsabilité de ces plans. Les grands principes ci-dessous s'appliquent aux travaux de remise en état et de reconstitution ultérieures.

- Les zones à remettre en état et à régénérer sont recensées au cours de l'évaluation des dégâts a posteriori (voir la section 7.4).
- Au nombre des meilleures options de remise en état et de reconstitution, on privilégiera dans toute la mesure du possible les techniques qui utilisent et complètent le jeu des *forces naturelles*, dont la possibilité de ne pas intervenir activement pour permettre une régénération naturelle.
- Les retombées et l'efficacité des efforts de remise en état et de reconstitution font l'objet d'un suivi rigoureux dans le cadre des actions d'évaluation des dégâts a posteriori et des mesures de suivi (voir la section 7.4).
- Les organismes participant aux actions de remise en état et de reconstitution conservent tous des relevés détaillés des frais et dépenses encourus du fait de ces activités.
- Les résultats de ces travaux sont publiés dans des revues scientifiques afin d'améliorer l'état des connaissances en matière de lutte contre les déversements en mer.

Le PROE est en mesure de fournir ou d'organiser des services de conseil et d'assistance technique en matière de remise en état et de reconstitution. Toute demande d'aide formulée à ce titre est transmise au PROE par le biais du système PACREP.

8. MATÉRIEL

8.1 Ressources nationales

Il est impossible de lutter efficacement contre un déversement en mer si l'on ne dispose pas du matériel adéquat.

Les pays et territoires insulaires océaniques constituent et tiennent à jour un inventaire national du matériel de lutte contre les déversements en mer permettant d'intervenir contre des déversements de type Deux tels que définis à la section 1.3. Les plans nationaux d'intervention font état de ces inventaires et des procédures permettant d'avoir accès au matériel de lutte.

L'inventaire du matériel national résulte d'un accord entre les services publics et l'industrie qui collaborent à sa mise à disposition et en partagent l'accès. De façon générale, l'industrie pétrolière fournit le matériel nécessaire à la lutte contre les déversements de type Un, l'État amenant quant à lui le matériel complémentaire pour porter les moyens de lutte au niveau d'un déversement de type Deux.

Lors du recensement des besoins, l'industrie pétrolière et l'État travaillent en étroite collaboration pour veiller à la compatibilité et à l'interopérabilité du matériel et à son adéquation aux conditions locales et au risque de survenue des déversements.

Du fait des coûts élevés d'équipement et des importants besoins de maintenance du matériel de lutte, l'inventaire du matériel comprend, dans toute la mesure du possible, les ressources locales et des techniques adaptées à la région.

Dans le but d'aider les pays et territoires insulaires océaniques à dresser l'inventaire du matériel le mieux adapté à leur situation, le PACPOL comporte un projet - projet PACPOL MS4 : Stratégie régionale relative aux matériels de lutte contre les déversements accidentels – permettant l'évaluation des niveaux actuels d'équipement des différents pays et territoires et la détermination des achats nécessaires pour combler les lacunes constatées. Au terme de l'évaluation, ce projet permet de trouver les soutiens financiers requis en vue de l'achat du matériel manquant et de la formation à son utilisation et à sa maintenance. Cette section du PACPLAN sera actualisée au fur et à mesure de l'évolution de ce projet.

8.2 Ressources régionales

Les dispositions du PACPLAN ne prévoient pas la constitution d'un stock régional de matériel dont on estime qu'il ferait double emploi avec celui disponible auprès de sources d'aide extérieure.

Les plus importants stocks de matériel de lutte contre les déversements en mer disponibles dans la région sont détenus par :

- Les Samoa américaines (Garde-côtes américains et industrie pétrolière/fournisseurs)
- Guam (Garde-côtes américains et industrie pétrolière/fournisseurs)
- Nouvelle-Calédonie (Marine nationale).

Toute demande d'aide visant l'accès à ce matériel relève des procédures définies à la section 6.

Les plus importants stocks de matériel à proximité de la région sont détenus à :

- Auckland (Ressources du plan national d'intervention de la Nouvelle-Zélande).
- Brisbane, Sydney et Townsville (Ressources du plan national d'intervention de l'Australie).
- Geelong (AMOSC)
- Hawaii (Garde-côtes américains et CIC/fournisseurs)
- San Francisco (Garde-côtes américains – Équipe d'intervention du Pacifique)
- Singapore (EARL)

Toute demande d'aide visant l'accès à ce matériel relève des procédures définies à la section 6.

9. FORMATION ET EXERCICES

9.1 Ateliers annuels du PACPOL

Les plans d'intervention en cas de déversements accidentels dans le milieu marin tels que le PACPLAN ne sont efficaces que dans la mesure où les personnels spécialisés sont correctement formés et où les plans sont régulièrement mis à l'épreuve et révisés dans le cadre d'exercices.

La principale action régionale de formation relevant du PACPLAN est entreprise au titre du projet PACPOL MS 3 : Ateliers annuels du PACPOL. Ces ateliers sont organisés par le PROE et comportent trois grands axes :

- Un cours de formation à la lutte contre les déversements en mer, d'une durée de quatre jours.
- Un exercice théorique d'une journée simulant une intervention régionale de lutte contre un déversement majeur au titre du PACPLAN.
- Une réunion de coordination PACPOL d'une demi-journée.

Le cours de formation de quatre jours est basé sur le cours de niveau 2 de l'OMI ; il est conçu pour les cadres moyens de l'industrie pétrolière et des services publics de l'environnement et des affaires maritimes des pays et territoires insulaires océaniques qui jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les déversements survenant dans leurs États ou territoires respectifs.

Les ateliers sont conçus de manière à transmettre une vue générale mais néanmoins assez complète des divers aspects de la lutte contre les incidents générateurs de pollution du milieu marin. Les stagiaires y acquièrent les connaissances et compétences nécessaires au montage d'interventions efficaces contre les déversements en mer survenant dans leurs pays ou territoires. Ces ateliers annuels sont organisés tour à tour dans un pays différent de la région.

9.2 Cours de formation spécialisée

Du fait des ressources limitées et de la difficulté des petits pays insulaires à absorber de multiples actions de formation, il n'est pas prévu de proposer dans le cadre du PACPOL des stages de formation spécialisée (interventions de premier niveau, coordination écologique et soutien scientifique, etc.).

On juge plus rentable de tirer profit des nombreux stages de formation spécialisée à la lutte contre les déversements accidentels déjà offerts dans les pays voisins de la région (tels que ceux de l'AMOSC en Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique). Il est en effet préférable d'y envoyer des stagiaires océaniques de manière ponctuelle, en fonction des besoins, plutôt que de répéter ces cours au sein de la région.

Pour conforter la formation dans le Pacifique, les grands groupes pétroliers de la région doivent poursuivre la formation locale de leurs personnels à leurs dépôts et terminaux pétroliers et continuer à envoyer leurs employés aux stages de formation organisés en Australie par l'AMOSC.

L'association des ateliers régionaux annuels et des stages spécialisés offerts dans les pays voisins de la région permettra d'atteindre un niveau optimal de formation à la lutte contre les déversements en mer, tout en restant dans la limite des ressources disponibles.

9.3 Exercices nationaux

Les plans nationaux d'intervention prévoient la tenue d'un exercice annuel de lutte contre un déversement en mer. L'État et l'industrie pétrolière participent à ces exercices dans l'optique de développer autant que faire se peut l'intégration entre leurs deux niveaux d'intervention. Il incombe aux différents comités nationaux d'organiser ces exercices nationaux, le PROE pouvant toutefois fournir des conseils et une aide technique à cette fin.

9.4 Registre régional des intervenants en cas de déversements en mer

Dans le cadre de ses fonctions au titre du PACPLAN, le PROE a constitué un Registre régional des intervenants en cas de déversements accidentels en mer. Cette base de données se compose d'informations relatives à l'ensemble des personnels des gouvernements et administrations ainsi que des sociétés pétrolières de la région ayant participé aux ateliers annuels du PROE ou aux stages de formation spécialisée tels que ceux offerts par l'AMOSC. Elle permet de garder trace des bénéficiaires de la formation et de sélectionner les meilleurs candidats en vue de la tenue de stages et ateliers ultérieurs. Elle constitue en outre une liste des personnes susceptibles de prêter leur concours lors d'opérations de lutte contre des déversements accidentels.

Pour aider le PROE à compléter et actualiser cette base de données, les organismes d'exécution des pays et territoires ainsi que l'AMOSC fournissent chaque année au PROE la liste des personnels ayant suivi une formation autre que l'atelier annuel du PROE, en précisant la nature de la formation impartie. À plus longue échéance, les personnes mentionnées dans cette base de données pourraient être regroupées en une équipe régionale d'intervention en cas de déversements en mer.

10. ADOPTION, CONTRÔLE ET RÉVISION DU PLAN

10.1 Adoption du Plan

Le PACPLAN sera adopté par consensus lors d'une conférence intergouvernementale du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et des parties contractantes à la Convention de Nouméa; son adoption devra en outre être avalisée par écrit par les trois principales sociétés pétrolières opérant dans la zone d'application du PACPLAN (BP, Mobil et Shell).

10.2 Contrôle du Plan

Afin de faciliter les révisions et les mises à jour, le PROE conserve à son siège d'Apia un registre comportant les coordonnées complètes de toute personne ou entité en possession d'exemplaires officiels du PACPLAN.

10.3 Révision du Plan

Le corps du texte du PACPLAN ne peut être révisé qu'avec l'accord d'une conférence intergouvernementale du PROE et des parties contractantes à la Convention de Nouméa, et avec l'approbation écrite des trois grandes sociétés pétrolières opérant dans la zone d'application du PACPLAN (BP, Mobil et Shell).

Toute partie au Plan peut saisir le secrétariat technique du PROE d'une proposition de révision du corps du texte du PACPLAN. Cette proposition est dès lors diffusée pour examen aux autres parties. Pour être étudiée lors d'une conférence intergouvernementale du PROE, toute proposition de révision doit être diffusée 90 jours au moins avant la tenue de cette conférence.

Les informations pratiques contenues dans les annexes techniques, telles que les coordonnées de personnes, sont régulièrement révisées et actualisées; le secrétariat technique du PROE peut par ailleurs élaborer de nouvelles annexes techniques, en fonction des besoins, sans devoir solliciter l'accord d'une conférence intergouvernementale du PROE. Le secrétariat technique du PROE communique ces révisions et mises à jour à toutes les personnes et entités en possession d'exemplaires officiels du Plan.

Il incombe aux parties concernées par le Plan de veiller à l'exactitude des informations pratiques les concernant et figurant dans les annexes techniques. Elles doivent par ailleurs communiquer au secrétariat technique du PROE tout changement de situation les concernant et justifiant une révision ou une mise à jour du Plan, et notamment le degré de risque de déversements en mer, les moyens de lutte en la matière, les dispositions administratives internes et les coordonnées des correspondants. Il appartient dès lors au secrétariat technique du PROE de diffuser les mises à jour à l'ensemble des personnes et entités en possession d'exemplaires officiels du Plan.

PIÈCES JOINTES

Pièce jointe 1 : Couloirs de navigation transitant par la zone d'application du PACPLAN

(N.B.: Il convient de noter que les routes illustrées par la Figure Cinq décrivent uniquement les opérations de transit et excluent les rotations à destination ou à partir de la zone d'application du PACPLAN, les routes de navigation nationales et régionales pour lesquelles une cartographie précise reste à effectuer (elle aggrave encore les risques de déversements dans la région).

(à ajouter)

ANNEXES

Annexe Une :Points de contact PACPLAN en cas de déversements en mer

Tableau 1 :Secrétariat technique du PROE

<p>Secrétariat technique du PROE Spécialiste de la pollution marine South Pacific Regional Environment Programme PO Box 240, Apia, SAMOA Tél. (685) 21929 Fax (685) 20231 Courriel spreprep@sprep.org.ws</p> <p>Veuillez transmettre tous les POLREP au fax n° (685) 20231 pour saisie dans la base de données PACREP.</p>

Tableau 2. Organisme d'exécution (administration chargée du transports maritime), Ministère de l'environnement et correspondant national du PROE des États et territoires membres du PROE.

(Le rôle d'organisme d'exécution chargé des interventions en cas de déversement d'hydrocarbures est confié de préférence à l'administration nationale ou territoriale de tutelle de la marine. Celle-ci est assistée par un Comité national de lutte contre la pollution marine dont elle assure la présidence, regroupant au minimum les administrations nationales chargées de l'environnement, des pêches ou des ressources marines et de la gestion des opérations en cas de catastrophes, ainsi que les sociétés pétrolières).

Pays/territoire	1. Organisme d'exécution (Administration chargée du transport maritime)	2. Ministère de l'Environnement	3. Correspondant national du PROE
Iles Cook	Director of Marine Ministry of Tourism & Transport PO Box 61, Rarotonga Tél.(682) 28810 Fax (682) 28816	Director Environmental Services Ministry of Works, Energy & Physical Planning PO Box 371, Rarotonga Tél.(682) 21256 Fax (682) 22256 Resources@environment.org.ck	Secretary Ministry of Foreign Affairs and Immigration PO Box 105, Rarotonga Tél.(682) 29347 Fax (682) 212 47 secfa@foraffairs.gov.ck
États fédérés de Micronésie	Secretary Department of Transportation, Communication and Infrastructure PO Box PS2, Palikir, Pohnpei Tél.(691) 320 2865 Fax (691) 320 5853 transfm@mail.fm	Secretary Department of Economic Affairs PO Box PS 70, Palikir, Pohnpei Tél.(691) 320 2646 Fax (691) 320 5854	Secretary Department of Foreign Affairs PO Box PS 123, Palikir, Pohnpei Tél.(691) 320 2613 Fax (691) 320 2933
Fidji	Director Marine Department PO Box 326, Suva Tél.(679) 315 266 Fax (679) 303 348	Director Department of Environment, Ministry of Urban Development, Housing & Environment, PO Box 2131, Suva Tél.(679) 211 545 Fax (679) 303 515	Permanent Secretary Ministry of Urban Development, Housing & Environment, PO Box 2131, Suva Tél.(679) 211 416 Fax (679) 303 515
Kiribati	Director of Marine Ministry of Information, Communication & Transport Beitio, Tarawa Tél.(686) 26003 Fax (686) 26572	Permanent Secretary Ministry of Environment & Social Development PO Box 234, Bikenibeu, Tarawa Tél.(686) 28211 Fax (686) 28334 mesd2@tskl.net.ki	Permanent Secretary Ministry of Foreign Affairs PO Box 68, Bairiki, Tarawa Tél.(686) 21342 Fax (686) 21466
Iles Marshall	Voir colonne 2	General Manager Environmental Protection Agency PO Box 1322, Majuro Tél.(692) 625 3035 Fax (692) 625 5202	Voir colonne 2.

Tableau 2 (suite)

Pays/territoire	1. Organisme d'exécution (Administration chargée du transport maritime)	2. Ministère de l'Environnement	3. Correspondant national du PROE
Nauru	Voir colonne 3.	Voir colonne 3.	Secretary Department of External Affairs Republic of Nauru Tél.(674) 444 3100 Fax (674) 444 3105
Niue	Director Public Works Department Alofi Tél.(683) 4193 Fax (683) 4223 Email mechpwd@mail.gov.nu	Director Community Affairs Office PO Box 77, Alofi Tél.(683) 4019 Fax (683) 4391 takaimoiu@mail.gov.nu	Secretary to Government Premier's Department PO Box 40, Alofi Tél.(683) 4200 Fax (683) 4232 external@mail.gov.nu
Palau	Chief Division of Transportation Ministry of Commerce and Trade PO Box 1471, Koror Tél.(680) 488 2559 Fax (680) 488 5129	Executive Officer Environmental Quality Protection Board PO Box 100, Koror Tél.(680) 488 1630 Fax (680) 488 2963 eqpb@belau.com	Minister of State Office of the Minister PO Box 100, Koror Tél.(680) 488 2509 Fax (680) 488 2443
Papouasie- Nouvelle-Guinée	Secretary Maritime Division Department of Transport & Civil Aviation PO Box 1489, Port Moresby Tél.(675) 321 1866 Fax (675) 321 4968	Secretary Department of Environment & Conservation PO Box 6601, Boroko Tél.(675) 325 0180 Fax (675) 325 0182	Voir colonne 2.
Samoa	Secretary Ministry of Transport PO Box 1607, Apia Tél.(685) 23700 / 237002 Fax (685) 21990	Director Department of Lands, Survey and Environment Private Mail Bag, Apia Tél.(685) 25019 Fax (685) 23176	Secretary Ministry of Foreign Affairs PO Box L1859, Apia Tél.(685) 63333 Fax (685) 21504 mfa@samoa.net
Iles Salomon	Marine Department Ministry of Transport, Works and Aviation PO Box G32, Honiara Tél.(677) 24942 Fax (677) 23798	Chief Environment & Conservation Officer Environment & Conservation Division Ministry of Forests, Environment & Conservation PO Box G24, Honiara Tél.(677) 21521 Fax (677) 21245	Voir colonne 2.
Tonga	Secretary Ministry of Marine & Ports PO Box 144, Nukualofa Tél.(676) 23168 Fax (676) 24267 Email marports@kalia.to	Secretary Ministry of Lands, Survey & Natural Resources PO Box 5, Nukualofa Tél.(676) 23210 Fax (676) 23216	Voir colonne 2.
Tuvalu	Director Marine & Port Services Ministry of Works, Energy and Communications Vaiaku, Funafuti Tél.(688) 20725 Fax (688) 20790	Secretary Ministry of Natural Resources & Environment Private Mail Bag, Funafuti Tél.(688) 20102 Fax (688) 20113	Secretary to Government Office of the Prime Minister Private Mail Bag, Funafuti Tél.(688) 20801 Fax (688) 20819
Vanuatu	Commissioner of Maritime Affairs Vanuatu Maritime Authority PO Box 45, Port Vila Tél.(678) 23410 Fax (678) 23405	Head- Environment Unit Ministry of Lands and Natural Resources Private Mail Bag 063, Port Vila Tél.(678) 25302 Fax (678) 23565 Email environment@vanuatu.gov.vu	Director-General Ministry of Lands and Natural Resources Private Mail Bag 007, Port Vila Tél.(678) 25302 Fax (678) 25165

Tableau 2 (suite)

Pays/territoire	1. Organisme d'exécution (Administration chargée du transport maritime)	2. Ministère de l'Environnement	3. Correspondant national du PROE
Samoa américaines	Supervisor U.S. Coast Guard Marine Safety Detachment P.O. Box 249, Pago Pago, 96799 Tél.(684) 633-2299 Fax (684) 633-1933	Director American Samoa Environmental Protection Agency Office of the Governor Pago Pago Tél.(684) 633 2304 Fax (684) 633 5801	Voir colonne 2.
Polynésie Française	Commandant de la zone maritime Polynésie française SP 91325 00204 Armées POLYNÉSIE FRANÇAISE Tél.(689) 46.50.00 Fax (689) 46.50.56 Contact 24 h sur 24 Tél. (689) 46 24 32 Fax (689) 42 39 15	Déléguée à l'Environnement Délégation à l'Environnement BP 4562, Papeete, Tahiti Tél.(689) 43.24.09 Fax (689) 41.92.52 delenv@mail.pf	Conseiller spécial aux affaires étrangères Service des relations extérieures BP 2551 Papeete, Tahiti Tél.(689) 53.47.28 Fax (689) 43.20.11
Guam	Commanding Officer U.S. Coast Guard Marine Safety Office Guam PSC 455, Box 176 FPO, AP 96540-1056 Tél.(671) 339-2001 Fax (671) 339-2005	National SPREP Representative Guam Environmental Protection Agency 15-6101 Mariner Ave. Tiyan, Barrigada Tél.(671) 472 8863 Fax (671) 477 9402	Voir colonne 2.
Nouvelle-Calédonie	Le Directeur Service de la marine marchande et des pêches maritimes Boîte Postale 36 98845 Nouméa Tél.(687) 27.26.26 Fax (687) 28.72.86	Voir colonne 3.	Correspondant du PROE Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et- Futuna Haut-Commissariat BP M2 Nouméa Tél.(687) 27.28.22 Fax (687) 27.28.28
Iles Mariannes du Nord	Supervisor U.S. Coast Guard Marine Safety Detachment Emergency Operations Center Capitol Hill Saipan MP 96950-5000 Tél.(670) 233-9495 Fax (670) 233-9493	Director Division of Environmental Quality P O Box 13.4 Saipan MP 96950 Tél.(670) 664 8500 Fax (670) 664 8540 deq.director@saipan.com	SPREP Contact Caller Box 1007 Saipan MP 96950 Tél.(670) 664 2200 Fax (670) 664 2211
Pitcairn	-	-	First Secretary (Press & Public Affairs) British High Commission PO Box 1812, Wellington New Zealand Tél.(64) 4 4726 049 Fax (64) 4 711 974
Tokelau	Voir colonne 2.	Director Department of Natural Resources & Environment Atafu, Tokelau Tél.(690) 21227 Fax (690) 2108	Voir colonne 2.
Wallis-et-Futuna	Voir colonne 3.	Voir colonne 3.	Monsieur le Préfet (Correspondant du PROE) Chef de l'administration Mata-utu Tél.(681) 722 952 Fax (681) 72 324

Tableau 2 (suite)

Pays/territoire	1. Organisme d'exécution (Administration chargée du transport maritime)	2. Ministère de l'Environnement	3. Correspondant national du PROE
Australie	Executive Manager International Relations Australian Maritime Safety Authority GPO Box 2181 Canberra City ACT 2601 Tél.(61) 2 6279 5614 Fax (61) 2 6279 5009 michael.julian@amsa.gov.au	Director International Unit Department of the Environment and Heritage Level 5, NCC House 16 Moore St, Canberra Tél.(61) 6 6274 1388 Fax (61) 6 6274 1858 richard.bomford@ea.gov.au	High Commissioner Australian High Commission Apia, Samoa Tél.(685) 23411 Fax (685) 23159 o'callaghan@daft.gov.au
France	Voir colonne 3.	Voir colonne 3.	Représentant permanent adjoint Délégation française auprès de la Communauté du Pacifique BP 8043, Nouméa, Nouvelle- Calédonie Tél.(687) 26.16.03 Fax (687) 26.12.66 jpgaltier@spc.org.nc
Nouvelle-Zélande	Divisional Manager Marine Environment Protection Maritime Safety Authority of New Zealand PO Box 27006, Wellington Tél.(64) 4 473 0111 Fax (64) 4 473 1245 mike.patrick@msa.govt.nz	Secretary Ministry for Environment PO Box 10362, Wellington Tél.(64) 4 473 4990 Fax (64) 4 471 0195 rmo@mfe.govt.nz	High Commissioner New Zealand High Commission Beach Road, Apia, Samoa. Tél.(685) 21711 Fax (685) 20086
Etats-Unis	Chief Marine Safety Division District 14 US Coast Guard 300 Ala Moana Blvd Honolulu HI 66950 Tél.(1) 808 541 2114 Fax (1) 808 541 2116 trice@d14uscg.mil	Manager Pacific Insular Area Programs United States Environmental Protection Agency 75 Hawthorne Street (CMD-5) San Francisco CA 94105 Tél.(1) 415 744 1559 Fax (1) 415 744 1604 lovelace.norm@epamail.epa.gov	Science Affairs Officer OES/OA/MLP, Room 5805 Department of State 2201 C Street NW Washington DC 20520 Tél.(1) 202 647 3883 Fax (1) 202 647 9099 AlcantaraRR@state.gov

Tableau 3 : Industrie pétrolière

Australian Marine Oil Spill Centre (AMOSC)	Clean Islands Council (CIC)	East Asia Response limited (EARL)
Manager Australian Marine Oil Spill Centre PO Box 305, North Shore Geelong, Victoria 3214 Australia Tél.(61) 3 5272 1555 Fax (61) 3 5272 1839 24 hour emergency pager (61) 016 379 326 amosc@amosc.com.au www.aip.com.au/amosc	(à ajouter)	Chief Executive Officer East Asia Response Limited Regional Centre 2 Jalan Samulun Singapore 2262 Tél.(65) 266 1566 Fax (65) 266 2312 admin@earl.com.sg

Annexe Deux :Formulaire de rapport de pollution (POLREP)

(Le présent document est disponible sur support électronique et peut être obtenu sur demande adressée au PROE)

PACPLAN

Plan régional d'intervention contre les déversements en mer

Rapport de pollution (POLREP)

Si vous observez un évènement de pollution marine, ou si vous en recevez rapport, vous êtes priés de :

1. remplir ce formulaire *POLREP* en donnant le plus de détails possible,
2. puis de le transmettre immédiatement par télécopie à l'organisme d'exécution dans la juridiction duquel l'évènement s'est produit
(Les coordonnées des organismes d'exécution nationaux et territoriaux sont indiquées dans le Plan PACPLAN)
3. Prière également de le transmettre par télécopie au PROE : (685) 20231.

Nom et coordonnées de la personne faisant rapport :

Date et heure du rapport : Date et heure de l'évènement :

Lieu de l'évènement : Latitude : Longitude :

Description du lieu (nom, distance et relèvement vers l'amer le plus proche) :

Type et source de l'évènement (préciser en suivant les indications ci-dessous en identifiant les navires ou autres sources si c'est possible) :

- Navire échoué /collision et fuite d'hydrocarbures :
- Navire en route avec déversement/fuite d'hydrocarbures :
- Navire à l'ancre/au mouillage/à quai avec déversement/fuite d'hydrocarbures :
- Source tellurique :
- Nappe d'hydrocarbures sans source définie :
- Autre (préciser) :

Aspect visuel et étendue de la pollution (estimer superficie et quantité) :

Direction et vitesse de dérive de la pollution :

Vitesse et direction du vent : Condition de la mer : Marée :

Identité et position des navires dans les environs :

Des photos ont-elles été prises ? Des échantillons ont-ils été pris ? D'autres actions entreprises ? :

Annexe Trois : Formulaire de rapport de situation (SITREP)

(Le présent document est disponible sur support électronique et peut être obtenu sur demande adressée au PROE)

PACPLAN
Plan régional d'intervention contre les déversements en mer

Rapport de situation (SITREP)

A mesure que progresse l'intervention de lutte contre un évènement de pollution marine, vous êtes priés de :

- 1. Remplir ces rapport SITREP à intervalles réguliers et*
 - 2. les transmettre par télécopie aux parties touchées ou intéressées et aux intervenants.*
 - 3. Prière également de les transmettre par télécopie au PROE : (685) 20231.*
-

No. de SITREP Nom et coordonnées de la personne faisant rapport :

Date et heure du rapport : Date et heure de l'évènement :

Lieu de l'évènement : Latitude : Longitude :

Description du lieu (nom, distance et relèvement vers l'amer le plus proche) :

.....

Type et source de l'évènement (préciser en suivant les indications ci-dessous en identifiant les navires ou autres sources si c'est possible) :

- Navire échoué /collision et fuite d'hydrocarbures :
- Navire en route avec déversement/fuite d'hydrocarbures :
- Navire à l'ancre/au mouillage/à quai avec déversement/fuite d'hydrocarbures :
- Source tellurique :
- Nappe d'hydrocarbures sans source définie :
- Autre (préciser) :

Aspect visuel et étendue de la pollution (estimer superficie et quantité) :

.....

Direction et vitesse de dérive de la pollution :

Vitesse et direction du vent : Condition de la mer : Marée :

Evènements survenus depuis le POLREP ou le dernier rapport SITREP :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(Joindre toute information supplémentaire utile)

Annexe Quatre :Formulaire de demande d'assistance

(Le présent document est disponible sur support électronique et peut être obtenu sur demande adressée au PROE)

PACPLAN
Plan régional d'intervention contre les déversements en mer

Demande d'assistance

Pays ou territoire demandeur :

Organisme d'exécution :

Personne à contacter :

Téléphone : Fax : Courriel :

Destinataire : Fax :

Type d'évènement polluant :

Type de polluant déversé : Quantité :

Lieu du déversement (latitude et longitude) :

Source of du déversement :

Impacts sur l'environnement (effectifs et risques) :

Actions déjà entreprises :

Assistance demandée :

Conseil technique ? Si vous répondez oui, dans quel domaine ?

Personnel ? : Si vous répondez oui, dans quel domaine de compétence ? :

Équipement ? : Si vous répondez oui, quels types d'équipement et pour quelle utilisation ? :

Les dispositions concernant douanes, immigration, police phytosanitaire et logistique ont-elles été prises ?

Préciser :

Les mesures logistiques (dont transport et logement) rendues nécessaires par l'arrivée de personnel et d'équipements ont-elles été prises ?

Préciser :

(Joindre toute information supplémentaire utile)

Annexe Cinq : Modèle de protocole de coopération bilatérale

(Le présent document est disponible sur support électronique et peut être obtenu sur demande adressée au PROE)

**Protocole d'accord relatif à la préparation et à l'organisation
des interventions contre les déversements en mer**

Entre (Organisme d'exécution du gouvernement/de l'administration de.....)

Et (Organisme d'exécution du gouvernement/de l'administration de.....)

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Conformément aux dispositions de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), adoptée en 1990, et du Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud (Protocole de coopération de la Convention de Nouméa), (*nom de l'organisme d'exécution*) et (*nom de l'organisme d'exécution*), autorités nationales chargées de la conduite et du contrôle des interventions contre les incidents générateurs de pollution marine au/en (*nom du pays*) et au/en (*nom du pays*) respectivement, conviennent en vertu du présent Protocole d'accord de coopérer en vue de la préparation et de l'organisation des interventions contre les déversements en mer.
2. En cas d'incident générateur de pollution marine, chaque organisme national d'exécution peut demander le concours de l'autre partie. La partie requérante est seule habilitée à juger de la nécessité de cette assistance.
3. Les demandes d'assistance sont transmises par le biais de (*procédure à déterminer*).
4. Les parties s'informent mutuellement de la désignation des agents autorisés à demander une assistance au titre du présent Protocole.
5. Dans les limites des ressources dont elle dispose en propre, la partie requise fournit à la partie requérante des équipements, du matériel et du personnel en vue de l'aider à combattre l'incident générateur de pollution. Les équipements, le matériel et le personnel sur lesquels la partie requise n'exerce pas de contrôle direct, notamment ceux des sociétés pétrolières, peuvent également être utilisés, sur demande de la partie requise.
6. La partie requérante établit la liste des équipements dont elle souhaite disposer en précisant, entre autres, la nature, le nom et la quantité des équipements souhaités. Elle se réfère à cette fin à l'inventaire national des équipements d'intervention dont elle reçoit périodiquement copie.
7. Les modalités relatives au remboursement des coûts liés à l'assistance fournie à la partie requérante sont arrêtées conformément aux dispositions de la Convention OPRC de 1990.
8. Les équipements spécialisés sont acheminés sur place par du personnel compétent, à la discrétion de la partie qui les fournit.
9. Pour faciliter les procédures douanières, les équipements et matériels sont importés au nom et pour le compte des autorités nationales de la partie requérante.
10. Le transport des équipements, du matériel et du personnel s'effectue par les moyens les plus pratiques et s'organise aussitôt que survient l'incident, après consultation entre les parties concernées.
11. Les parties conviennent d'examiner conjointement et à intervalles réguliers les questions relatives aux interventions contre les incidents générateurs de pollution marine et échangent notamment :
 - des informations sur l'évolution des équipements et du matériel spécialisé ;
 - des copies de leurs plans nationaux d'intervention contre les déversements en mer et de leurs lois sur la lutte contre la pollution marine ;
 - des informations sur les incidents de grande ampleur ;
 et d'organiser conjointement des exercices et des activités de formation.
1. Les parties conviennent d'œuvrer en coopération en faveur de l'application des lois visant la lutte contre la pollution marine.
2. Le présent Protocole d'accord prend effet à la date de signature et demeure en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie y mette fin sous réserve d'un préavis écrit de six mois.

En foi de quoi les soussignés ont signé le présent Protocole

Fait à....., en double exemplaire, le

.....

.....

(*nom et fonction du signataire dûment autorisé*)

(*nom et fonction du signataire dûment autorisé*)



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels

Guam

10 –12 octobre 2000

Point 7.3.2.8.1 de l'ordre du jour : Plan d'action stratégique pour le développement de la météorologie dans la région du Pacifique (2000 - 2009)

Objet du document

1. Présenter un rapport sur les progrès réalisés conjointement par le PROE et par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en matière de renforcement des moyens des Services météorologiques nationaux océaniques.
2. Demander l'avalisation de deux propositions de projets de synthèse régionale, à savoir le Projet de recensement des besoins des Services météorologiques nationaux du Pacifique et le Plan d'action stratégique pour le développement de la météorologie dans la région du Pacifique (2000 - 2009), qui ont été approuvés par les sixième et septième Conférences des directeurs des Services météorologiques du Pacifique respectivement organisées par le PROE à Tahiti, Polynésie française, en juillet 1999, et à Apia, Samoa, du 16 au 18 août 2000.

Contexte général

3. En 1993, le PROE organisa la première Conférence des directeurs des Services météorologiques du Pacifique organisée par le PROE à Port-Vila, Vanuatu. Cette conférence a été réunie en réponse à une recommandation du rapport "Changing Climate in Paradise" préparé à l'intention de l'OMM par le *Bureau of Meteorology* australien (BOM) en 1991. Elle avait pour objectif de constituer pour les directeurs des Services météorologiques des membres du PROE une enceinte au sein de laquelle ils pourraient promouvoir le développement d'initiatives au niveau régional pour aider à la formulation et à la mise en œuvre de programmes de coopération régionaux en matière d'activités relatives aux changements climatiques. La conférence s'est depuis réunie à quatre reprises entre 1994 et 1997.
4. Lors de la cinquième Conférence des directeurs des Services météorologiques du Pacifique réunie par le PROE à Honolulu, Hawaï, en novembre 1998, les directeurs ont reconnu l'importance pour la région de la prestation d'un programme intégré de prévisions météorologiques et climatiques prenant en compte le spectre météorologique et climatologique complet, du temps (journalier) à la variabilité climatique (saisonnière et d'année en année), aux changements climatiques (décennaux et interdécennaux).

5. La conférence de Honolulu a également reconnu que le Secrétariat du PROE joue un rôle d'importance critique en renforçant les efforts engagés par l'OMM et les différents pays dans les domaines de la météorologie et de la climatologie. La conférence a instamment prié le Secrétariat du PROE de continuer à offrir une enceinte, telle que la Conférence des directeurs des Services météorologiques du Pacifique organisée, pour les Services météorologiques nationaux océaniques afin de promouvoir encore la coopération entre ces Services au niveau régional, de rechercher des solutions partagées à des problèmes communs, de sensibiliser le public aux questions météorologiques et climatologiques et d'identifier le potentiel d'amélioration des moyens dont dispose la région pour prévoir et comprendre les impacts du temps et du climat et y faire face.

6. La conférence de Honolulu est également convenue à l'unanimité que le Secrétariat du PROE devait élargir la portée de ses travaux pour inclure les questions de météorologie et de climatologie, outre son programme sur les changements climatiques pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. La conférence a également prié le Secrétariat du PROE d'élaborer un plan stratégique à long terme pour le développement de la météorologie dans la région du Pacifique, en tenant compte du cinquième Plan à long terme de l'OMM et des domaines déclarés prioritaires lors de la conférence de l'Association régionale V de l'OMM (AR V) réunie à Bali, Indonésie, en septembre 1998.

7. Au début de 1999, en réponse aux recommandations formulées par la conférence de Honolulu, le Secrétariat du PROE a entamé la rédaction du Plan d'action stratégique pour le développement de la météorologie dans la région du Pacifique avec l'assistance du BOM. Le projet de Plan stratégique a été révisé et approuvé lors de la sixième Conférence des directeurs des Services météorologiques du Pacifique à Tahiti, en juillet 1999, et publiée en décembre 1999. (Des extraits de ce document sont fournis en pièce jointe 1 et des exemplaires de la version publiée sont disponibles au Secrétariat.)

8. La conférence de Tahiti a identifié les étapes nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique. Elle a demandé l'approbation du Plan (obtenue à Tahiti), demandant également qu'un recensement des besoins importants soit entrepris par le PROE et les partenaires avec lesquels il collabore. Ce recensement dresserait l'inventaire complet des besoins de tous les Services météorologiques nationaux des membres océaniques du PROE dans le contexte des priorités du cinquième Plan à long terme de l'OMM, des obligations des SMN au titre de la Veille météorologique mondiale (VMM), de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), d'autres accords et conventions internationaux et régionaux et de leurs activités locales au service de leurs gouvernements ou administrations, de leurs prestations météorologiques et climatologiques et autres activités au niveau national.

9. Le Projet de recensement des besoins des Services météorologiques nationaux du Pacifique est intégralement financé par l'Australie par l'intermédiaire d'AusAID, avec une assistance technique consentie par l'Administration américaine pour les océans et l'atmosphère (NOAA), MetService New Zealand Ltd, Météo France, le Service météorologique national des Fidji en réponse à la recommandation de la conférence. Le Projet de recensement des besoins des Services météorologiques nationaux du Pacifique a débuté le 1er février 2000 et a été achevé le 30 mai 2000. Vingt-trois rapports au total¹ ont été préparés dans le cadre de ce projet. Les propositions de projets de développement (voir Pièce jointe 2) identifiés par le Projet de recensement des besoins comme susceptibles de permettre de réaliser des améliorations manifestes à court terme au niveau des prestations et des produits météorologiques et climatologiques des SMN sont soumis à l'approbation de cette conférence. A remarquer qu'un certain nombre de partenaires du développement ont déjà manifesté leur intérêt pour le financement, en 2001, de certains des projets proposés. Les budgets indicatifs peuvent être modifiés en fonction des priorités des membres du PROE. Les vingt-trois rapports ont été approuvés lors de la septième Conférence des directeurs des Services météorologiques du Pacifique organisée par le PROE, du 16 au 18 août 2000.

10. L'installation du bureau sous-régional de l'OMM pour le Pacifique Sud-Ouest² au sein du siège du PROE en avril 1999 a encore consolidé l'action du PROE et de l'OMM et renforcé les moyens des SMN.

¹ Vingt rapports nationaux pour chacun des membres océaniques du PROE (Samoa américaines, Îles Cook, Fidji, Polynésie française, Guam, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Niue, Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Vanuatu, Tuvalu, Tonga et Tokelau. Le rapport de Wallis-et-Futuna a été combiné avec celui de la Nouvelle-Calédonie), un rapport régional de synthèse (Pacific Meteorological Services : Meeting the Challenges) ainsi que deux rapports spéciaux sur les télécommunications dans la région et sur CLICOM.

² Discuté et approuvé par la neuvième Conférence du PROE à Nukualofa, Tonga, en 1996.

Recommandation :

3. La conférence est invitée à :
- **examiner** les progrès réalisés à ce jour dans le développement de la météorologie dans la région du Pacifique et à **en prendre note** ;
 - **approuver** le Plan d'action stratégique pour le développement de la météorologie dans la région du Pacifique (2000 - 2009) ainsi que les propositions de projets de la pièce jointe 2 et
 - **conseiller** le Secrétariat sur les options ultérieures de mise en œuvre du Plan stratégique.
-

26 août 2000

Original en langue anglaise

Plan d'action stratégique pour le développement de la météorologie dans la région du Pacifique 2000-2009

Extraits pertinents

La nécessité d'un Service météorologique national officiel (SMN)

Le SMN est un élément fondamental de l'infrastructure nationale. Créé à l'origine pour aider l'Etat à faire face aux responsabilités qui lui incombent au niveau de la sécurité nationale des personnes et des biens, ainsi que du bien-être général de ses ressortissants, le Service météorologique national officiel est également chargé de la collecte et de la conservation pérennes de relevés climatologiques fiables qui seront utilisés par les générations futures. Il s'acquitte des obligations essentielles que s'est imposé son pays en adhérant à diverses conventions internationales.

La mission première d'un SMN

La finalité première de tout SMN est de concourir au bien-être socio-économique des communautés qu'il dessert. Au jour le jour, la fonction fondamentale d'un SMN est de fournir des informations météorologiques et climatologiques, d'effectuer des prévisions correctes en temps utile et d'émettre des avis dans le cas d'événements de temps violent (cyclones tropicaux) et hydrologiques (inondations, sécheresses).

Mission et fonctions

La mission d'un SMN typique fonctionnant dans le cadre de l'appareil international de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) s'articule essentiellement sur quatre grands thèmes : surveillance, recherche, prestation de services et coopération internationale. Les fonctions essentielles du SMN d'un pays membre peuvent se résumer comme suit :

- la planification, l'établissement, l'exploitation et le maintien de réseaux de stations d'observation en surface et en altitude sur son territoire.
- la fourniture et le maintien de systèmes permettant la collecte de données d'observation, le contrôle de leur qualité et leur traitement à l'appui de la recherche météorologique, de prestations météorologiques et climatologiques en temps réel et de compilation d'un relevé météorologique national.

- la prestation d'un ensemble de services météorologiques spécialisés, par l'intermédiaire des médias et par d'autres moyens, pour des grands groupes d'utilisateurs, comme l'agriculture, la marine marchande, l'aviation et la défense nationale.
- le maintien d'une archive climatologique nationale, la fourniture de données climatologiques et la prestation de services de surveillance et de prévision climatologique.
- s'acquitter de ses obligations au titre des conventions régionales et internationales telles que la Convention de Nouméa, la CCNUCC, la Convention de l'aviation civile (OACI), la Convention de l'OMM, la convention de Vienne, l'Action 21 et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Le concept de la stratégie

Le Plan stratégique exprime un concept dans lequel tous les Services météorologiques nationaux (SMN) de la région Pacifique sont à même de fournir à leurs pays toutes les prestations dont ces derniers ont besoin, dont des prestations climatologiques, grâce à des cadres, agents techniques et administratifs bien formés et compétents travaillant avec des systèmes adéquats, dans des installations convenables et au sein d'une structure adaptée. Tous les SMN de la région Pacifique contribueraient effectivement à la Veille météorologique mondiale (VMM) et au Programme climatologique mondial (PCM) par le biais de systèmes d'observation, de télécommunications, de traitement et d'exploitation des données et de services météorologiques destinés au public qui soient adéquats. Le plan se base notamment sur la notion que les SMN ont un rôle d'importance cruciale à jouer en tant que conseillers des gouvernements sur ces questions fondamentales que posent les changements et la variabilité climatiques.

Buts et objectifs

Le but de ce Plan d'action stratégique est de poursuivre le développement des moyens des Services météorologiques nationaux de la région Pacifique, afin de permettre à ces derniers de satisfaire à la demande croissante du public en produits et prestations météorologiques et climatologiques améliorés, lors donc de veiller à la sécurité des personnes et au bien-être des peuples, de contribuer à la poursuite d'un développement durable et d'aider les membres du PROE à s'acquitter des engagements et obligations que leur imposent divers accords et conventions régionaux et internationaux.

Les objectifs du plan sont les suivants :

- fournir un cadre aux fins de définition des priorités relatives aux services météorologiques dans la région, à court, moyen et long terme ;
- veiller à ce que ces priorités se basent sur les besoins identifiés et entérinés par les SMN ;

- établir les liaisons nécessaires et veiller à la continuité de programmes efficaces de renforcement des moyens des SMN ;
- rehausser le profil des SMN ;
- promouvoir la coordination et la coopération de tous les organismes d'aide au développement et
- conseiller le PROE et l'OMM sur la poursuite des activités de soutien des SMN dans la région.

La stratégie

Dans la mesure où elle vise à assurer le respect par les SMN de la région Pacifique des obligations, accord et conventions [de leur pays] et à leur permettre de jouer leur rôle de Service national, la stratégie dépend [pour son succès] des capacités des différents Services. La stratégie décrit, en termes généraux, ce dont auront besoin les SMN pour atteindre ces différents objectifs et suggère des moyens de répondre éventuellement à ces besoins. Les besoins et solutions envisageables sont décrits dans les domaines suivants :

- systèmes d'observation météorologiques ;
- télécommunications ;
- infrastructure ;
- climat, changements climatiques et variabilité climatique ;
- gestion des catastrophes ;
- applications de la météorologie et de l'hydrologie ;
- renforcement des moyens et transfert de technologies.

Plan d'action

La stratégie souligne la nécessité d'entreprendre, sous les auspices de l'OMM et en coopération avec le PROE, un recensement approfondi des besoins des services météorologiques. Ce recensement des besoins doit consister en une étude approfondie des besoins de tous les SMN du Pacifique dans le contexte du cinquième plan à long terme de l'AR V de l'OMM et des obligations de ces pays au titre de la Veille météorologique mondiale (VMM), du Programme climatologique mondial (PCM), de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) entre autres. Cette analyse des besoins devrait en outre inclure une proposition de projet d'assistance au développement découpé en projets susceptibles d'être financés par un seul bailleur de fonds. Les programmes d'aide au développement devraient hiérarchiser les priorités et clairement illustrer les liens entre celles-ci pour permettre aux bailleurs de fonds de percevoir clairement les conséquences et les interactions.

Arrangements de mise en œuvre

La surveillance des progrès réalisés, la coordination et le soutien de la stratégie seront confiés au Projet météorologie et changements climatiques du PROE et au bureau sous-régional de l'AR V.

Original en langue anglaise

Récapitulatif des propositions de projets de développement
Projet de recensement des besoins des Services météorologiques
nationaux 2000-2009

Numéro du projet	Nom du projet	Budget indicatif (milliers de \$US)
Projet 1	Renforcement des systèmes d'observation	
1.1	Restaurer et moderniser les réseaux d'observation de surface par des opérateurs	750
1.2	Fourniture de plates-formes de collecte des données (DCP)/ stations météorologiques automatiques (AWS)	3 160
1.3	Collecte de données météorologiques marines, rédaction et diffusion de rapports, formation élémentaire	530
1.4	Formation élémentaire des observateurs météorologiques	110
1.5	Restaurer et moderniser le réseau régional d'observation en altitude	2 600
1.6	Fourniture de systèmes d'imagerie par satellite à haute résolution	430
1.7	Systèmes de détection de la foudre pour les Services météorologiques nationaux océaniques	670
1.8	Réseau radar des États océaniques	10 200
1.9	Soutien à la maintenance technique	500

Projet 2	Renforcement des réseaux de télécommunications	
2.1	Fourniture d'émetteurs-récepteurs à haute fréquence pour la collecte des rapports météorologiques des stations éloignées	1 200
2.2	Fourniture de réseaux de zone locaux (LAN) pour les Services météorologiques nationaux	700
2.3	Fourniture de terminaux de réception pour le Réseau d'information météorologique d'urgence pour les gestionnaires (EMWIN)	650
2.4	Intranet régional océanien	3 600
Projet 3	Amélioration des avis de temps violent	
3.1	Mise en valeur des ressources humaines	
3.1.1	Formation professionnelle à la météorologie	250
3.1.2	Formation de prévisionnistes de soutien aux météorologues professionnels	240
3.1.3	Formation spécialisée à l'analyse et à la prévision des cyclones tropicaux et aux avis les concernant	150
3.1.4	Stages de formation et mises à disposition d'agents pour les centres de prévision des cyclones tropicaux	600

3.1.5	Formation et sensibilisation des météorologues à l'aviation et à la sécurité aérienne ainsi qu'à la sensibilité de l'économie aux opérations aériennes	120
3.1.6	Éducation et sensibilisation du public au temps violent (cyclones tropicaux, sécheresses, inondations)	500
3.1.7	Éducation et sensibilisation des opérateurs de navigation de plaisance (bateaux)	500
3.2	Modèles de prévision des ondes de tempête	120
3.3	Prévisions météorologiques numériques à haute résolution pour les îles du Pacifique	120
Projet 4	Gestion, analyse et applications des données climatiques	
4.1	Analyse du climat et applications	100
4.2	Formation à la climatologie	250
4.3	Bulletin sur le climat régional océanien	300
4.4	Généralisation et valorisation de l'utilisation prudente de la prévision du climat	620
Projet 5	Renforcement institutionnel et soutien des infrastructures	
5.1	Chargé de projet (météorologie/climatologie) du PROE	360
5.2	Conférence des directeurs des Services météorologiques du Pacifique organisée par le PROE	320
5.3	Bâtiments et logements	3 000



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels

Guam

10 – 12 octobre 2000

Point 7.3.2.11 de l'ordre du jour : Rio +10

Objet du document

1. Informer la Conférence des préparations en vue de l'examen sur dix ans des décisions du Sommet de la terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992 (Rio +10).

Contexte général

2. En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (le Sommet de la terre) a rassemblé des chefs d'États à Rio de Janeiro pour convenir d'un nouveau programme mondial pour le développement durable. Ce programme, baptisé Action 21, reconnaît que la protection de l'environnement et le développement sont indissociables.

3. En 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est réunie en session extraordinaire pour examiner la mise en œuvre de l'Agenda 21 (Rio +5). Cet examen a montré que certains progrès avaient été enregistrés sur le plan local et au niveau de cadres juridiques mondiaux mais que, dans l'ensemble, l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Agenda 21 n'avait pas été approprié. L'état de l'environnement mondial ne cesse de se dégrader et la consommation et l'exploitation des ressources naturelles se poursuivent à des niveaux non durables, comme le remarquent les documents *Perspectives de l'environnement mondial*¹ et *Perspectives de l'environnement insulaire océanien*².

4. En 2002, l'Assemblée générale organisera une session extraordinaire dont l'objectif sera d'examiner, dix ans après, les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992. Cette session (Rio +10) a donné lieu à de nombreuses discussions. D'après les discussions de la 8^e Session de la Commission du développement durable et du Forum mondial des ministres de l'environnement du PNUE, l'examen sur dix ans *fournira une nouvelle occasion à la communauté internationale de renforcer l'action collective qui s'impose pour relever les défis que pose le développement durable au 21^e siècle*³.

¹ Oxford, Oxford University Press, 1997.

² PNUE/PROE/UE, Earthscan Publications, 1999.

³ Déclaration ministérielle de Malmö, Forum mondial des ministres de l'environnement, Sixième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE.

5. Il est prévu que les examens et évaluations seront entrepris à tous les niveaux - local, national, régional et international - par les gouvernements et toutes les autres parties prenantes. Ces examens identifieront les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis ; les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires ; et les défis et possibilités ayant apparu depuis la Conférence de Rio. Il est également prévu que Rio +10 comprendra une évaluation des résultats enregistrés dans la mise en œuvre de conventions et protocoles liés à l'environnement et de l'efficacité et de l'adéquation des institutions et mécanismes financiers internationaux tels que le Fonds pour l'environnement mondial.

Préparations en vue de Rio +10

6. À sa 8e Session, qui s'est tenue à New York en avril 2000, la Commission du développement durable a souligné l'importance de préparations précoces et efficaces en vue de Rio +10. Le PNUE et les commissions régionales ont participé directement à ces préparations. La Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement de la CESAP, qui se tiendra du 31 août au 5 septembre 2000, conviendra d'un message régional pour Rio +10, qui sera communiqué aux Membres du PROE dès qu'il sera disponible.

7. Selon une réunion organisée par le Département de l'environnement et du développement social de l'O.N.U., les activités préparatoires futures pourraient inclure une réunion préparatoire régionale, des consultations sous-régionales et des tables rondes régionales sur l'Action 21 avec d'éminents experts de la région et des représentants des principaux secteurs de la société. À cette fin, le Secrétaire général de l'O.N.U. a également demandé que les organisations intergouvernementales telles que le PROE et le Secrétariat du Forum s'expriment à ce sujet.

8. Les préparations en vue de Rio +10 devraient prévoir une évaluation globale des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il est prévu que les gouvernements identifieront, en collaboration avec les parties prenantes pertinentes, les progrès réalisés, les principales difficultés rencontrées et les nouvelles initiatives à entreprendre.

9. En ce qui concerne les préparations dans la région Pacifique, les pays ont déjà contribué au recensement des réalisations et des priorités écologiques dans le cadre de la révision des activités menées pendant la période 1997-2000 et de l'élaboration du Plan d'action pour la gestion de l'environnement dans les îles du Pacifique (2001-2004). Les pays du Pacifique ont également contribué au processus de la CESAP lors de la Conférence sous-régionale du Pacifique qui s'est tenue à Vanuatu du 12 au 14 avril.

10. Les autres initiatives liées à l'environnement qui aideront la région à se préparer à Rio +10 comprennent :

- la contribution du Pacifique aux troisièmes Perspectives de l'environnement mondial (GEO3) ;
- la participation au Projet l'évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA).

Soutien du CORP

11. À la dernière réunion du CORP, les directeurs des organisations régionales sont convenus d'établir un groupe de travail devant contribuer à l'élaboration des priorités régionales. Ce groupe de travail réunira les cadres supérieurs de ces organisations et s'appuiera sur les priorités convenues au niveau régional concernant le développement durable des pays insulaires du Pacifique. Étant donné l'expérience du PROE dans ce domaine, le Secrétariat a été invité à en assumer la présidence.

12. Le Groupe de travail du CORP sur le monde marin a brièvement examiné la manière dont les priorités concernant le monde marin pourraient être reflétées dans les préparations régionales en vue de Rio +10. Il a été convenu que ces priorités devraient être étroitement liées à l'élaboration d'une politique régionale de l'océan en consultation avec les divers groupes concernés.

Position du Secrétariat

13. Les pays insulaires du Pacifique et leurs partenaires en matière de développement ont apporté une contribution énorme au Sommet de la terre de 1992. La contribution coordonnée de la région avant et pendant le Sommet de la terre a indéniablement facilité l'identification des besoins et circonstances propres à la région Pacifique. Elle a appuyé les efforts entrepris par la région au cours des années suivantes pour financer ses activités de gestion et de conservation de l'environnement et a fait connaître la région et tous les petits États insulaires. Ce travail a abouti à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à la Barbade en 1994, et à la sensibilisation de la communauté internationale aux préoccupations des États insulaires.

14. Rio +10 offre une occasion importante de consolider le travail entrepris par les États insulaires du Pacifique au niveau international. Cet examen permettra à la région :

- d'influencer la politique de développement durable adoptée par la communauté internationale pour les dix prochaines années ;
- de contribuer à un certain nombre d'initiatives spécifiques pouvant être envisagées ;
- d'influer sur l'élaboration de mécanismes financiers tels que le FEM ; et
- d'influencer l'élaboration de tout accord futur ou de toute nouvelle institution sur le plan mondial.

15. La coordination et le partenariat entre les membres du PROE, le Secrétariat du PROE et les autres agences de coordination intergouvernementale dans le Pacifique (agences CORP) seront nécessaires pour poursuivre ces efforts. Un tel partenariat devrait avoir pour objectif une présence et un message uniformes à Rio +10 afin de garantir la compréhension continue des enjeux uniques concernant le Pacifique et du besoin de financement continu permettant de les appréhender.

Recommandations

16. La conférence est invitée à :

- **reconnaître** l'importance de l'examen des résultats du Sommet de la terre (Rio +10) ;
- **prendre note** des progrès accomplis pour identifier les réalisations et priorités environnementales dans la région et des activités du CORP y afférentes ; et
- **guider** le Secrétariat dans ces efforts pour assister les pays à se préparer à répondre à cette initiative.

31 août 2000

Original en langue anglaise



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE - Représentants officiels

Guam
10 - 12 octobre 2000

Point 7.3.2.12 de l'ordre du jour : Programme d'action stratégique sur les eaux internationales

Objet du document

1. Informer la Conférence des progrès relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action stratégique (PAS) sur les eaux territoriales des petits États insulaires du Pacifique en développement¹.

Contexte général

2. À sa 8e Conférence, en octobre 1995, le PROE a approuvé la préparation d'un PAS abordant les questions liées aux eaux internationales. Suite à cette décision, le Forum du Pacifique Sud a demandé au PROE, lors de sa session de septembre 1996, de coordonner l'élaboration du projet.

3. La préparation du PAS a été financée par le Fonds d'élaboration de projets (FEP Bloc-B) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Sa formulation a été entamée en avril 1997 conformément aux orientations du Groupe de travail régional (GTR)². Le PAS devait aborder les domaines d'activité suivants :

- Conservation intégrée et gestion durable des ressources côtières, y compris les ressources en eau douce
- Conservation intégrée et gestion durable des ressources océaniques
- Prévention de la pollution grâce à la gestion intégrée des déchets d'origine tellurique ou marine
- Surveillance et analyse des environnements côtiers et littoraux pour déterminer leur vulnérabilité

4. Aux termes du PAS, les eaux internationales comprennent les océans, les grands écosystèmes marins, les mers fermées et semi-fermées, les estuaires, les rivières, les lacs, les eaux souterraines et les zones humides ayant des bassins hydrographiques transfrontaliers ou des frontières communes. Les écosystèmes aquatiques et habitats critiques associés à ces eaux font partie intégrante du système. Les eaux internationales s'étendent loin à l'intérieur des terres et au large.

5. Les travaux entrepris dans le cadre de la formulation du PAS ont identifié trois préoccupations prioritaires transfrontières concernant les eaux internationales :

- la dégradation de leur qualité
- la dégradation des habitats critiques associés
- l'utilisation non durable de leurs ressources biotiques et non biotiques

6. Le PAS a pour objet d'aider les pays insulaires du Pacifique à améliorer leurs moyens régionaux en matière de gestion des eaux transfrontières et à mettre en place des structures de gestion permettant d'agir face à la dégradation de l'environnement et d'assurer la durabilité à long terme de la pêche hauturière dans le Pacifique occidental. Le PAS a également pour objet de promouvoir l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques locales, nationales et régionales, l'amélioration de la qualité de l'eau et la conservation des principales zones écologiques océaniques et côtières.

7. Le PAS a été révisé et approuvé par les chefs de gouvernement du Forum du Pacifique Sud réunis à Rarotonga du 15 au 19 septembre 1997.

8. Le PAS a été formellement approuvé par le FEM en août 1999. Sa mise en œuvre a été entamée une fois que les dispositions administratives relatives à l'établissement d'une Cellule de coordination du projet (CCP) au sein du PROE et des composantes de l'Agence des pêches du Forum (APF) et du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) aient été prises. Les relations existantes et possibilités de collaboration avec les activités de la Commission de géoscience appliquée du Pacifique Sud (SOPAC) seront également explorées pendant les premières phases de mise en œuvre du programme. Le PAS est un programme de cinq ans intégralement financé par le FEM à hauteur de 12 millions de dollars US. Ses quatre principaux objectifs sont décrits ci-après.

Objectif I. Améliorer les mécanismes de gestion transfrontière

9. Ceci nécessite l'établissement d'une Cellule de coordination du projet (CCP) au sein du PROE, le recrutement de deux personnes (un économiste en matière de ressources et un spécialiste en matière de participation et d'évaluation communautaires), la mise en œuvre des composantes de l'APF et de la CPS (concernant les pêcheries régionales de thonidés ; comprend le recrutement de quatre personnes, voir para. 10) et le rétablissement des processus consultatifs établis pendant la phase de formulation.

Objectif II. Permettre la conservation et l'utilisation durable des ressources des zones côtières et des bassins hydrographiques

10. Aborder les questions associées à la Gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques (GIZCBH) grâce à douze projets pilotes ou de démonstration (maximum). Les activités menées au titre de cet objectif s'attacheront à présenter les méthodologies et les meilleures pratiques permettant de conserver et de gérer de manière durable :

- les ressources en eau douce,
- les pêcheries côtières,
- les zones marines protégées,
- les initiatives de réduction des déchets (qui s'attaquent aux problèmes ayant un effet néfaste démontrable sur les ressources côtières biotiques).

11. Au vu des ressources disponibles, il est nécessaire de classer les propositions par ordre de priorité et de sélectionner des initiatives spécifiques pour le projet appuyé par le FEM. Les critères de sélection restent à préciser mais incluront probablement les aspects suivants :

- potentiel de duplication maximal ;
- participation et soutien communautaires adéquats ;
- cohérence avec le PAS ;
- représentation adéquate des trois types d'îles (îles hautes, îles basses et atolls), des trois types d'organisation sociale (matrilinéaire, patrilinéaire et mixte) et des trois zones ethniques (Mélanésie, Polynésie et Micronésie) de la région.
- intérêt déclaré des pays (dans leurs soumissions de projets liés au PAS)
- analyse approfondie des sites les mieux adaptés aux activités de démonstration.

12. Chaque projet de démonstration sera doté d'un comité consultatif comprenant des représentants des pays, des membres du personnel des organisations régionales et de la CCP.

Objectif III. Permettre la conservation et l'exploitation durable des ressources océaniques biotiques

13. Mise en œuvre par l'APF et la CPS, cette composante aidera les 14 pays insulaires du Pacifique à améliorer les dispositions nationales et régionales relatives à la gestion et à la conservation des ressources halieutiques dans les zones économiques exclusives. Elle fournira également des conseils techniques et stratégiques concernant l'établissement d'un accord international relatif à la gestion et la conservation des ressources pélagiques prises par les thoniers opérant dans le Pacifique central et occidental.

Objectif IV. Maximiser les avantages que la région peut tirer de la participation des communautés et catalyser la participation des bailleurs de fonds

14. Cette composante nécessite l'établissement de mécanismes permettant la participation des communautés aux programmes locaux, nationaux et régionaux de conservation et de gestion des ressources. Ceci sera encouragé grâce à une meilleure compréhension de la conception et de l'application des stratégies de gestion et de conservation, tant sur le plan économique que sur le plan social. Les leçons tirées de ces activités seront appliquées à de nouvelles activités et approches, y compris en matière

d'éducation et de sensibilisation, afin de promouvoir les possibilités d'intégration des activités de conservation au sein des communautés.

15. Les activités bénéficieront des orientations issues des réunions régulières d'un Comité consultatif en matière de participation et d'évaluation communautaires (CCPEC), un sous-comité du GTR, et s'attacheront à faciliter et à catalyser la participation active de toutes les communautés locales aux projets pilotes. Par ailleurs, des ateliers seront organisés pour réviser les éléments du projet et définir les stratégies appropriées d'évaluation, de participation et d'éducation de la communauté afin de garantir des niveaux satisfaisants de participation communautaire aux travaux entrepris dans le cadre du projet.

16. Outre l'établissement de projets de démonstration, le PAS révisera et préparera un rapport décrivant l'état actuel des meilleures pratiques et des leçons tirées en matière d'activités d'évaluation de la communauté. Ce rapport comprendra une évaluation des activités passées en matière de participation du public et des supports pédagogiques disponibles à la communauté ainsi qu'une mise à jour des listes de toutes les ONG communautaires pertinentes de la région, en précisant leurs fonctions.

Recommandation

17. La conférence est invitée à **prendre note** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent programme.

Notes :

1. Un projet des gouvernements des Îles Cook, des États fédérés de Micronésie, de Fidji, de Kiribati, des Îles Marshall, de Nauru, de Niue, de Palau, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Samoa, des Îles Salomon, de Tonga et de Vanuatu.

2. L'élaboration du PAS a été confiée à un GTR comprenant un représentant de Fidji, des Îles Marshall, de Samoa, de Tonga et de Vanuatu avec des membres de la CPS, du Secrétariat du Forum, du PROE, des trois organismes de mise en œuvre du FEM (Programme des Nations unies pour le développement, Programme des Nations unies pour l'environnement et Banque mondiale), de deux organisations non gouvernementales (Union mondiale pour la nature et Nature Conservancy) et du secteur privé (Fiji Dive Operators Association, recommandé par le TCSP). La Banque asiatique de développement et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont également participé au PAS.



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE - Représentants officiels

Guam

10 au 12 octobre 2000

Point 7.3.2.13 de l'ordre du jour : Stratégie d'action pour l'éducation à l'environnement

Objet du document

1. Fournir des informations à la Conférence sur les réalisations en matière de mise en œuvre de la *Stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique 1999-2003*.

Contexte général

2. La dixième Conférence du PROE (Apia, 1998) a examiné et approuvé les résolutions de la Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique ainsi que la *Stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement dans la région du Pacifique 1999-2003*.

Réalisations

3. La Stratégie d'action a servi de directive pour la mise en place d'activités régionales et nationales par le Secrétariat et les membres du PROE. L'accent a été mis sur les domaines d'intervention 1, 3 et 4 de la Stratégie et en particulier sur (i) la nécessité de mettre une formation adéquate à disposition des professeurs, (ii) le financement d'activités de sensibilisation du public au niveau national et (iii) le développement d'un réseau d'éducateurs dans la région.

4. Les principales activités mises en œuvre en 1999 et 2000 ont été les suivantes :

- Détachement à court terme de personnel des Samoa américaines pour formation à la création de ressources pédagogiques et didactiques et de Kiribati pour formation à l'utilisation des supports audiovisuels.
- Travail de la SOPAC conjointement avec le PROE pour la création de ressources en vue de la journée mondiale de l'eau en 2000.
- Développement et mise à l'essai d'un module pilote d'enseignement à l'environnement qui sera utilisé par le CFEC (Centre de formation à l'éducation communautaire) de la CPS.

- Lancement d'un programme de mise à disposition réciproque de personnel des Iles Cook et de la République de Nauru dans le cadre des efforts visant au renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation à l'environnement.
- Réalisation d'un document vidéo de sensibilisation à la gestion des déchets dans le cadre du programme régional océanien pour la sensibilisation et l'éducation aux déchets financé par l'Union européenne.
- Soutien apporté à un certain nombre de membres (Niue, Nauru, Fidji et Tuvalu) pour l'organisation de la Semaine nationale de l'environnement.
- Deux stages sous-régionaux de formation des instituteurs sur l'éducation à l'environnement, organisés en collaboration avec la University of the South Pacific (USP).

Défis

5. L'insuffisance des effectifs des ministères de l'environnement et l'accroissement constant de leur charge de travail empêchent de mener de façon continue les campagnes de sensibilisation du public. Les membres sont invités à envisager une augmentation, à l'échelle nationale, du soutien aux efforts mis en place pour sensibiliser le public à la protection de l'environnement, ainsi que d'éventuellement déléguer certaines tâches (et les financements s'y rapportant) à des associations ou à d'autres ministères ou services administratifs (ministères de la santé ou autorités rurales par exemple), lorsque c'est possible.

6. L'éducation à l'environnement fait face à un second défi, qui est d'encourager l'adoption d'attitudes positives et de nouveaux comportements pour protéger et gérer l'environnement. La sensibilisation à la protection de l'environnement dans la région, bien qu'en nette amélioration, doit encore s'accompagner de nouvelles pratiques dans la majorité des cas. La sensibilisation et l'éducation du public autant au niveau régional qu'au niveau national ne peuvent s'arrêter à une simple diffusion d'information. L'objectif final doit être d'encourager la participation active du public à la protection de l'environnement, et cela à tous les niveaux de la communauté. Des programmes pratiques de protection et de conservation de l'environnement (comme des programmes de prévention du gaspillage de l'eau et de l'électricité, la plantation d'arbres, des programmes de type « adoptez une plage ») pourraient, au niveau national, contribuer à encourager une participation plus active. De tels programmes impliquent un engagement à tous les niveaux de la communauté et les membres du PROE devraient peut-être envisager la participation du système privé comme du système public pour les mettre en œuvre. Le Secrétariat souhaite également encourager l'action active de la communauté par l'octroi d'un Prix du Pacifique pour le civisme environnemental aux personnes ou à tout groupement non constitué en société qui contribuent de manière significative à la protection de l'environnement. Le prix proposé serait un prix régional et les nominations seraient proposées par les gouvernements ou par les membres de la communauté. Le financement de ce prix sera sollicité auprès des bailleurs de fonds et des organisations régionales.

Soutien

7. Le Secrétariat souhaite remercier l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de leur soutien sans relâche aux activités d'éducation à l'environnement mises en œuvre par le PROE. Le PNUE a d'autre part, en concordance avec les priorités identifiées dans la stratégie d'action, apporté un soutien financier au développement d'un kit pédagogique sur la conservation de l'eau. La Banque asiatique de développement (ADB) et le Ministère britannique du développement international (DFID) se sont aussi engagés à soutenir les activités d'éducation à l'environnement dans la région. Le développement de livres de lecture a été financé, dans trois pays membres, par le DFID et l'ADB a accordé son soutien à un projet d'assistance technique dans trois autres pays pour des activités d'éducation et de sensibilisation qui ciblent l'intégration du savoir traditionnel dans les politiques et pratiques nationales de gestion de l'environnement.

8. Le Secrétariat a non seulement apporté son appui financier à des projets spécifiques, mais aussi pris des mesures pour assurer une meilleure coordination entre tous les programmes d'éducation à l'environnement du PROE, assurant ainsi une utilisation plus rentable des fonds consacrés aux activités d'éducation à l'environnement et de sensibilisation et évitant par là-même un dédoublement des efforts.

Recommandation

9. La Conférence est invitée à :

- **prendre note** des réalisations en matière de mise en œuvre de la Stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement ;
- **prier instamment les bailleurs de fonds** de donner plus grande priorité aux programmes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement ; et
- **soutenir** les efforts entrepris par le Secrétariat en vue de la création d'un Prix du Pacifique pour le civisme environnemental.

27 juillet 2000

Original en langue anglaise



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels

Guam

10 – 12 octobre 2000

Point 7.3.2.14 de l'ordre du jour : Rapport du recensement des besoins en formation

Objet du document

1. Rendre compte des résultats du recensement des besoins en formation à l'environnement effectué pour huit membres (Samoa américaines, Îles Cook, Fidji, Polynésie française, Guam, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga et Vanuatu).

Contexte général

2. Le PROE a pour mission de renforcer les moyens de ses membres en développant les compétences des individus de sorte qu'ils puissent gérer et utiliser leurs ressources et environnement naturels de manière plus efficace et plus durable. Le renforcement des moyens est au cœur des activités du PROE et l'éducation et la formation à l'environnement en sont deux outils principaux.

3. Les membres ont régulièrement demandé et reçu une formation dans tous les programmes de travail couverts par le plan d'action du PROE. En moyenne, seize ateliers et programmes de formation sont organisés chaque année dans le cadre des cinq programmes de travail suivants :

1. Conservation de la biodiversité et des ressources naturelles
2. Changements climatiques et gestion intégrée des zones côtières
3. Gestion des déchets, prévention de la pollution et interventions d'urgence
4. Gestion de l'environnement, planification et renforcement des institutions
5. Éducation, information/sensibilisation et formation en matière d'environnement

4. Les activités de formation du PROE se sont heurtées au fil des années à un certain nombre de difficultés qui l'ont amené à examiner son travail dans ce domaine. Parmi ces difficultés, on note : le manque de coordination de la formation aux échelons national et régional ; le manque de pertinence du contenu de la formation, notamment entre la formation à l'étranger et les conditions et situations locales ; le manque de commentaires sur l'efficacité de la formation ; le manque d'actions de suivi après la formation ; la mauvaise sélection des participants à la formation, malgré les processus et critères de sélection établis.

5. Il s'agit là des principales difficultés auxquelles le PROE entend s'attaquer grâce au responsable de la formation et aux résultats du recensement des besoins en formation.

But du recensement des besoins en formation

6. *L'objet de ce recensement des besoins en formation est de promouvoir et de garantir une formation orientée vers les résultats répondant aux besoins des membres.* Le concept adopté pour ce recensement est décrit en détail à la section 3.1 de l'annexe.

Objectifs du recensement des besoins en formation

7.
 - i) Identifier les connaissances et les compétences que les membres doivent posséder pour s'acquitter plus efficacement de leurs tâches dans les divers domaines environnementaux
 - ii) Déterminer les besoins de formation prioritaires pour les membres
 - iii) Identifier et évaluer les types, la quantité et la fréquence des activités de formation à l'environnement menées par le PROE et les autres organisations/institutions de la région pour répondre aux besoins prioritaires
 - v) Identifier d'autres possibilités de formation
 - vi) Identifier les difficultés rencontrées pour dispenser une formation adéquate et efficace
8. Les résultats escomptés du recensement des besoins en formation et la méthodologie appliquée sont décrits en détails à la **section 3** de l'annexe.

Résultats du recensement des besoins en formation à l'environnement

9. Les résultats du recensement des besoins en formation couvrent quatre aspects :

Dans un premier temps, il a fallu identifier les connaissances et les compétences que les membres devaient posséder pour s'acquitter efficacement de leurs tâches dans les divers domaines environnementaux. Une liste des tâches requises a donc été établie en consultation avec les agents des programmes du PROE. Cette liste établissait, pour chaque domaine environnemental, un 'niveau de référence' auquel les membres pouvaient se mesurer afin de déterminer, d'une part, le niveau de connaissances et de compétences dont ils disposaient pour s'acquitter des tâches identifiées et, d'autre part, les besoins de formation qu'ils considéraient comme prioritaires.

Dans un deuxième temps, en se basant sur la liste des connaissances et compétences requises, qui constituait le fondement de la section B du questionnaire, les personnes participant au recensement ont identifié les domaines techniques « hautement prioritaires » en ce qui concerne les besoins de formation et de soutien dans leurs fonctions respectives. L'expression « hautement prioritaire » ne fait pas référence à l'importance accordée aux programmes mais plutôt au fait que les personnes concernées ne possèdent pas les connaissances et compétences suffisantes pour s'acquitter des tâches identifiées. Ces domaines prioritaires sont répertoriés ci-dessous.

Conservation de la biodiversité et des ressources naturelles :

- Mise en œuvre de techniques de gestion de la faune et de la flore sauvages, notamment : surveillance, inventaires, planification/aménagement (intervention d'urgence en cas de catastrophe naturelle)
- Promotion et marketing des zones de conservation (ZC)
- Identification, création et gestion des activités générant des revenus sur une base durable
- Accès à d'autres ressources à l'appui de la gestion des ZC

Changements climatiques, surveillance de l'élévation du niveau de la mer et du climat, négociations internationales et météorologie :

- Campagnes géodésiques (au titre de la surveillance du climat et de l'élévation du niveau de la mer)
- Utilisation et entretien du matériel météorologique
- Gestion des données climatiques
- Prévisions climatiques
- Analyse et interprétation des données au sein des services météorologiques
- Utilisation des techniques d'échantillonnage sur le terrain

Gestion côtière :

- Surveillance environnementale
- Tourisme durable
- Application de la législation et poursuites judiciaires
- Gestion intégrée des ressources

Gestion des déchets et des produits chimiques :

- Stockage et transport des produits chimiques en conformité avec leurs exigences particulières
- Compréhension et application des traitements antipoison
- Sensibilisation du public

Pollution marine :

- Évaluation et étude des risques liés aux espèces marines introduites
- Élaboration d'une stratégie médiatique
- Connaissance de la législation en matière de pollution marine

Gestion de l'environnement, planification et renforcement des institutions

- Gestion des données :
- Définition des principaux indicateurs environnementaux

Éducation, information et formation en matière d'environnement

- Connaissance pratique des outils MS Office (ex. Word et Excel)
- Conception et développement de bases de données
- Partage de l'information avec le réseau océanien d'information sur l'environnement (PEIN)

- Sensibilisation des élèves à l'environnement
- Sensibilisation aux principaux enjeux écologiques et participation concrète à l'éducation à l'environnement
- Élaboration de programmes ciblés de sensibilisation du public sur des enjeux écologiques particuliers du pays
- Connaissance pratique de la publication assistée par ordinateur
- Communication des enjeux écologiques aux médias et au public
- Utilisation des médias pour accroître la sensibilisation aux enjeux écologiques
- Collecte et interprétation des informations sur l'usage traditionnel des ressources

Connaissances et compétences génériques :

Les personnes ayant participé au recensement avaient les connaissances et compétences nécessaires dans les tâches répertoriées mais ont exprimé un besoin de formation et de soutien à long terme dans les domaines de la finance, du management et de la négociation. Ces besoins ont été reconnus comme étant de « priorité intermédiaire ».

Dans un troisième temps, il a fallu recenser les possibilités de formation existantes et potentielles susceptibles de répondre aux besoins prioritaires identifiés. Les sources de formation existantes jouant un rôle crucial dans l'acquisition des connaissances/compétences par les membres étaient la formation formelle, la formation sur le lieu de travail et la formation sur place. Les possibilités de formation comprenaient des sources inexploitées dans les pays, telles que les écoles de commerce et les établissements à vocation professionnelle, aptes à développer les compétences administratives (comptabilité, gestion du personnel, marketing, etc.) des membres. De même, les possibilités de formation à l'étranger, par le biais de bourses universitaires, de bourses de formation et d'échanges avec les territoires insulaires du Pacifique, n'ont pas été pleinement exploitées et sont actuellement à l'étude.

Dans un quatrième temps, pour mieux répondre aux besoins des membres et garantir la viabilité des efforts de formation du PROE, il a fallu identifier les contraintes entravant l'efficacité de la formation afin qu'elles soient abordées par les membres et le PROE dans le but de tirer le meilleur parti de la formation dans les pays et dans la région. La majorité des problèmes et contraintes entravant l'efficacité de la formation tiennent à la conjugaison de plusieurs facteurs, par exemple, au fait que les individus ne disposent pas toujours des compétences ou de l'assurance nécessaires et que l'environnement de travail peut rendre leur tâche difficile ou impossible. Pour citer Rummler (1983), « opposez un bon élément à un mauvais système et le système l'emportera toujours. »

10. Les problèmes identifiés peuvent être organisés en trois catégories. La première catégorie concerne les contraintes entravant l'*expérience d'apprentissage* ou la formation reçue, telles que le manque de contenu local, pouvant s'appliquer aux conditions et situations locales. Les personnes ayant participé au recensement ont également souligné le besoin de minimiser les cours en salle en mettant l'accent sur le travail sur le terrain et l'usage de la langue vernaculaire pendant la formation dans les pays, dans la mesure du possible.

11. La deuxième catégorie concerne l'*environnement de travail* normal des stagiaires, qui influe sur leur capacité à appliquer les compétences acquises. Les principales contraintes de cette catégorie, pour les organisations gouvernementales et non gouvernementales de tous les pays, étaient le manque de ressources financières et humaines et l'absence de priorité accordée par les gouvernements à l'environnement - une situation qui a été exacerbée par les programmes de réforme de la fonction publique. La troisième catégorie concerne le PROE en tant que formateur. Tous les membres ont exprimé le besoin que le PROE coordonne mieux ses activités de formation, offre un suivi après la formation et fasse davantage appel à des personnes-ressources locales afin de renforcer les moyens dans les pays.

Conclusions

12. L'établissement d'une 'liste standard' des connaissances et compétences requises a été extrêmement utile, non seulement pour la collecte et la comparaison des informations mais aussi comme outil de formation à part entière éclairant les membres sur la gamme des tâches intervenant dans les différents domaines environnementaux. Cette liste a montré que certains postes nécessitaient des connaissances et compétences variées que les activités de formation du PROE ne pouvaient couvrir de manière appropriée, notamment dans le cas des agents de conservation de l'environnement et du personnel météorologique.

13. Il est également rassurant de noter que bien que la liste des connaissances/compétences ait été dressée dans la perspective des programmes du PROE, les connaissances/compétences répertoriées sont suffisamment vastes et étendues pour s'appliquer aux agents travaillant sur le terrain, quel que soit leur domaine d'activité, y compris ceux des ONG.

14. Les besoins de formation prioritaires identifiés ont montré que les membres n'avaient pas acquis les connaissances/compétences requises dans un certain nombre de domaines clés ayant fait l'objet de nombreuses activités de formation du PROE. Par exemple, en gestion et planification environnementales, les domaines hautement prioritaires en matière de formation concernent la gestion des données et la définition des principaux indicateurs environnementaux, lesquelles constituent le fondement des études d'impact sur l'environnement, alors que le PROE dispense une formation dans ce domaine depuis 1992.

15. Ceci a des répercussions sur la quantité et la qualité de la formation fournie par le PROE, ainsi que sur l'environnement de travail des stagiaires qui ne permet pas toujours de transférer les compétences acquises. Les commentaires reçus indiquent que le PROE doit mieux coordonner sa formation, en offrant un suivi après la formation et en élaborant un mécanisme permettant une évaluation régulière de l'efficacité de la formation dispensée dans les pays.

16. Le PROE doit s'assurer qu'un environnement propice existe dans les pays afin de faciliter la mise en œuvre de la formation AVANT qu'elle n'ait lieu. Le PROE doit également s'assurer que la formation correspond aux besoins des organisations et est planifiée, gérée et documentée comme il se doit. Cela suppose de renforcer la fonction de développement des ressources humaines des principales organisations environnementales afin de tirer le meilleur parti de la formation du PROE. Cela

suppose aussi des consultations plus étroites entre le PROE et les ministères / organisations recevant la formation et pas uniquement avec les correspondants nationaux du PROE.

17. Au vu des besoins de formation à long terme et des contraintes financières affectant la quantité et le type des activités de formation offertes aux membres, le PROE a un rôle crucial à jouer, en tant que formateur (direct) mais aussi en tant que conseiller en matière d'accès aux programmes de formation à l'environnement et aux possibilités de financement.

Recommandations préliminaires

18. Les recommandations suivantes sont classées selon qu'elles s'appliquent aux membres ou au PROE, en tenant compte du fait que l'objectif de ce recensement des besoins en formation est de garantir une formation orientée vers les résultats répondant aux besoins des membres.

Mesures devant être prises par les membres

Environnement de travail

- Élaborer des plans de formation – étape préalable à l'établissement de la formation en tant que processus à long terme. Un plan de formation qui considère le renforcement des compétences à court ou moyen terme ainsi que les objectifs de développement du personnel à long terme constitue un outil essentiel. Les plans de formation devraient être liés à un processus continu d'identification des besoins de formation et inclure un moyen de surveiller et d'évaluer tous les programmes de formation. Les plans de formation devraient être liés aux descriptions de poste et être élaborés s'ils n'existent pas. Un responsable de la formation devrait, si possible, être prévu pour appliquer le plan et tenir un registre de formation. Les organisations s'étant dotées de tels plans pourront transformer la formation sur le lieu de travail en programmes de formation sur place utilisant les agents expérimentés
- Veiller à ce que tout formateur externe travaille avec une personne-ressource locale pour promouvoir la continuité et le transfert aux autres
- Veiller à ce que l'apprenant soit tenu de fournir un rapport à son organisation et à sa communauté, y compris sous forme verbale
- Établir, au sein de la communauté ou de l'organisation, un système récompensant le transfert des connaissances/compétences

Mesures devant être prises par le PROE

Vérifier l'existence d'un environnement de travail propice avant toute formation

- Identifier le client ainsi que l'apprenant pour toute formation - le PROE a un contrôle certain sur la variable « expérience d'apprentissage » de l'équation, alors que le client (généralement deux échelons au-dessus de l'apprenant) contrôle la variable « environnement de travail ».

- La formation n'aura une influence sur le lieu de travail que si l'entité qui contrôle l'expérience d'apprentissage (le PROE) et celles qui peuvent modifier l'environnement de travail (ses clients dans les organisations des pays membres) travaillent main dans la main.
- Contribuer au renforcement de la fonction des ressources humaines dans les principales organisations environnementales des membres, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de plans de formation liés aux besoins et de registres de formation destinés à garder des traces des activités de formation menées dans les pays

Meilleure gestion du processus de formation

- Identifier le suivi à court et long terme et ses sources de financement avant de commencer la formation.
- S'assurer que les participants sélectionnés ont les compétences nécessaires pour appliquer mais aussi transmettre leurs connaissances et compétences
- Élaborer un mécanisme de surveillance et d'évaluation permettant de mesurer l'influence de la formation parmi les membres du PROE.
- Normaliser les processus et formulaires relatifs à la formation au sein du PROE afin de donner une image cohérente et professionnelle de la formation du PROE. Les documents relatifs à la formation (formulaires et même rapports) devaient être reconnaissables en tant que « produits » du PROE et contribuer à l'« image de marque » du PROE en tant que formateur.

Améliorer l'expérience d'apprentissage

- Dresser un inventaire des études de cas dans tous les domaines environnementaux pouvant être utilisées en formation. Les pays et territoires membres ont à maintes reprises demandé à ce que les études de cas aient un contenu local plus important. Bien qu'un grand nombre d'études de cas existent dans les domaines de la biodiversité et de la conservation, de la gestion des déchets, etc., une source centrale facilement accessible est nécessaire.
- Veiller à ce que les sexes et les valeurs des différents groupes soient prises en compte dans la formation.

19. La conférence est invitée à :

- **prendre note** des efforts entrepris par le Secrétariat pour recenser les besoins de formation prioritaires des membres ; et
- **approuver** les recommandations émises par le Secrétariat en vue de promouvoir une approche de la formation orientée vers les résultats, viable à long terme.

19 août 2000

Original en langue anglaise

RECENSEMENT DES BESOINS RÉGIONAUX DE FORMATION EN GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSUMÉ (extrait du rapport)

1 La mission du PROE

Au début des années 1990, la majorité des pays insulaires du Pacifique ont mené, avec le soutien technique du PROE, un important exercice de planification consultative ayant conduit à l'élaboration de 12 Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) dont le but était d'intégrer les préoccupations environnementales aux plans de développement nationaux. Les préoccupations environnementales identifiées dans les SNAGE constituent le fondement des cinq objectifs stratégiques du plan d'action actuel (1997-2000) du PROE, lesquels diffèrent peu des questions couvertes par les grands secteurs de réalisation ou des processus/interventions identifiés par les membres dans le cadre du processus consultatif ayant contribué à l'élaboration du nouveau plan d'action (2001-2004).

Le PROE a pour mission de renforcer les moyens de ses Membres en développant les compétences des individus de sorte qu'ils puissent gérer et utiliser leurs ressources et environnement naturels de manière plus efficace et plus durable. Le renforcement des moyens est au cœur des activités du PROE et l'éducation et la formation à l'environnement en sont deux outils principaux.

Dans le présent rapport, le terme « membre » fait référence aux 22 pays et territoires insulaires du Pacifique membres du PROE, c'est-à-dire à ceux concernés par le recensement des besoins de formation, plutôt qu'aux quatre pays membres développés que sont les États-Unis d'Amérique, la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les membres ont régulièrement demandé et reçu une formation dans tous les programmes de travail couverts par le plan d'action du PROE. Les cinq programmes de travail du PROE sont :

- 1 Conservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- 2 Changements climatiques et gestion intégrée des zones côtières
- 3 Gestion des déchets, prévention de la pollution et interventions d'urgence
- 4 Gestion de l'environnement, planification et renforcement des institutions
- 5 Éducation, information et formation en matière d'environnement

2 La formation dispensée par le PROE

Ces cinq programmes de travail comprennent des composantes dans les domaines de l'information, du droit, de l'éducation et de la formation. Le fort soutien de toutes les parties prenantes, des décideurs aux communautés locales, est nécessaire à diverses phases de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets et programmes du PROE. Il s'ensuit que la formation requise s'étend de la dissémination de principes de base dans les écoles et les médias aux cours formels destinés aux professionnels et aux techniciens participant à la mise en oeuvre de ces projets.

À titre d'exemple, le PROE dispense les types de formation suivants :

- Formation des enseignants relative à l'intégration de la gestion de l'environnement à la formation scolaire pour les enseignants du secondaire, par le biais du Programme d'éducation à l'environnement
- Atelier de gestion des déchets solides municipaux, destiné aux inspecteurs sanitaires
- Atelier régional sur la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique dans la région océanienne, destiné aux législateurs, aux directeurs et aux décideurs
- Formation sur la création d'activités rémunératrices liées à la conservation de la nature, destinée aux directeurs des zones de conservation
- Formation au Projet de surveillance de l'élévation du niveau de la mer à la National Tidal Facility (Australie), destinée à des diplômés en science générale, gestion côtière, science de l'environnement, etc.
- Formation sur le terrain des techniciens et observateurs météorologiques sur la façon d'entretenir, de réparer et d'utiliser leur matériel, grâce à des équipes régionales de maintenance.

Étant donné l'importance des ressources affectées aux activités de formation, des mesures ont été prises pour essayer de coordonner la formation dispensée par le PROE et veiller à ce qu'elle corresponde aux besoins prioritaires dans ce domaine.

Ces mesures ont notamment compris la création en 1998 du poste de responsable de la formation, pourvu en février 1999 et financé par l'Organisme néo-zélandais d'aide publique au développement (NZODA). Une de ses premières tâches a été de recenser les besoins en formation à l'environnement des membres du PROE.

Le NZODA a également financé la Conférence régionale sur l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique qui s'est tenue à l'USP (Suva, Fidji) en 1998, laquelle s'est soldée par la Stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement dans la région Pacifique (1999-2003). Ce recensement des besoins en formation s'inscrit dans le cadre du Domaine d'intervention no. 1 : Éducation formelle et informelle de la stratégie d'action, lequel concerne l'élaboration de supports pédagogiques destinés à divers publics ainsi que la surveillance, l'évaluation et l'amélioration des supports et méthodes pédagogiques dans le cadre d'un processus continu de maîtrise de la qualité.

2.1 Difficultés rencontrées par le PROE pour dispenser une formation adéquate et efficace

Au fil des années, les difficultés rencontrées par le PROE l'ont obligé à revoir ses activités de formation. Parmi ces difficultés, on note :

i) Manque de coordination

Manque de coordination des activités de formation (et autres) au niveau des programmes de travail du PROE ; suivi et continuité de la formation dispensée insuffisants.

ii) Manque de pertinence

Certaines activités de formation menées directement, ou en collaboration avec des pays avancés, n'ont pas totalement pris en compte les conditions et les situations particulières des petits états insulaires.

iii) Manque de commentaires sur l'efficacité de la formation

Certains pays font toujours les mêmes demandes de formation. Ceci a soulevé un certain nombre de questions quant à l'efficacité de la formation dispensée et à l'application et au transfert des compétences acquises, objectifs ultimes de tout programme de formation.

iv) Manque d'actions de suivi après la formation

Le manque de suivi après les ateliers est apparu comme une des raisons du manque de commentaires sur l'impact de la formation. Certains participants n'ont pas pu appliquer les connaissances/compétences acquises en raison du manque de matériel et de suivi accordé par les formateurs.

iv) Mauvaise sélection des participants à la formation

Les participants qui ne répondent pas aux critères de sélection définis par le PROE pour ses activités de formation constituent un autre problème en raison de la découverte tardive de cet état de fait. Les critères de sélection sont fixés par le PROE tandis que le processus de sélection incombe généralement aux correspondants nationaux, mais ces mesures ne garantissent pas toujours la participation de candidats qualifiés.

Il s'agit là des principales difficultés auxquelles le PROE entend s'attaquer grâce au responsable de la formation et au recensement des besoins en formation.

3 Le recensement des besoins en formation à l'environnement

3.1 Objectif

L'objectif de ce recensement des besoins en formation est de promouvoir et de garantir une formation orientée vers les résultats répondant aux besoins des membres.

Dans cet objectif, le recensement des besoins a été effectué en appliquant le concept fondamental illustré par l'équation :

$$\text{Expérience d'apprentissage} \times \text{Environnement de travail} = \text{Résultats pour l'organisation}$$

Dans cette formule, on entend par « résultats pour l'organisation » le transfert des compétences sur le lieu de travail et/ou l'amélioration des performances.

Les résultats pour l'organisation sont obtenus (dans les pays) lorsque les compétences enseignées dans le cadre d'un programme de formation sont appliquées sur le lieu de travail, engendrant ainsi une amélioration des performances. Pour cela, le PROE doit adopter un rôle formateur en offrant une formation bien conçue, dispensée avec intelligence et au cours de laquelle les participants acquièrent les compétences prévues, de sorte que l'expérience d'apprentissage puisse être maximale (100 %). Mais l'apprentissage seul ne suffit pas à produire des résultats sur le terrain. Il faut un environnement de travail qui renforce l'application des compétences acquises en les soutenant (grâce à un suivi) lorsqu'une assistance supplémentaire est nécessaire. En l'absence d'un tel environnement, la variable « environnement de travail » de l'équation sera nulle. Conformément à une règle d'arithmétique bien connue, cent multiplié par zéro égale zéro. On aboutit donc à des résultats nuls pour l'organisation ou sur le lieu de travail. L'inverse est également possible lorsque la formation ne fournit pas l'expérience d'apprentissage requise alors que l'environnement de travail est favorable.

Tout formateur, tel le PROE, oeuvrant seul sans l'assurance d'un environnement de travail favorable, obtiendra des résultats limités en matière de formation.

Dans la majorité des cas, le PROE se concentre sur la variable « expérience d'apprentissage » de l'équation sans toutefois faire l'effort suffisant pour s'assurer que l'environnement de travail puisse soutenir les compétences acquises ou améliorées.

L'équation qui vient d'être décrite et qui sert de base au recensement des besoins est rappelée en plusieurs points du présent rapport, notamment pour établir le lien entre ses différentes sections.

3.2 Objectifs du recensement des besoins en formation

- i) Identifier les connaissances et les compétences que les membres doivent posséder pour s'acquitter plus efficacement de leurs tâches dans les divers domaines environnementaux.
- ii) Déterminer les besoins de formation prioritaires pour les membres
- iii) Identifier et évaluer les types, la quantité et la fréquence des activités de formation à l'environnement menées par le PROE et les autres organisations/institutions de la région pour répondre aux besoins prioritaires
- iv) Identifier d'autres possibilités de formation
- v) Identifier les difficultés rencontrées pour dispenser une formation adéquate et efficace

3.3 Résultats escomptés du recensement des besoins en formation

- i) S'assurer que la formation dispensée par le PROE *répond aux besoins prioritaires* des membres.
- ii) Élaborer des mécanismes pour surveiller et évaluer l'*influence* des activités de formation du PROE
- iii) S'assurer que les *possibilités de formation* existantes sont exploitées et que les possibilités de formation à développer sont identifiées
- iv) Coordonner les efforts pour tenir compte des *questions de développement à long terme des ressources humaines*
- v) Surveiller et évaluer la *quantité et la fréquence* de la formation à l'environnement dispensée par le PROE à ses membres

3.4 Méthodologie

Cet exercice a suivi une séquence d'étapes logiques pouvant être résumées comme suit :

Phase 1 : Recherche documentaire comprenant l'examen de documents et des entretiens avec les parties concernées

Phase 2 : Élaboration du questionnaire de recensement des besoins en formation, outil pratique et approprié pour collecter et comparer les informations. Le Vanuatu a aimablement accepté de jouer le rôle de pays pilote pour ce recensement.

Phase 3 : Visites sur le terrain, aussi participatives que possible combinant questionnaires et discussions face à face.

Phase 4 : Dépouillement du questionnaire, essentiellement confié à un consultant local

Phase 5 : Rédaction d'un rapport de portée régionale en intégrant les réponses au questionnaire et les informations issues de l'examen des documents et des entretiens personnels.

Phase 6 : Diffusion du rapport à toutes les parties concernées par l'exercice avant sa mise au point définitive.

4 Résultats

4.1 Identification des connaissances et des compétences nécessaires pour gérer divers aspects de l'environnement

Avant de déterminer les besoins de formation prioritaires, il a d'abord fallu identifier les connaissances et les compétences que les membres devaient posséder pour s'acquitter efficacement de leurs tâches dans les domaines environnementaux. En consultation avec le personnel du PROE, une liste « standard » de connaissances et de compétences techniques requises a été dressée pour chaque domaine environnemental ; elle constituait la section B du questionnaire et a permis la comparaison des résultats entre pays. Une liste « standard » de connaissances et de compétences génériques intéressant tous les domaines environnementaux a également été dressée.

4.2 Besoins de formation prioritaires pour chaque domaine environnemental

La majorité des personnes ayant participé au recensement ont identifié les domaines techniques suivants comme « *hautement prioritaires* » en matière de formation et de soutien dans leur travail. L'expression « hautement prioritaire » ne fait pas référence à l'importance accordée aux *programmes* mais plutôt au fait que les personnes concernées ne possèdent pas les connaissances et compétences suffisantes pour s'acquitter des tâches identifiées.

- i) Conservation de la diversité biologique et des ressources naturelles
 - Mise en oeuvre de techniques de gestion de la faune et de la flore sauvages, notamment : surveillance, inventaires, planification/aménagement (intervention d'urgence en cas de catastrophe naturelle)
 - Promotion et marketing des zones de conservation (ZC)
 - Identification, création et gestion des activités générant des revenus sur une base durable
 - Accès à d'autres ressources à l'appui de la gestion des ZC
- ii) Changements climatiques, surveillance de l'élévation du niveau de la mer et du climat, négociations internationales et météorologie :
 - Campagnes géodésiques (au titre de la surveillance du climat et de l'élévation du niveau de la mer)
 - Utilisation et entretien du matériel météorologique
 - Gestion des données climatiques
 - Prévisions climatiques
 - Analyse et interprétation des données au sein des services météorologiques
 - Utilisation des techniques d'échantillonnage sur le terrain
- iii) Gestion côtière
 - Surveillance environnementale
 - Tourisme durable
 - Application de la législation et poursuites judiciaires
 - Gestion intégrée des ressources
- iv) Gestion des déchets et des produits chimiques
 - Stockage et transport des produits chimiques en conformité avec leurs exigences particulières
 - Compréhension et application des traitements antipoison
 - Sensibilisation du public
- vi) Pollution marine
 - Évaluation et étude des risques liés aux espèces marines introduites
 - Élaboration d'une stratégie médiatique
 - Connaissance de la législation en matière de pollution marine

- vi) Gestion de l'environnement, planification et renforcement des institutions
 - Gestion des données
 - Définition des principaux indicateurs environnementaux
- vii) Éducation, information et formation en matière d'environnement
 - Connaissance pratique des outils MS Office (ex. Word et Excel)
 - Conception et développement de bases de données
 - Partage de l'information avec le réseau océanien d'information sur l'environnement (PEIN)
 - Sensibilisation des étudiants à l'environnement
 - Sensibilisation aux principaux enjeux écologiques et participation concrète à l'éducation à l'environnement
 - Élaboration de programmes ciblés de sensibilisation du public sur des enjeux écologiques particuliers du pays
 - Connaissance pratique de la publication assistée par ordinateur
 - Communication des enjeux écologiques aux médias et au public
 - Utilisation des médias pour accroître la sensibilisation aux enjeux écologiques
 - Collecte et interprétation des informations sur l'usage traditionnel des ressources

Connaissances et compétences génériques

Les personnes ayant participé au recensement avaient les connaissances et compétences nécessaires dans les tâches répertoriées mais ont exprimé un besoin de formation et de soutien à long terme dans les domaines de la finance, du management et de la négociation. Ces besoins ont été reconnus comme étant de « *priorité intermédiaire* ».

Il est généralement reconnu que les connaissances/compétences génériques constituent un complément essentiel des connaissances/compétences techniques. Certains projets dotés de personnel technique compétent ont souffert d'un manque de compétences de base en matière de gestion de projet (gestion du temps, résolution de problèmes et prise de décision, comptabilité, etc.).

4.3 Possibilités de formation

En règle générale, les personnes qui entrent dans la fonction publique ont déjà reçu une formation formelle, dans des établissements d'enseignement tertiaire ou professionnel, qu'ils complètent ensuite sur leur lieu de travail. Lorsque la formation formelle est reçue après leur recrutement, elle a généralement lieu dans une des universités régionales, par exemple à l'Université du Pacifique Sud (USP) ou à l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée (UPNG), ou dans des universités extérieures à la région grâce à des bourses accordées au titre de programmes d'aide bilatérale. Les types de formation généralement reçus par les personnes ayant participé au recensement (gouvernements et ONG) sont brièvement décrits ci-après.

Sources de formation

i) Formation formelle

Dans les pays et territoires membres, la formation qui est « certifiée » ou garantit une promotion est généralement très bien considérée. Du fait de leur prestige et de leur valeur, les diplômes rendent leurs titulaires admissibles à des postes qui leur étaient jusqu'alors inaccessibles. La formation formelle jouit donc d'une considération accrue en raison des possibilités qu'elle offre.

Les universités régionales comprennent :

- l'Université du Pacifique Sud
- l'Université de Guam
- l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée
- l'Université de technologie de Lae (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
- le Centre universitaire de Polynésie française

Les établissements des pays voisins comprennent l'Université de Waikato, à Hamilton (Nouvelle-Zélande) qui offre une formation climatique au titre du PICCAP. Au fil des années, les membres ont de plus en plus cherché à obtenir une formation formelle dans les pays voisins, comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, en raison du prestige associé aux diplômes conférés par les pays plus développés.

ii) Formation sur le lieu de travail

La formation sur le lieu de travail comprend l'apprentissage par essais et erreurs ainsi que les conseils, recommandations et instructions donnés par des collègues ou des supérieurs. Bien que la formation sur le lieu de travail soit non structurée et informelle, elle représente une source fondamentale d'acquisition de compétences, tant pour les fonctionnaires que pour les travailleurs communautaires.

iii) Formation sur place (externe)

Formation à l'environnement dispensée par le PROE

Plus de la moitié des personnes ayant participé au recensement ont reçu une formation à l'environnement dispensée par le PROE au titre de divers programmes. Les activités de formation ci-dessous concernent la période 1992-2000.

- Atelier de gestion des zones de conservation, destiné aux agents de soutien de zone de conservation (CASO) (1994-2000)
- Formation au Projet de surveillance de l'élévation du niveau de la mer et du climat dans le Pacifique Sud, à la National Tidal Facility de Flinders University (Adélaïde, Australie) (1994-2000)

- Formation et assistance dans les pays pour le personnel des services météorologiques de la région
- Ateliers de surveillance des récifs coralliens (1996-2000)
- Programme mondial d'action (PMA) / Atelier de gestion des déchets dangereux (1999)
- Atelier annuel du Programme de prévention de la pollution dans l'océan Pacifique (PACPOL) (1999-2000)
- Ateliers sur les Études d'impact sur l'environnement (EIE) (1992-1998)
- Ateliers d'éducation à l'environnement pour les enseignants et les travailleurs communautaires (1992-1999)
- Formation des agents du Ministère de l'environnement et de la conservation en gestion et informatique bibliothécaire (1996-2000)
- Détachements d'agents nationaux en technologie de l'information et dissémination d'informations numérisées sur l'environnement (1999-2000)

La majorité de ces programmes et ateliers de formation continueront d'être offerts dans le cadre des programmes pertinents. Ainsi, la formation des agents du Ministère de l'environnement et de la conservation en gestion et informatique bibliothécaires se poursuivra-t-elle au cours des trois années à venir grâce à un financement de l'Union européenne (UE) dans le but de répondre aux besoins de formation prioritaires identifiés dans ce domaine.

De même, la formation et l'assistance dans les pays, destinées au personnel des services météorologiques de la région, resteront des éléments clés du *Plan d'action stratégique pour le développement de la météorologie dans le Pacifique (2000-2009)*. Cette activité devrait également répondre aux besoins de formation prioritaires identifiés dans le domaine climatique.

Formation à l'environnement dispensée par d'autres organisations

Des organisations régionales telles que la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS) et l'Agence des pêches du Forum (APF) dispensent également une formation à l'environnement. Ainsi, la CPS offre-t-elle, en conformité avec sa mission, une formation sur la gestion des pesticides, laquelle complète les travaux du PROE.

Formation sur place (interne)

La formation sur place peut contribuer à consolider l'expérience acquise sur le lieu de travail et fournit l'occasion de former le personnel à des compétences qui leur seront utiles à l'avenir. Bien que la formation formelle soit la plus prisée, du fait de la concurrence qui règne dans ce domaine, la majorité des agents essayent également de profiter des ateliers, séminaires, conférences et autres formes de formation sur place, tels que ceux fournis par le PROE.

Les sources de formation décrites ci-après ne constituent que quelques exemples des possibilités de formation à long terme aptes à répondre aux besoins de formation prioritaires identifiés.

Sources de formation potentielles

De nombreuses sources de formation restent inexploitées par les membres recensés. Certaines de ces sources sont décrites dans la liste ci-après, laquelle ne prétend pas être exhaustive.

Formation dans les pays (interne et externe)

La formation ne nécessite pas obligatoirement beaucoup de temps ou d'argent. Par exemple, la formation sur place permet de mettre à jour et de renforcer les compétences des agents tout au long de leur carrière. Des sources de formation dans les pays restent inexploitées par certains membres. À ce sujet, on notera les deux exemples suivants.

- Les Commissions de la fonction publique de plusieurs membres, tels que les Îles Cook, Vanuatu et Fidji sont dotées d'un service de formation offrant des cours à l'ensemble de la fonction publique, généralement dans les domaines de la supervision et du management. Des sessions de sensibilisation à l'environnement pourraient être intégrées à ces cours, comme c'est le cas pour d'autres questions qui intéressent tous les secteurs (ex. sexes spécifiques au sein de la fonction publique de Fidji).
- En ce qui concerne l'amélioration des compétences administratives telles que la comptabilité, la gestion du personnel, etc., des écoles de commerce et des sociétés de conseil en gestion peuvent fournir la formation nécessaire sur place à un coût bien moindre que celle fournie par les formateurs étrangers.

Formation à l'étranger

Parmi les sources inexploitées, on note :

- *Programmes de bourses.* On notera par exemple le Ross Trust Fellowship Programme destiné aux personnes n'ayant pas de qualifications formelles mais ayant une position d'influence (ex. formateurs, animateurs socio-éducatifs, etc.). Les domaines de mise à jour des compétences concernent la science de l'environnement, l'horticulture, etc.
- *Bourses de formation.* On notera par exemple les bourses de formation concernant les approches de la santé humaine fondées sur les écosystèmes, qui encouragent les diplômés universitaires à acquérir une compréhension holistique des relations entre l'environnement, la santé et le développement.
- *Échanges avec les territoires insulaires du Pacifique.* Par exemple, jusqu'à récemment, les territoires français et américains, tels que Guam, les Samoa américaines, la Polynésie française et d'autres, n'avaient pas bénéficié d'une assistance ou d'une participation importante du PROE. Ceci tenait en partie au fait qu'ils bénéficiaient d'un accès plus facile et plus direct aux possibilités de formation, aux crédits etc. des pays développés auxquels ils sont rattachés. Les territoires ayant reçu la visite du PROE dans le cadre de cette étude (Guam, Samoa américaines et Polynésie française) étaient généralement mieux informés et plus compétents dans tous les domaines environnementaux et étaient ouverts à la possibilité de fournir une assistance sous forme d'échanges de personnel et d'expertise avec les pays insulaires voisins.

Ces possibilités de formation ne représentent que quelques-unes des sources potentielles et existantes identifiées. D'autres sources de formation feront l'objet d'un examen ultérieur.

4.4 Problèmes et contraintes entravant l'efficacité de la formation

La majorité des problèmes et contraintes entravant l'efficacité de la formation tiennent à la conjugaison de plusieurs facteurs. Si les individus ne disposent pas toujours des compétences nécessaires, d'autres raisons liées à l'environnement peuvent rendre leur travail difficile ou impossible. Pour citer Rummler (1983), « opposez un bon élément à un mauvais système et le système l'emportera toujours. »

Cette section aborde les deux membres de l'équation précédemment décrite :

Expérience d'apprentissage x Environnement de travail = Résultats pour l'organisation

Les problèmes identifiés peuvent être organisés en trois catégories.

4.4.1 L'expérience d'apprentissage (la formation reçue)

- 1 Besoin d'un contenu plus local, pouvant s'appliquer aux conditions et situations locales
- 2 Besoin de combler d'importants écarts pendant la formation en raison de l'hétérogénéité des niveaux de connaissances et de compétences des participants
- 3 Besoin d'un homologue local dans le pays hôte ayant déjà reçu une formation et pouvant offrir une assistance, en matière de supervision et d'enseignement, au formateur, en particulier avec les grands groupes
- 4 Besoin de mener la formation sur le terrain et de minimiser les cours en salle en utilisant au maximum les études de cas et la langue vernaculaire pendant la formation dans les pays, dans la mesure du possible
- 5 Besoins de cours de plus brève durée adaptés aux besoins particuliers des agences concernées, de préférence dans les pays
- 6 Les formateurs ne sont pas toujours suffisamment qualifiés
- 7 Méthodes pédagogiques peu intéressantes

4.4.2 L'environnement de travail (fonction de l'organisation, ex. structure, systèmes, valeurs et normes de l'organisation)

Ressources inappropriées

- 1 Manque de crédits
- 2 Manque de ressources humaines, en particulier de personnel formé et qualifié
- 3 Infrastructure et matériel insuffisants pour appliquer les compétences acquises lors de la formation

Gestion inappropriée

- 4 Mauvaise planification en général
- 5 Changements de personnel
- 6 Difficulté à recruter les diplômés et à les garder
- 7 Lourde charge de travail, ce qui signifie qu'il est difficile de se passer du personnel pendant qu'il reçoit une formation
- 8 Besoin d'un engagement accru ; par exemple, le fait que le Service de l'environnement de Vanuatu soit essentiellement financé par l'étranger souligne le besoin de renforcer l'engagement des gouvernements nationaux en matière d'environnement
- 9 Besoin de mettre en place une législation environnementale afin de renforcer les pouvoirs dans le domaine de l'environnement
- 10 Les questions environnementales ne sont pas une priorité pour les gouvernements
- 11 Les consultants sont toujours sollicités pour exécuter des tâches auxquelles des agents locaux ont été formés
- 12 Formation disponible mais se heurte à la difficulté à s'absenter du lieu de travail
- 13 Manque de communication entre les organisations (y compris les gouvernements et les ONG) en matière de possibilités de formation

Programmes de réforme de la fonction publique

- 14 Les réductions d'effectifs menées dans le cadre de réformes se sont traduites par des licenciements dans la majorité des organes gouvernementaux et à de sérieuses pénuries de personnel dans l'ensemble de la fonction publique, rendant la réalisation de leurs objectifs difficile
- 15 Les réductions d'effectifs se sont accompagnées de réductions budgétaires qui ont également sérieusement entravé la réalisation des objectifs
- 16 La corporatisation des organes gouvernementaux et les licenciements de personnel qui l'ont accompagnée ont contribué au manque de motivation de la main d'œuvre existante

Développement des ressources humaines

- 17 Absence de plans de formation dans presque toutes les organisations sondées, se soldant par une approche improvisée de la formation
- 18 Absence de budgets de formation, la formation faisant généralement appel à un financement externe
- 19 Besoin de consultations à un niveau plus élevé avec les chefs de division afin d'encourager la dissémination de l'information et des compétences acquises par les participants à leurs collègues (ex. distribution de rapports de fin de formation, présentation de séminaires, etc.)
- 20 Diversité et complexité des besoins de compétences, que les activités de formation actuelles ne peuvent satisfaire
- 21 Évolution technologique rapide nécessitant des cours de formation et de recyclage réguliers
- 22 La dépendance des pays à l'égard d'une ou de deux personnes a signifié que cette ou ces même(s) personne(s) participe(nt) à la majorité des activités de formation organisées au titre de divers programmes. Dans certains cas, il n'existe pas de personne jugée appropriée à laquelle transférer les connaissances/compétences acquises.

- 23 Mauvaise sélection des participants à la formation
- 24 Certains correspondants nationaux ne veillent pas à la large diffusion de l'information sur les offres de formation, les programmes de formation étant de ce fait suivis par les mêmes personnes
- 25 Ingérence politique dans la sélection des participants
- 26 La formation est généralement considérée comme une « récompense » et les possibilités de formation peuvent être âprement disputées du fait du manque de motivations offertes aux fonctionnaires en général. Les personnes informées ne sont pas toujours prêtes à laisser d'autres personnes tout aussi qualifiées participer aux activités de formation.
- 27 Manque d'application des objectifs de formation au retour sur le lieu de travail, en raison du manque de temps, de la lourde charge de travail, d'autres priorités, etc.
- 28 Manque de soutien pour permettre et faciliter le transfert des compétences sur le lieu de travail
- 29 Difficultés dans l'application pratique de la formation reçue à l'étranger
- 30 Besoin de diffuser toutes les informations sur la formation à l'organisation ou au participant
- 31 Besoin de tenir un registre sur toutes les personnes qui participent aux activités de formation afin de vérifier si elles appliquent la formation reçue ou transfèrent les connaissances et compétences acquises
- 32 Besoin d'évaluer annuellement les besoins en formation de chaque organisation
- 33 Besoin de bien comprendre la différence entre formation spécialisée et formation non spécialisée

4.4.3 Le PROE en tant que formateur

- 1 Meilleure coordination des activités de formation (régionales/internationales) afin de réduire le niveau élevé de chevauchement et de duplication actuel et de s'assurer qu'elles correspondent aux capacités des participants à acquérir et appliquer les compétences acquises. Ceci permettrait de minimiser le temps passé à l'étranger par les participants.
- 2 Les ressources affectées au suivi doivent être clarifiées
- 3 Notification trop tardive du calendrier des ateliers
- 4 Manque de coordination et chevauchement des ateliers
- 5 Absence d'actions de suivi après la formation, au détriment de l'intérêt pour la formation
- 6 Le PROE et ses membres devraient tirer le meilleur parti de l'expertise existant dans les pays
- 7 Besoin de mieux coordonner et gérer les projets du PROE afin qu'ils ne soient pas portés à la connaissance des membres en milieu d'année, une fois que les agences ont déjà planifié leurs activités pour l'année en cours. Les retards devraient être pris en compte lors de la planification des projets.
- 8 Le PROE devrait également mieux coordonner et organiser ses activités de formation de sorte que :
 - la notification tardive des programmes de formation soit évitée
 - le manque de suivi des résultats de formation par le PROE soit évité
 - certains programmes de formation du PROE soient révisés. Par exemple, certains programmes exigent que les pays proposent différents agents à chaque fois. Cette prescription peut être difficile ou impossible à satisfaire lorsque les pays ne disposent pas de suffisamment de personnes « qualifiées ». Il s'ensuit que la ou les personne(s) retenue(s) le sont en raison de leur disponibilité plutôt que de l'adéquation de la formation à leur fonction. Il est suggéré qu'il pourrait être plus efficace, plutôt que d'envoyer une personne différente à chaque fois, de structurer la formation de sorte que les mêmes personnes puissent participer aux activités de formation à un niveau de plus en plus élevé afin de renforcer/approfondir les compétences de l'équipe existante.

- la formation qui ne peut pas être suivie dans les pays en raison d'un manque de ressources (humaines, matérielles, financières) ne soit pas entreprise
- les bailleurs de fonds ne proposent pas d'activités de formation que les pays ne puissent pas ou n'aient pas le besoin de suivre, étant donné leur capacité existante et leurs besoins RÉELS
- le PROE ait plus d'influence sur la sélection des participants
- les coordinateurs/animateurs des séances de formation devraient être habilités à évaluer les participants, et à communiquer ces informations aux autorités pertinentes

Ces principaux problèmes et contraintes identifiés par les membres et les formateurs ne pourront être surmontés que grâce à la collaboration de toutes les parties prenantes, bailleurs de fonds compris.

5 CONCLUSIONS

Le recensement a confirmé de nombreuses opinions généralement admises sur les problèmes et contraintes entravant la formation. Les résultats du recensement et les recommandations concrètes qui en découlent sont présentés ci-après.

5.1 Identification des connaissances et compétences requises

Le recensement a pu, grâce à la contribution de la direction et des agents des programmes du PROE, dresser une « liste standard » de connaissances et compétences requises pour chaque domaine environnemental ainsi que de connaissances et compétences requises intéressant tous les domaines environnementaux. Cette étude a montré que peu de postes nécessitaient des connaissances et compétences variées (ex. agents de conservation de l'environnement et personnel météorologique) alors que d'autres étaient plus spécialisés, tels ceux relevant de domaines tels que la pollution marine.

Bien que la liste des tâches ait été dressée dans la perspective des programmes du PROE, les tâches répertoriées sont suffisamment vastes et étendues pour s'appliquer aux agents travaillant sur le terrain, quel que soit leur domaine d'activité, y compris ceux des ONG. Par ailleurs, l'établissement de la « liste de tâches » a permis la collecte et la comparaison des informations mais a aussi servi d'outil de formation à part entière car il a éclairé les membres sur la gamme des tâches intervenant dans les différents domaines environnementaux.

5.2 Besoins en formation

Le recensement, établi essentiellement à partir du questionnaire, a montré que les membres n'avaient pas acquis les connaissances/compétences requises dans un certain nombre de domaines clés. Par exemple, en gestion et planification environnementales, les domaines de haute priorité en matière de formation concernent la gestion des données et la définition des principaux indicateurs environnementaux. Ces compétences sont fondamentales pour mener à bien les études d'impact sur l'environnement (EIE), évoquées à maintes reprises lors des réunions et entretiens comme un domaine critique devant être renforcé.

Dans le domaine climatique, la météorologie est un secteur jugé « hautement prioritaire » en matière de formation et de soutien, étant donné la diversité et la complexité des compétences requises du personnel météorologique. Ce point est ressorti d'entretiens et de réunions de groupe.

Parmi les tendances générales dégagées par le recensement, on note le fait que les territoires français et étasuniens (ex. Samoa américaines, Polynésie française et Guam) sont mieux informés et plus compétents dans tous les domaines environnementaux. Le recensement a également mis en évidence des besoins accrus de formation et de soutien à Tonga et au Vanuatu par rapport aux autres membres indépendants sondés (ex. Fidji et PNG).

5.3 Possibilités de formation actuelles

Le recensement a montré que la tendance actuelle à dispenser des cours de faible durée ne répond pas adéquatement aux besoins exprimés. À moins d'adopter une approche mieux coordonnée, cette tendance ne pourra se poursuivre à long terme pour les raisons suivantes :

- Ces cours ne peuvent faire face à la demande croissante des exigences des divers postes impliqués dans les différents domaines environnementaux
- La dispersion géographique des États insulaires signifie que toute présence physique nécessaire, dans le cadre d'un suivi efficace de la formation, est coûteuse et difficile à maintenir dans le temps
- La capacité des petits états et territoires insulaires à absorber de multiples activités de formation est limitée. Les efforts de formation doivent donc être coordonnés afin d'en maximiser les effets (temps, argent et résultats).

Les sources de formation actuelles sont établies à long terme. Il conviendra toutefois de renforcer les universités régionales pouvant jouer un rôle croissant dans la formation à l'environnement.

5.4 Possibilités de formation potentielles

De nouvelles sources de formation peuvent être exploitées. Dans la majorité des pays, la tendance à long terme est de former plus d'agents dans les universités en tirant partie des cours de brève durée, séminaires et réunions offerts par divers parrains. Le recensement a montré que de nombreuses autres sources restent inexploitées. Celles-ci comprennent les industries locales, les autres organes gouvernementaux, les experts locaux dans des domaines particuliers et d'autres programmes à l'étranger.

6 Recommandations

Dans la majorité des pays, la tendance est d'obtenir une formation formelle complétée par une formation très informelle sur le lieu de travail. La conception de la formation en tant que processus s'étendant sur toute une carrière reste à établir dans la majorité des secteurs des membres sondés. Il est impossible que la formation formelle puisse couvrir tout ce que les agents de conservation de l'environnement, les météorologues, les éducateurs... ont besoin de connaître pendant toute leur carrière. À mesure que se développe leur carrière, ils auront besoin de compétences différentes à des niveaux différents. Il est donc nécessaire de trouver le moyen pour que les membres reconnaissent l'évolution de ces besoins et y répondent. Les recommandations suivantes sont classées selon qu'elles s'appliquent aux membres ou au PROE, en tenant compte de « l'équation des résultats ».

6.1 Mesures devant être prises par les membres

Environnement de travail

- i) Élaborer des plans de formation – étape préalable à l'établissement de la formation en tant que processus à long terme. Un plan de formation qui considère le renforcement des compétences à court ou moyen terme ainsi que les objectifs de développement du personnel à long terme constitue un outil essentiel. Les plans de formation devraient être liés à un processus continu d'identification des besoins de formation et inclure un moyen de surveiller et d'évaluer tous les programmes de formation.

Les deux organisations ayant élaboré des plans de formation clairs, appliqués de manière régulière, sont les services météorologiques de Polynésie française et le Ministère de l'environnement, de la planification et de la conservation de Tonga.

Par exemple, les services météorologiques de Polynésie française sont dotés d'un coordinateur de la formation chargé d'élaborer un plan de formation annuel. Ce plan de formation est fondé sur un recensement des besoins qui établit une corrélation entre les besoins des individus d'une part, et ceux de l'organisation et de son domaine d'activité d'autre part. Ces services disposent également d'un budget de formation annuel prévoyant une formation spécialisée et non spécialisée dispensée à Toulouse dans le but de mettre à jour les compétences et connaissances de leurs agents.

Les *plans de formation* devraient être liés aux descriptions de poste et être élaborés s'ils n'existent pas. Un responsable de la formation devrait, si possible, être prévu pour appliquer le plan et tenir un registre de formation. Les organisations s'étant dotées de tels plans pourront transformer la formation sur le lieu de travail en programmes de formation sur place utilisant les agents expérimentés.

- ii) Veiller à ce que tout formateur externe travaille avec une personne-ressource locale pour garantir la continuité et le transfert aux autres
- iii) Veiller à ce que l'apprenant soit tenu de fournir un rapport à son organisation et à sa communauté, y compris sous forme verbale
- iv) Établir, au sein de la communauté ou de l'organisation, un système récompensant le transfert des connaissances/compétences

6.2 Mesures devant être prises par le PROE

Ces mesures doivent être prises pour tout programme du PROE

Expérience d'apprentissage et environnement de travail

- i) Identifier le client ainsi que l'apprenant pour toute activité de formation

Pour en revenir à l'« équation des résultats », la formation ne produira des résultats sur le lieu de travail que si elle est liée à un besoin de l'organisation. Le PROE a un contrôle certain sur la variable « expérience d'apprentissage » de l'équation, alors que le client (généralement deux échelons au-dessus de l'apprenant) contrôle la variable « environnement de travail ».

Expérience d'apprentissage x Environnement de travail = Résultats pour l'organisation

La formation n'aura une influence sur le lieu de travail que si l'entité qui contrôle l'expérience d'apprentissage (le PROE) et celles qui peuvent modifier l'environnement de travail (ses clients dans les organisations des pays membres) travaillent main dans la main.

- ii) Veiller à ce que les sexes/pécificités et les valeurs des différents groupes soient prises en compte dans la formation.
- iii) Identifier le suivi à court et long terme et ses sources de financement avant de commencer la formation.
- iv) S'assurer que les participants sélectionnés ont les compétences nécessaires pour transmettre leurs connaissances et compétences
- v) Contribuer au renforcement de la division des ressources humaines dans les principales organisations des membres, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de plans de formation liés aux besoins et de registres de formation destinés à garder des traces des activités de formation menées dans les pays.

- vi) Élaborer un mécanisme de surveillance et d'évaluation permettant de mesurer l'influence de la formation parmi les membres du PROE. Par exemple, en annonçant un programme ou un atelier de formation, toute circulaire pourrait préciser que :
- Les postulants devront informer le PROE sur la manière dont ils entendent appliquer la formation et sur le type de soutien potentiellement requis pour faciliter son application
 - Les postulants devront être prêts, après la formation, à mettre en oeuvre une activité ou un projet dans un délai déterminé et à transmettre une partie des connaissances et compétences acquises
 - Les postulants devront, dans un délai d'un mois suivant leur retour sur leur lieu de travail, rédiger un rapport décrivant les exposés présentés et ce qu'ils ont appris pendant le cours
 - Les postulants recevront un formulaire d'évaluation de la formation trois mois après leur retour sur leur lieu de travail. Ce formulaire devra être rempli par les stagiaires et leurs superviseurs en précisant dans quelle mesure la formation a été utile et si la performance du stagiaire s'en est ressentie
 - Les postulants ne seront pas pris en considération pour toute formation future s'ils ne satisfont pas à l'une quelconque des exigences précitées
 - En ce qui concerne le processus de sélection, les demandes devront être envoyées au PROE pour examen et sélection, avec l'appui des correspondants nationaux

Effets

Une telle mesure aurait pour effet de :

- Décourager la participation de personnes à des activités de formation qui ne correspondent pas à leur travail
- Élargir le champ des participants, les postulants ne pouvant pas s'engager à respecter les exigences étant plus susceptibles de faire circuler les offres de formation
- Poser la première pierre en vue de l'élaboration d'une « organisation intelligente » en veillant à ce que les participants des pays transfèrent ou partagent une partie de ce qu'ils ont appris aux autres et ne le gardent pas pour eux-mêmes
- Fournir au PROE un outil plus formel pour mesurer si les connaissances et compétences acquises sont partagées ou appliquées dans les pays

- vii) Développer et normaliser les modes et processus de formation. La formation nécessite la définition de normes permettant de mesurer l'efficacité de tout programme. De telles actions pourraient comprendre :
- Documenter le processus de formation du début jusqu'à la fin et le mettre à la disposition des agents des programmes du PROE pour référence
 - Élaborer un questionnaire standard du PROE préalable à la formation, un formulaire d'évaluation de la formation et un formulaire d'évaluation consécutive à la formation pouvant être adaptés à toute manifestation, y compris aux réunions. Ceci a déjà été fait mais peu de commentaires ont été reçus des agents des programmes. Ce message pourrait être renforcé par une discussion ouverte et un appui au niveau de la direction.
 - Préparer des circulaires d'annonce de formation, des formulaires de nomination et des formats de programmes de cours standard, pouvant également être adaptés

Effets

- Les agents des programmes du PROE seraient mieux informés des exigences devant être satisfaites pour assurer le succès d'un programme. Les importantes ressources (argent, temps, efforts et personnes) consacrées aux programmes et ateliers de formation devraient être considérées comme un investissement et donc faire l'objet d'une planification sérieuse
 - La préparation de formulaires standard donnerait une image professionnelle, unifiée et complète à la formation du PROE. Les documents relatifs à la formation (formulaires et même rapports) deviendraient alors reconnaissables en tant que « produits » du PROE et contribueraient à l'« image de marque » du PROE en tant que formateur.
- v) Dresser un inventaire des études de cas dans tous les domaines environnementaux pouvant être utilisées en formation. Les pays et territoires membres ont à maintes reprises demandé à ce que les études de cas aient un contenu local plus important. Bien qu'un grand nombre d'études de cas existent dans les domaines de la biodiversité et de la conservation, de la gestion des déchets, etc., une source centrale facilement accessible est nécessaire.

Ces recommandations sont les principales s'étant dégagées du rapport. Certaines d'entre elles (ex. l'élaboration de formulaires standard d'évaluation de la formation au PROE) ont déjà été étudiées et pourront être mises en oeuvre suite à des discussions et expressions d'engagement ultérieures.

Observations finales

Le recensement fournit des données de référence sur la formation à l'environnement dans la région. Ces données pourront être approfondies dans le cadre d'études portant sur les différents domaines environnementaux. Le rôle du responsable de la formation sera entre autres de communiquer étroitement avec les différents programmes de travail du PROE afin de mettre en oeuvre certaines des recommandations précitées.

Utilité du questionnaire – Conseils

Ce recensement des besoins en formation à l'environnement a pour objet de revoir les activités que le PROE a déjà menées ou parrainées dans ce domaine pour votre pays. Il servira en outre à identifier les besoins en formation pour l'avenir pour mieux satisfaire aux besoins de votre pays tout en tenant compte de ses priorités.

Nous vous serions par conséquent reconnaissants de bien vouloir prendre le temps de remplir ce questionnaire et de le rendre à Mme Audrey DROPSY avant son départ. Mme DROPSY sera à votre disposition pendant la semaine pour vous orienter et vous aider afin de faciliter le processus de collecte des informations.

Si plus d'une personne contribue aux réponses de la section B, veuillez préciser son nom et son poste.

Nous vous remercions par avance de votre coopération.

SECTION A. GÉNÉRALITÉS SUR LA FORMATION

Nom _____

Poste _____

Ministère ou organisme _____

Adresse (inclure adresse électronique) _____

Effectifs totaux Hommes : ____ (6/7) Femmes : ____ (7/8) Total : ____ (9-11)

Années de service au sein du ministère ou de l'organisme _____ (12/13)

Décrivez brièvement les principaux objectifs de votre ministère ou organisme :

_____ (14)

_____ (15)

_____ (16)

_____ (17)

_____ (18)

1. La liste ci-dessous décrit les domaines de travail du PROE tels qu'ils sont définis par le Plan d'action du PROE. Cochez la (les) cases correspondant aux domaines relatifs à l'environnement placés sous la responsabilité de votre ministère ou organisme.

(19) **Conservation de la biodiversité et des ressources naturelles**

- 1 La gestion des zones de conservation
- 2 Élaboration et mise en œuvre de stratégies régionales, de plans nationaux et d'initiatives gérées par les ONG et les communautés locales, concernant les espèces indigènes menacées de disparition ou vulnérables
- 3 La prévention, l'éradication ou la lutte contre les espèces non endémiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces
- 4 La mise en œuvre des conventions, accords et autres stratégies relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique
- 5 L'intensification du soutien politique et le renforcement des moyens, à l'échelon national et local, pour la conservation des écosystèmes des récifs coralliens et des zones humides

Changements climatiques et gestion intégrée des zones côtières

- 6 Projet de surveillance du niveau de la mer et du climat dans le Pacifique Sud
- 7 Programme d'assistance aux îles du Pacifique en matière de changements climatiques (PICCAP)
- 8 Élaboration d'inventaires de gaz à effet de serre, de stratégies d'atténuation et d'adaptation et d'études de vulnérabilité en réponse aux changements et à la variabilité climatiques, ainsi qu'à l'élévation du niveau de la mer sur la base des connaissances nationales
- 9 Évaluation des méthodologies, des modèles et de leurs résultats
- 0 Élaboration de programmes d'études scolaires avec l'appui du Projet de surveillance de l'élévation du niveau de la mer et du climat du Pacifique Sud et du Programme de mesure du rayonnement atmosphérique (ARM)
- X Coopération régionale entre organisations météorologiques et engagement envers les normes et procédures internationales
- V Gestion côtière

(20) **Gestion des déchets, prévention de la pollution et interventions d'urgence**

- 1 Gestion des déchets et des produits chimiques
- 2 Pollution marine

Gestion de l'environnement, planification et renforcement des institutions

- 3 Planification, gestion et réglementation du développement compatibles avec l'environnement
- 4 Intégration des stratégies nationales de gestion de l'environnement (NEMS) dans les plans et programmes nationaux et sectoriels
- 5 Études d'impact sur l'environnement (EIE)
- 6 Rapports sur l'environnement (projet de rapports sur l'état de l'environnement)
- 7 Élaboration et application de législation environnementale
- 8 Participation effective aux négociations sur l'environnement à l'échelon régional et international
- 9 Renforcement des moyens d'ensemble de gestion de l'environnement

(21) **Éducation écologique, information et renforcement des moyens**

- 1 Élaboration de programmes d'enseignement et de formation à l'environnement
- 2 Sensibilisation du public
- 3 Coordination de la formation à l'environnement
- 4 Développement de mécanismes d'échange et de diffusion de l'information (site Web, base de données et bibliothèque).
- 5 Liaison avec les médias et publications
- 6 Infrastructure des technologies de l'information

Autres domaines (précisez)

- 7 _____

Questions institutionnelles

2. Quelles sont les trois principales difficultés auxquelles se heurte votre ministère ou organisme pour s'acquitter de ses responsabilités ? Indiquez le degré de gravité selon l'échelle suivante :

1 = très grave, 2 = relativement grave, 3 = pas très grave

Difficulté	Importance
(22)	(25)
(23)	(26)
(24)	(27)

- 3(a) Votre ministère ou organisme s'est-il doté d'un plan annuel de formation du personnel ?

Oui 1 - Passez à la Q5 Non 2 (29)

4. Si vous avez répondu non à la question 3(b), cochez les raisons pour lesquelles votre ministère ou organisme n'a pas de plan de formation du personnel. Cochez autant de lignes que vous voulez.

- (30) _____ La formation ne rentre pas dans les attributions de l'organisation
 (31) _____ Une politique de ce type n'est pas nécessaire
 (32) _____ Le temps manque pour élaborer une politique de ce type
 (33) _____ Nous ne savons pas comment élaborer une politique de ce type
 (34) _____ L'idée n'a jamais été mentionnée
 (35) _____ Autre (précisez)

- 5 (a) Votre ministère ou organisme s'est-il doté d'un budget annuel de formation du personnel ?

Oui 1 Non 2 - Passez à la Q5(c) (37)

- (b) Dans l'affirmative, quel est, approximativement, ce budget (en monnaie de votre pays) ?
 _____ (38-43)

- (c) Si vous avez répondu non à la question 5 (a), quelle est l'agence la plus susceptible de financer la formation ?

_____ (44)

_____ (45)

_____ (46)

6 (a) Les informations concernant les programmes de formation sont-elles diffusées dans tous les services de votre ministère ou organisme ?

Oui 1 Non 2 - Passez à la Q7 (48)

(b) Si c'est le cas, par quels moyens ? Cochez autant de lignes que vous voulez.

Circulaire ou mémorandum 1 (49)

Réunions du personnel 2

Tableau d'affichage 3

Autres (précisez) 4

7. Veuillez décrire brièvement le processus utilisé par votre ministère ou organisme pour sélectionner les agents devant suivre une formation dans le pays ou à l'étranger

(50) _____

(51) _____

(52) _____

(53) _____

8 (a) Votre ministère ou organisme organise-t-il des activités de formation ?

Oui 1 - Passez à la Q9 Non 2 (54)

(b) Si vous avez répondu non à la question 8 (a), cochez les raisons pertinentes ci-dessous. Cochez plusieurs fois les raisons qui vous semblent les plus pertinentes.

(55/56) 1 1 Nous ne connaissons pas assez le sujet pour dispenser une formation

2 2 Nous ne savons pas comment assurer cette formation

3 3 Les ressources nous font défaut (personnel, crédits, matériel et temps)

4 4 Nos agents ne demandent pas de formation

5 5 Les autres organisations ou communautés ne demandent pas de formation

6 6 Nous n'avons pas besoin de formation

- (57/58) 1 1 Les autres organisations ou communautés n'ont pas besoin de formation
2 2 Nous avons essayé de former nos agents, mais sans succès
3 3 Nous avons essayé de former les autres organisations ou communautés, mais sans succès
4 4 La formation ne fait pas partie du mandat de notre ministère ou organisme
5 5 Autre (précisez)
-

9. Si votre ministère ou organisme dispense des formations, collabore-t-il alors avec d'autres organismes locaux, régionaux ou internationaux, tels les ONG ou les églises, pour former ou informer vos agents ou d'autres ministères ou communautés, etc. ?

Oui 1 Non 2 - Passez à la Q10 (60)

Dans l'affirmative, nommez ces autres organismes avec lesquels il collabore.

_____ (61)

_____ (62)

10. En ce qui concerne la formation, quel est le plus grand besoin de votre ministère ou organisme ?

_____ (63)

_____ (64)

11 (a) Existe-t-il un programme de formation que vous avez suivi et qui pourrait servir de modèle à l'avenir ? Oui 1 Non Passez à la Q12 (66)

(b) Dans l'affirmative, de quel programme s'agit-il et pourquoi serait-il utile ?

Programme :	Pourquoi serait-ce un bon modèle ?	
_____	_____	(67/68)
_____	_____	(69/70)
_____	_____	(71/72)
_____	_____	(73/74)

FORMATION À L'ENVIRONNEMENT

Éducation environnementale et sensibilisation

12. Quels sont, à votre avis, les outils les plus pertinents pour les activités de sensibilisation à l'environnement dans votre pays ? Mettez une croix dans la colonne correspondant à l'outil le plus pertinent en utilisant l'échelle suivante. Indiquez également s'il est souhaitable de traduire en langue vernaculaire.

1 = très pertinent, 2 = relativement pertinent, 3 = pas très pertinent

Outils de sensibilisation	1	2	3	Besoin de traduire en langue vernaculaire ?
Brochures diffusées dans les bibliothèques, les ministères, ONG et communautés concernés				
Supports pédagogiques dans les écoles				
Vidéos à l'intention des fonctionnaires et des groupes communautaires				
Posters				
Émissions de radio				
Spots publicitaires à la télévision				
Théâtre				
Site Web sur l'Internet				
Cédérom interactif				
Autre (autres idées, précisez)				

Accès à l'information

13. Indiquez la disponibilité et l'accessibilité dans votre pays de l'information susceptible d'être incorporée dans la formation à l'environnement en cochant les colonnes appropriées. Type d'information ou de ressource

Type d'information/ de ressource	Facilement disponible/ accessible (dans un délai de 48 heures)	Pas facilement disponible/accessible	Indisponible/ inaccessible
Stratégies ou plans nationaux de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles			
Autres rapports pertinents			
Études de cas			
Sites susceptibles d'être visités			
Orateurs			
Vidéos			
Internet			
Système(s) d'information géographique (SIG)			
Bases de données			
Résultats de recherches universitaires ou autres			
Savoir traditionnel			
Autres (précisez)			

SECTION B. QUESTIONNAIRE – DOMAINES PARTICULIERS

LES QUESTIONS DE LA SECTION B CONCERNENT LES DOMAINES PARTICULIERS SUIVANTS DU PLAN D'ACTION DU PROE

B1 Conservation de la biodiversité et des ressources naturelles

- La gestion des zones de conservation
- Élaboration et mise en œuvre de stratégies régionales, de plans nationaux et d'initiatives gérées par les ONG et les communautés locales, concernant les espèces indigènes menacées de disparition ou vulnérables
- La prévention, l'éradication ou la lutte contre les espèces non endémiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces
- La mise en œuvre des conventions, accords et autres stratégies relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique
- L'intensification du soutien politique et le renforcement des moyens, à l'échelon national et local, pour la conservation des écosystèmes des récifs coralliens et des zones humides

B2 Changements climatiques et gestion intégrée des zones côtières

- Projet de surveillance du niveau de la mer et du climat dans le Pacifique Sud
- Programme d'assistance aux îles du Pacifique en matière de changements climatiques (PICCAP)
- Élaboration d'inventaires de gaz à effet de serre, de stratégies d'atténuation et d'adaptation et d'études de vulnérabilité en réponse aux changements et à la variabilité climatiques, ainsi qu'à l'élévation du niveau de la mer sur la base des connaissances nationales
- Évaluation des méthodologies, des modèles et de leurs résultats
- Élaboration de programmes d'études scolaires avec l'appui du Projet de surveillance de l'élévation du niveau de la mer et du climat du Pacifique Sud et du Programme de mesure du rayonnement atmosphérique (ARM)
- Coopération régionale entre organisations météorologiques et engagement envers les normes et procédures internationales
- Gestion côtière

B3 Gestion des déchets, prévention de la pollution et interventions d'urgence

- Gestion des déchets et des produits chimiques
- Pollution marine

B4 Gestion de l'environnement, planification et renforcement des institutions

- Planification, gestion et réglementation du développement compatibles avec l'environnement
- Intégration des stratégies nationales de gestion de l'environnement (NEMS) dans les plans et programmes nationaux et sectoriels
- Études d'impact sur l'environnement (EIE)
- Rapports sur l'environnement (projet de rapports sur l'état de l'environnement)
- Élaboration et application de législation environnementale
- Participation effective aux négociations sur l'environnement à l'échelon régional et international
- Renforcement des moyens d'ensemble de gestion de l'environnement

B5 Éducation écologique, information et renforcement des moyens

- Élaboration de programmes d'enseignement et de formation à l'environnement
- Sensibilisation du public
- Coordination de la formation à l'environnement
- Développement de mécanismes d'échange et de diffusion de l'information (site Web, base de données et bibliothèque)
- Liaison avec les médias et publications
- Infrastructure des technologies de l'information

(Si vous n'avez pas rempli la Section A du questionnaire, veuillez indiquer vos nom, poste, responsabilités et ministère ou organisme ci-dessous)

Nom _____ Poste _____

Responsabilités _____

Ministère ou organisme _____

SECTION B1 - CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES NATURELLES

LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES NATURELLES constitue le premier domaine du Plan d'action du PROE. Ce domaine comprend les volets suivants :

- La gestion des zones de conservation
- Élaboration et mise en œuvre de stratégies régionales, de plans nationaux et d'initiatives gérées par les ONG et les communautés locales, concernant les espèces indigènes menacées de disparition ou vulnérables
- La prévention, l'éradication ou la lutte contre les espèces non endémiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces
- La mise en œuvre des conventions, accords et autres stratégies relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique
- L'intensification du soutien politique et le renforcement des moyens, à l'échelon national et local, pour la conservation des écosystèmes des récifs coralliens et des zones humides

Projets de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles

14. Outre les projets ci-dessous, identifiez tout autre projet de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles en cours d'exécution dans votre pays ou en association avec votre ministère, organisme ou zone de conservation. Cette question ne s'applique pas exclusivement aux projets du PROE.

Projet	Organisme d'exécution
Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud	PROE
Programme régional pour la conservation des tortues marines (PRCTM)	PROE
Programme régional de gestion de la conservation de l'avifaune	PROE
Programme régional pour la conservation des mammifères marins (PRCMM)	PROE
Programme régional sur les espèces envahissantes	PROE/UICN

Problèmes relatifs à la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles

15. Indiquez une source de problèmes pour la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans votre pays. S'il en existe plus d'une, veuillez les inscrire EN ORDRE D'IMPORTANCE, le chiffre (1) indiquant une grande importance, etc.

Principale cause de problèmes pour la biodiversité et les ressources naturelles	Importance
	1
	2
	3
	4

Formation à la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles dispensée dans le passé

16. Combien d'agents de votre ministère, organisme ou zone de conservation (ZC) ont reçu une formation au cours des 3 à 7 dernières années ? Veuillez remplir le tableau joint à l'annexe A en précisant :
- Le nom et le poste de la personne ayant reçu la formation
 - Le nom du cours ou du stage suivi
 - Le lieu de la formation
 - La durée de cette formation (date, mois, année)
 - L'organisateur de la formation
 - La personne formée assure-t-elle elle-même des activités de formation ?

Quels sont les besoins en formation de la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles ?

17. Connaissances et compétences techniques.

Cochez la case qui décrit le mieux votre niveau d'assurance vis-à-vis de chaque catégorie de savoir, de compétence ou de capacité indiquée dans l'Annexe B.

18. Connaissances et compétences génériques.

Cochez la case qui décrit le mieux votre niveau d'assurance vis-à-vis de chaque catégorie de savoir, de compétence ou de capacité indiquée dans l'Annexe C. (À ne remplir que si vous remplissez aussi des questionnaires concernant d'autres domaines de l'environnement.)

19. S'il existe des besoins en formation à la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles, qui doit, selon vous, bénéficier de la formation ? Veuillez signaler les groupes les plus importants en cochant la colonne appropriée.

Groupe	Essentiel	Très important	Relativement important	Pas très important
État et fonctionnaires (précisez les ministères concernés)				
Autorités locales				
Organisations non-gouvernementales (églises, groupes communautaires ...)				
Membres des communautés (femmes, enfants, jeunesse)				
Employés des zones de conservation (ZC)				
Secteur privé				
Enseignants				
Écoliers				
Enseignement tertiaire				
Autres (précisez)				

20. Avez-vous d'autres remarques ou idées sur les possibilités d'amélioration de la formation à la **conservation de la biodiversité et des ressources naturelles** dans votre pays ? Si vous n'avez pas assez de place ci-dessous, n'hésitez pas à écrire au verso de cette page.

JE VOUS REMERCIE D'AVOIR BIEN VOULU PRENDRE LE TEMPS DE REMPLIR CE QUESTIONNAIRE ET VOUS PRIE DE ME LE REMETTRE AVANT MON DÉPART. MA MISSION DANS VOTRE PAYS A POUR BUT DE VOUS AIDER À REMPLIR CES QUESTIONNAIRES.

IL SE PEUT QUE JE VOUS TÉLÉPHONE POUR APPROFONDIR VOS IDÉES ET VOS PRIORITÉS AVEC VOUS. MERCI ENCORE.

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES ANNEXES B ET C

La première colonne du tableau répertorie, pour chaque domaine environnemental (ex. gestion côtière), les compétences et connaissances que vous devez avoir dans le cadre de votre travail. Si vous pensez qu'un aspect important n'est pas abordé, veuillez utiliser les espaces prévus à cet effet.

L'échelle de mesure - L'échelle et les « indicateurs » ci-dessous vous aideront à évaluer votre **NIVEAU DE CAPACITÉ** pour chaque aspect. Indiquez votre note dans les cases du tableau correspondant à chaque connaissance/compétence évaluée.

NIVEAU DE CAPACITÉ : Indiquez votre niveau dans chaque domaine de connaissance/compétence en utilisant l'échelle et les « indicateurs » ci-dessous.

<p>Haute priorité ←</p>	<p>→ Faible priorité</p>	
<p>CAPACITÉ FAIBLE (Non, pas actuellement ; il me manque les connaissances de base)</p>	<p>CAPACITÉ MOYENNE</p>	<p>CAPACITÉ ÉLEVÉE (Je peux aider les autres ; Je suis satisfait de mes connaissances et compétences)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vu comme un débutant ▪ Nécessite une supervision et un appui constants ; demande toujours de l'aide ▪ Se sent anxieux, très insatisfait et déçu par son niveau de connaissances / compétences ▪ Travail revient souvent pour correction/amélioration 	<p>4 (Oui, avec de l'aide ; j'ai quelques connaissances)</p>	<p>5 6 (Oui, sans avoir besoin d'aide ; j'ai les connaissances nécessaires)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vu comme suffisamment compétent ▪ Nécessite un certain niveau de supervision et de soutien mais devient de plus en plus indépendant ▪ Est moyennement satisfait de son niveau de connaissances / compétences ▪ Les révisions requises sont généralement mineures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vu comme compétent ▪ Ne nécessite pas de supervision mais a toujours besoin de soutien ▪ Se sent satisfait de son niveau de connaissances / compétences mais a besoin de l'assurance des conseils et du soutien de ses collègues ▪ Les révisions sont rares

Annexe C(1)

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES GÉNÉRIQUES REQUISES DANS TOUS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

QUESTION 18: Cochez la case qui décrit le mieux votre niveau d'assurance vis-à-vis de chaque catégorie de connaissance, de compétence ou de capacité ci-dessous.

Haute priorité ← → Faible priorité

Connaissances et compétences génériques	Pas concerné	Non, pas actuellement. Il me manque les connaissances de base	Oui, avec de l'aide. J'ai quelques connaissances	Oui, sans avoir besoin d'aide. J'ai les connaissances nécessaires	Je peux aider les autres. Je suis satisfait de mes connaissances et compétences
Élaboration de plans de gestion					
Finance et management					
Gestion des réunions y compris animation					
Gestion des conflits					
Négociations					
Communication – Savoir présenter					
Communication – Savoir mener une entrevue					
Gestion des moyens humains					
Supervision et gestion du personnel					
Promouvoir et appuyer le travail en équipe					
Aptitude à diriger					
Gestion du temps					
Gestion de l'information					
Autres (précisez)					



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE - Représentants officiels

Guam

10 – 12 octobre 2000

Point 7.3.2.15 de l'ordre du jour : Stratégie de l'information

Objet du document

1. Informer la Conférence de la nouvelle stratégie de l'information du Secrétariat, intitulée Initiative pour la Gestion des données organisationnelles (GDO), et solliciter les conseils et l'appui de la Conférence à l'égard du soutien technique et du renforcement des moyens des Membres en matière de technologies de l'information.

Contexte général

2. La capacité d'une organisation à répondre rapidement au changement, grâce à la mise en œuvre d'une vision (ou d'un plan d'action), dépend en partie de la capacité des technologies de l'information à soutenir rapidement de tels changements. Il s'ensuit que le PROE doit se doter d'une stratégie de l'information garantissant des services fiables et flexibles pour soutenir ses activités de manière efficace et économe.

3. Le PROE a reconnu que la disponibilité en temps opportun d'informations de qualité concernant tous les aspects de ses activités est essentielle à la réalisation des objectifs de son plan d'action. Par ailleurs, les Membres demandent de plus en plus de pouvoir accéder aux informations sur l'environnement détenues par le PROE ou canalisées par celui-ci, à partir de diverses sources et par divers moyens, afin de pouvoir les utiliser efficacement. Le PROE est donc de plus en plus amené à jouer un rôle de centre d'information.

4. Reconnaissant le besoin d'améliorer la gestion et la diffusion de l'information, le PROE a confié à un consultant l'examen de son système de gestion de l'information ainsi que la rédaction d'un document stratégique relatif à la gestion de ses ressources informationnelles.

Résultats de l'examen

5. L'examen indépendant de la capacité de gestion de l'information et de traitement des données, entrepris en 1999, a révélé que le Secrétariat ne pouvait pas toujours répondre de manière satisfaisante aux besoins de l'organisation et de ses Membres, pour des raisons telles que l'existence d'informations erronées ou inappropriées et le mauvais contrôle des flux de données. La reconnaissance de ces faiblesses et l'élaboration d'une stratégie propre à les aborder a été très utile. Les recommandations qui en découlent sont détaillées à la pièce jointe 1 (DT.7.3.2.15/PJ.1). L'examen reconnaît que :

- i. l'information constitue un important patrimoine pour le PROE et ses Membres ; et
- ii. les stratégies de développement des systèmes et de gestion des données doivent reposer sur des normes reconnues, des technologies appropriées et une vision intégrée des données.

L'Initiative de Gestion des données organisationnelles (GDO)

6. Le consultant a produit un document stratégique intitulé 'Initiative GDO du PROE' (DT.7.3.2.15/PJ.2) qui fournit une perspective unifiée des exigences du PROE en matière de données et d'informations, et ce, pour tous ses résultats-clés (domaines d'activité). Ce document servira de plan directeur en vue de l'élaboration et de l'intégration futures de la base de données du PROE et de sa mission en matière de diffusion d'informations.

7. L'objet de ce plan est d'établir la gestion de l'information au sein du PROE en tant que processus organisationnel solide, reposant sur une méthodologie et des normes définies.

8. *L'Initiative GDO du PROE* peut être décrite comme un ensemble de projets et d'activités entrepris dans le but de :

- reconnaître que les données et les informations constituent une des principales ressources du PROE ;
- mettre en place des techniques et des pratiques permettant la bonne gestion de ces ressources essentielles ; et
- concevoir, développer, installer et maintenir les systèmes logiciels et bases de données nécessaires.

9. L'Initiative GDO du PROE devrait déboucher sur un environnement technologique de traitement des données bien conçu et géré, capable de fournir en temps opportun des informations et des données de qualité pouvant être utilisées par l'organisation et ses Membres ainsi que toutes les autres parties concernées par la gestion de l'environnement dans la région. Ce résultat de l'Initiative GDO, désigné *Infrastructure GDO*, permet d'atteindre l'objectif de l'organisation et comprend :

- un cadre de gestion des données (processus, méthodes/techniques, outils).
- un ensemble de moyens technologiques (ordinateurs, réseaux, outils logiciels, etc.).
- un ensemble de bases de données et d'applications intégrées qui permettent aux utilisateurs d'accéder aux données et aux informations.

L'Initiative GDO est décrite en détail dans le document DT.7.3.2.15/PJ.2

Assistance et soutien technique aux pays membres

10. Les consultations informelles menées avec diverses parties prenantes de la région et les résultats du recensement des besoins régionaux de formation en gestion de l'environnement semblent indiquer une demande et un besoin croissants en matière de soutien technique dans le domaine des technologies de l'information.

11. Les besoins prioritaires en matière de technologies de l'information pourraient être abordés de manière élémentaire :

- en fournissant une assistance technique aux correspondants du PROE dans le cadre des programmes de développement existants liés aux technologies de l'information ;
- en promouvant le développement des infrastructures de communication et d'information ;
- en effectuant des évaluations indépendantes des technologies de l'information ; et
- en soutenant plus directement les composantes des technologies de l'information des programmes pour l'environnement menés par le PROE et au niveau local.

12. Les activités pourraient comprendre :

- des visites dans les pays par le personnel informatique du PROE pour leur fournir un soutien technique ;
- des ateliers sous-régionaux utilisant le laboratoire informatique du PROE ;
- une conférence régionale sur les technologies de l'information ; et
- le détachement d'agents nationaux au PROE.

Détachement d'agents nationaux en technologies de l'information : Renforcement des moyens des pays membres

13. En 1999, le PROE a lancé un programme de détachements d'agents nationaux en technologies de l'information dans le cadre duquel le personnel informatique des pays membres passe 8 à 10 semaines au PROE pour y développer ses compétences dans ce domaine. Il s'agit d'une formation en milieu de travail suivant une approche pratique et pragmatique. Ce programme a été très bien reçu par les deux pays y ayant participé en 1999 (Niue et Îles Salomon), la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu étant prévus pour 2000. Avec la nouvelle infrastructure, le PROE s'efforcera d'augmenter le nombre des détachements, dans la limite des fonds disponibles. Un participant au programme a recommandé que le Secrétariat du PROE augmente ses effectifs dans le domaine des technologies de l'information afin de renforcer cette activité.

Laboratoire informatique du Centre de formation du PROE

14. Le nouveau Centre de formation du PROE devrait être achevé d'ici la fin 2001 et comprendra un laboratoire informatique de 15 ordinateurs destiné à la formation du personnel du PROE et de ses Membres. Besoin est de noter que le PROE ne dispose pas actuellement d'effectifs adéquats pour entreprendre ni même coordonner la formation en technologies de l'information.

Ressources

15. Les effectifs en technologies de l'information et le niveau de financement actuels du Secrétariat ne permettent pas d'entreprendre ces activités ni de mettre en œuvre un programme de soutien technique, de formation et d'assistance apte à promouvoir l'adoption par les Membres de solutions appropriées en matière de communication et d'information. La capacité de la Cellule des technologies de l'information est essentiellement destinée à répondre aux besoins du Secrétariat et ses ressources sont déjà mises à rude épreuve. Des ressources supplémentaires devront donc être sollicitées pour soutenir plus directement les besoins des Membres dans ce domaine, en notant toutefois que les technologies de l'information ne comptent pas parmi les grands secteurs de réalisation du PROE.

16. La Conférence est invitée à examiner ces initiatives de renforcement des moyens en technologies de l'information et d'indiquer si le PROE devrait rechercher auprès des bailleurs les financements permettant d'augmenter les ressources (humaines et financières) affectées à la formation dans ce domaine et au soutien technique dans les pays.

Recommandation

17. La conférence est invitée :

- à **prendre note** de l'orientation stratégique adoptée par le Secrétariat en matière de gestion de l'information par le biais de l'Initiative GDO et à en **soutenir** le développement ; et
- à **délibérer** et à **s'exprimer** sur le renforcement de la Cellule des technologies de l'information du PROE, notamment en ce qui concerne la fourniture de soutien technique dans les pays et le renforcement des moyens dans le domaine des technologies de l'information.

22 août 2000

Original en langue anglaise

La gestion de l'information au sein du PROE

Conclusions de l'examen

Les entretiens menés avec les spécialistes des domaines d'activité, la direction et d'autres membres du personnel, et l'analyse des documents pertinents ont permis d'identifier les besoins, les enjeux et les problèmes liés aux technologies de l'information.

En conclusion générale, les capacités actuelles du PROE en matière de gestion de l'information ne sont pas jugées adéquates étant donné la taille de l'organisation, et surtout sa nature et son rôle. Toutefois, certains aspects des besoins en technologies de l'information sont actuellement satisfaits grâce à l'usage de systèmes et de technologies appropriés. Ceux-ci comprennent les applications bureautiques (traitement de texte, tableur, publication assistée par ordinateur, courrier électronique), le système financier, le système bibliothécaire et, dans une certaine mesure, les capacités relatives à Internet et au web. Le matériel et les réseaux sont également satisfaisants. Malgré cela, des problèmes de gestion de l'information existent à presque tous les niveaux de l'organisation : opérationnel, tactique et stratégique.

Les principaux problèmes identifiés dans ce domaine peuvent être classés comme suit :

- Absence de méthodologies et de normes définies et de plan général pour le développement de bases de données et d'applications. À titre d'analogie, il manque quelque chose de comparable au plan d'action et au programme de travail définis pour le PROE en tant qu'organisation. En d'autres termes, il manque un cadre directeur et un plan à long terme.
- Intégration inadéquate ou inexistante entre les données et les applications. Ceci entraîne souvent une duplication non contrôlée des données, des incohérences potentielles au niveau des données et une sur-utilisation des ressources humaines et matérielles. Pour utiliser une autre analogie, comme pour la coopération promue dans le Pacifique Sud pour protéger et améliorer l'environnement, une coopération et une intégration doivent être établies entre les « îlots de données et d'applications ».

- Soutien logiciel insuffisant pour certaines activités du PROE (ex. planification stratégique et gestion du programme de travail, exploitation et administration, et divers domaines spécifiques tels que la formation, etc.).
- Manque de définition et de compréhension des flux d'information et de l'utilisation des informations. Les rôles des « propriétaires des données » (c.-à-d. des personnes responsables de l'actualité et de la qualité des informations) et des « utilisateurs des données » ne sont pas définis. Il s'ensuit une sous-utilisation des applications existantes et une diminution de l'efficacité.
- Les effectifs de la Cellule des technologies de l'information sont inappropriés étant donné l'ampleur et la diversité des besoins en gestion de l'information.

La gestion de l'information au sein du PROE

Recommandations

Le présent examen a donné lieu à sept recommandations. Ces recommandations ont été décrites le plus précisément possible et une estimation des efforts nécessaires à leur mise en œuvre et des priorités à leur accorder a été fournie à titre indicatif.

<i>Recommandation 1 : Élaborer une stratégie de gestion de l'information et en établir les bases</i>

Cette recommandation a pour but d'établir la gestion de l'information au sein du PROE en tant que processus organisationnel solide, reposant sur une méthodologie et des normes définies. Une des principales tâches à accomplir pour jeter les bases de cette stratégie est de définir un plan d'ensemble qui permettra de comprendre les besoins en informations et de concevoir les bases de données requises. Ce plan porte le nom de « modèle de données » et est comparable au plan d'un édifice préparé par un architecte. Plus l'édifice est complexe et plus le plan de l'architecte est important (et nous avons déjà mentionné à quel point les besoins du PROE en données et en informations étaient complexes).

Cette recommandation devrait bénéficier de la plus haute priorité, sa mise en œuvre devant précéder toute autre initiative de gestion de l'information. Ce projet est estimé à environ six semaines et devra produire les résultats suivants : norme de dénomination des données, modèle de données et modèle d'appartenance des données.

Recommandation 2 : Intégrer le rôle de centre d'informations à la stratégie de gestion de l'information du PROE

La diffusion de l'information constitue l'un des principaux besoins du PROE en technologies de l'information. C'est aussi l'un des plus complexes, tant au niveau de sa définition et de sa conception que de sa mise en œuvre. Cette recommandation a pour objectif de souligner les points suivants :

- Lors de la conception du mécanisme (ou système) de diffusion de l'information, une attention particulière devra être accordée à la définition d'un modèle détaillé pour les données, les processus et les éléments technologiques du système.
- Le modèle de diffusion de l'information devra incorporer les besoins de tous les objectifs stratégiques. L'architecture devra inclure un élément commun et des modules spécifiques pour chaque objectif.
- Le modèle de diffusion de l'information devra être élaboré dans le cadre de la stratégie générale de gestion de l'information, c'est-à-dire utiliser les mêmes normes et la même méthodologie.

La conception et la mise en œuvre du système de diffusion de l'information fera intervenir plusieurs projets apparentés : (i) modélisation et conception, (ii) mise en œuvre du module commun, (iii) mise en œuvre des module(s) spécifique(s). L'effort nécessaire est difficilement estimable à ce stade (six à huit semaines est une estimation grossière pour le projet (i)). Sa priorité peut être jugée élevée et est également influencée par les exigences du Programme mondial d'action (PMA) en matière de diffusion d'informations. Il est important de souligner que cette recommandation devra être abordée conjointement avec la précédente.

Recommandation 3 : Élaborer un système de soutien au modèle fondé sur les résultats et les objectifs

Une application logicielle, dénommée « Système de gestion du programme de travail », est nécessaire pour soutenir la planification stratégique et tactique de l'organisation, la mise en œuvre des objectifs et des projets, le suivi des performances et les exigences en matière de comptes rendus internes et externes.

Cette recommandation peut être considérée comme une priorité élevée, étant donné que le besoin d'un tel système a été identifié par la grande majorité du personnel. Sa mise en œuvre devrait être prévue le plus tôt possible. Le temps estimé pour élaborer un tel système est d'environ 12 semaines.

Recommandation 4 : Redévelopper le système administratif (« base de données organisationnelle »)

Cette recommandation concerne également une application logicielle. Le système actuel n'est pas utilisé et doit être redéveloppé et mis en production de sorte à tirer parti des avantages identifiés. Ce système devrait être restreint aux fonctionnalités fondamentales et communes, en retenant les caractéristiques positives et en résolvant les problèmes identifiés. Un des problèmes liés à ce système concerne l'effort requis par la saisie des données. Ce problème pourrait être résolu en engageant à temps partiel un opérateur de saisie de données chargé du remplissage initial de la base de données, sa mise à jour étant par la suite confiée à la Cellule administrative.

Cette recommandation peut être considérée comme une priorité intermédiaire, mais probablement légèrement plus élevée que la précédente (au niveau de sa programmation). Le temps estimé pour élaborer un tel système est d'environ 6 semaines.

Recommandation 5 : Entreprendre un examen détaillé de toutes les « bases de données de domaines » et les redévelopper ou les réintégrer le cas échéant

Les « bases de données de domaines » sont les systèmes spécifiques reflétant les besoins d'information sur des sujets tels que : zones de conservation, tortues, statistiques sur la pollution due aux déchets solides, législation environnementale, accords et conventions, etc. Certaines de ces bases de données existent déjà mais sont confrontées à un certain nombre de problèmes. La résolution de ces problèmes, l'intégration des bases de données existantes et le développement de nouvelles bases de données pourront être abordés en mettant en œuvre d'une série de petits projets. Cette recommandation peut être considérée comme une priorité de troisième ordre (sans pour autant être négligeable).

Recommandation 6 : Aborder la question du personnel informatique pour permettre le développement des systèmes et le soutien aux utilisateurs à des niveaux satisfaisants

Comme il a été mentionné à la section précédente, les effectifs actuels de la Cellule informatique du PROE ne sont pas suffisants pour lui permettre de fournir des systèmes répondant aux besoins croissants de l'organisation et de la région en informations.

Pour s'acquitter de ses fonctions et soutenir l'objectif en matière de gestion des données organisationnelles, la Cellule informatique du PROE doit disposer de compétences en :

- planification et gestion informatique
- conception de bases de données et développement de systèmes
- développement Web, Internet et Intranet
- soutien (utilisateur, matériel, communications)

La Cellule informatique du PROE devrait au moins être dotée d'un spécialiste expérimenté (couvrant le développement de bases de données et de sites Web), qui viendrait s'ajouter au chef du service et à une ou deux personne(s) chargée(s) du soutien. (À titre de référence, l'équipe informatique d'une organisation semblable du CORP comprend un chef de division et trois spécialistes au niveau de chargé de projet).

24 août 2000

Original en langue anglaise



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels
Guam
10-12 octobre 2000

Point 7.3.3.2 de l'ordre du jour : règlement du personnel

Objet du document

1. Solliciter auprès des membres leurs conseils ainsi que leur approbation, en tant que de besoin, quant aux amendements éventuels à apporter au règlement du personnel.

Contexte général

2. Des amendements au règlement du personnel sont à envisager, afin de prendre en compte les questions suivantes :

- l'étude de classement des postes effectuée en collaboration avec d'autres agences du CORP ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de rémunération pour les cadres contractuels spécialisés en accord avec la révision entreprise par le Secrétariat et les autres agences du CORP ;
- la révision des prestations et des arrangements concernant la gestion des performances et la stabilisation des salaires pour les cadres contractuels spécialisés, conformément au rapport du groupe de travail du CORP sur la révision de rémunération ;
- la décision prise par le gouvernement samoan, effective le 1er janvier 2001, d'octroyer une augmentation de salaire générale de 5%.

3. Comme indiqué dans le document de travail DT.7.3.3.1, au moment où ce document a dû être distribué, aucune décision n'avait encore été prise par le groupe de travail du CORP chargé de la révision de la rémunération quant à la vérification des résultats de l'évaluation interne des postes et l'harmonisation des conditions de travail qui l'accompagne. Le rapport et la vérification de l'étude de classement des postes devraient être terminés avant la Conférence du PROE et les informations supplémentaires qui s'y rapportent seront présentées aux membres aussi rapidement que possible avant la Conférence.

4. L'annexe 2B du règlement du personnel doit être remplacée du fait de la décision du gouvernement samoan d'octroyer une augmentation de salaire générale de 5%. Conformément à l'article 19, paragraphe f, du règlement du personnel, seul des employés contractuels locaux peuvent bénéficier d'une partie ou de la totalité de ce type d'augmentation. Le Secrétariat fait donc appel à des propositions d'amendements de l'annexe.

5. Les amendements au règlement du personnel devront prendre en compte les questions mentionnées ci-dessus. Le Secrétariat suggère qu'un sous-comité du règlement du personnel soit formé pour envisager et recommander à la Conférence les amendements adéquats.

Recommandation

6. La Conférence est invitée à :

- **nommer** un sous-comité du règlement du personnel ; et
- **approuver** tout amendement au règlement du personnel proposé par ce sous-comité.

29 août 2000

Original en langue anglaise



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels

Guam

10 au 12 octobre 2000

Point 7.3.4 de l'ordre du jour : Contributions des membres

Objectif du document

1. Saisir la Conférence d'une proposition qui permettrait de financer le budget de base avec les contributions des membres.

Contexte général

2. Le montant des contributions annuelles des membres du PROE a été fixé à 500 000 USD en 1991. Ce montant a ensuite été réduit à 494 280 USD en vertu d'une décision prise lors de la dixième Conférence du PROE en 1998, une proposition d'augmentation de l'ordre de 12 % ayant été rejetée par les membres cette même année.

3. Depuis 1991, les coûts de fonctionnement du Secrétariat augmentent progressivement en même temps que les coûts réels de la mise en œuvre des projets. En outre, la révision du Plan d'action et l'examen du PROE commandité par l'AusAID ont par ailleurs permis aux membres du PROE d'identifier les besoins suivants :

- une gamme de services de base à fournir par le Secrétariat mais qui ne sont pas liés par les projets ou ne dépendent pas d'eux ;
- la possibilité pour le Secrétariat de répondre de manière plus flexible et plus rapide aux demandes formulées par les membres.

4. Le montant actuel des contributions des membres est modeste si l'on considère les services et avantages dont bénéficient les membres du PROE grâce à la capacité du Secrétariat à attirer des financements complémentaires et autres prestations d'assistance technique en nature de la part des bailleurs de fonds. Le montant des dépenses prévu au budget 2000 s'élève à environ 10,45 millions d'USD, dont 494 280 USD, soit 4,73 %, doit provenir des contributions des membres. Ceci signifie que pour chaque dollar versé par les membres, le Secrétariat doit rechercher environ vingt dollars de financements garantis aux fins de prestations de projets et de programmes exécutés dans les pays membres et de prestations de services pour les membres.

5. Le tableau 2 ci-dessous présente un récapitulatif des coûts des fonctions de base pour les exercices 2001 et 2002 préparé par le Secrétariat au titre du point 7.2 de l'ordre du jour (DT. 7.2.2, DT. 7.2.3. et pièces jointes).

Tableau 1. Ventilation des coûts estimés des fonctions de base pour 2001 et 2002		
	2001	2002
	Coûts	Coûts
	de base	de base
	(recrut. inclus)	(recrut. inclus)
Postes centraux proposés		
Financement : budget de base	603 740	646 600
Financement : bailleurs de fonds	549 770	660 370
Financement : frais d'administration et recouvrements	181 440	181 440
Total des salaires, prestations, etc	1 334 950	1 488 410
Coûts de fonctionnement et coûts en capital		
Financement : budget de base	258 260	455 400
Financement : bailleurs de fonds	321 675	98 740
Financement : frais d'administration et recouvrements	208 560	218 560
Total coûts de fonctionnement et coûts en capital	788 495	772 700
Total coûts	2 123 445	2 261 110

6. Le tableau 2 compare le coût total estimé des prestations du Secrétariat au titre des fonctions de base et les résultats prévus par les projets de Programme de travail relatifs aux exercices 2001 et 2002. Ces fonctions, qui ont été identifiées comme fondamentales pour le développement durable de la région du Pacifique, soutiennent les travaux requis au titre des quatre grands secteurs de réalisation (GSR) du PROE ainsi que divers processus identifiés dans le Plan d'action, notamment :

- prestations de services de conseil, de coordination et d'information ;
- planification et conception de projets permettant une mise en œuvre efficace ;
- mécanismes de consultation avec les membres, les autres intéressés et les partenaires du PROE ;
- coordination des activités avec les membres et les organismes régionaux et internationaux ;
- liaison et négociations avec les bailleurs de fonds ;
- mise en œuvre de projets pilotes susceptibles d'être reproduits ailleurs.

**Tableau 2 Coût total estimé des prestations essentielles du Secrétariat et des fonctions de base
exercices 2001 et 2002 (USD)**

GSR et Processus	2001 Prévisions budgétaires	2001 Coût du personnel	Coûts de fonctionnement et coûts en capital	2002 Prévision budgétaire	2002 Coût du personnel	Coûts de fonctionnement et coûts en capital
GSR 1	1 677 416	149 950	14 000	829 828	123 070	18 000
GSR 2	822 034	51 170	14 000	768 794	51 170	18 000
GSR 3	1 370 460	48 080	14 000	1 224 830	62 200	18 000
GSR 4	1 823 278	111 550	23 000	1 840 078	123 710	33 000
Processus 1	659 773	264 036	209 400	657 085	447 900	248 700
Processus 2	474 355	95 420	121 278	264 774	103 420	75 000
Processus 3	392 049	222 050	105 700	233 849	205 010	85 000
Services généraux	1 070 499	392 694	287 117	935 110	371 930	277 000
TOTAL	8 289 864	\$1 334 950	\$788 495	\$6 754 348	\$1 488 410	\$772 700
Total général		2 123 445			2 261 110	4/

I/
Coûts de personnel, de fonctionnement et coûts en capital

Financé à partir de sources diverses : 2/

Contributions des membres au taux actuel	500 000	750 000
Intérêts et recettes diverses	112 000	112 000
Financements extrabudgétaires (XB) de salaires et coûts associés	678 220	666 855
Utilisation de financements XB disponibles	59 700	-
Financements extrabudgétaires (XB) de salaires et coûts associés	94 790	-
Crédits XXB non garantis	39 070	82 255
Frais d'administration et recouvrement de dépenses	389 665	400 000
Total	1 873 445	2 011 110
Déficit	250 000	250 000
Source de financement proposée		
Augmentation des contributions proposée (50 %)	250 000	250 000
Solde 3	-	-

Notes explicatives :

- 1 Le montant de 2 123 445 USD représente le coût total estimé des fonctions essentielles du Secrétariat en 2001 et cumule le coût du personnel (1 334 950 USD) et le total des coûts de fonctionnement et des coûts en capital (788 495 USD). Ces coûts sont répartis dans le projet de Programme de travail pour 2001.
- 2 Le total des coûts estimés pour les exercices 2001 et 2002 sera financé par différentes sources comme le montre le tableau.
- 3 Le motif principal de la révision des financements prévus au budget de 2001 est une perte au change de 108 685 USD subie lors de la conversion en dollars US des financements extrabudgétaires versés en dollars australiens et néo-zélandais. Le second motif est l'impact de la réduction des financements extrabudgétaires australiens et néo-zélandais résultant de l'augmentation des contributions des membres.
- 4 Le montant de 2 261 110 USD représente le coût total estimé des fonctions essentielles du Secrétariat en 2002 et cumule le coût du personnel (1 488 410 USD) et le total des coûts de fonctionnement et des coûts en capital (772 700 USD).

7. Le coût total des fonctions de base s'élève à 2 123 445 USD en 2001 et à 2 261 110 en 2002 ; les crédits de financement proviendront de diverses sources et s'élèveront au total à 1 873 445 USD en 2001 et à 12 011 110 en 2002 (voir tableau 2). Ce tableau révèle des déficits de financement de 250 000 USD (exercice 2001) et de 250 000 USD (exercice 2002). L'augmentation de 50 % des contributions des membres en 2001 (250 000 USD) et en 2002 (250 000 USD) suffira à combler ces déficits.

8. Le moment semble donc opportun pour réviser à la hausse les montants des contributions des membres pour permettre d'assister les membres dans la mise en œuvre du Plan d'action 2001 – 2004. Le projet de Plan directeur appelle au renforcement des services administratifs de base pour permettre une mise en œuvre efficace du Plan d'action. L'organigramme connexe proposé favorise également le renforcement des services administratifs de base dans le but d'assurer l'indépendance opérationnelle du PROE et d'éviter une prédominance excessive de l'influence des projets et des bailleurs. Une administration centrale renforcée exige également une participation et un engagement renforcés de la part des membres. Elle permettra en outre au Secrétariat d'élargir à de nouveaux bailleurs de fonds sa recherche de financements supplémentaires. Le Secrétariat continuera par ailleurs à rechercher des crédits pour renforcer l'assistance qu'il dispense aux membres.

9. Initialement fixé à 500 000 USD, le montant des contributions des membres représente un pourcentage nettement inférieur à celui que versent les membres du PROE à d'autres organismes du CORP. Dans le cas des autres organisations de la région, la pratique consiste à relever progressivement le montant des contributions d'année en année.

10. Le tableau 3 illustre, en pourcentage, l'augmentation des contributions des membres de la SOPAC, du Secrétariat du Forum et du PROE. Dans le cas du PROE, le montant des contributions des membres est resté figé, cependant que, pour les autres organisations, le montant des contributions est calculé à partir des coûts des fonctions de base ou du budget du Secrétariat. Comme le montre le tableau 3, les contributions versées à la SOPAC ont augmenté de 606 % depuis 1992. Les contributions versées au Secrétariat du Forum ont augmenté de 87 % depuis 1992. Cette comparaison avec les autres organisations régionales est illustrée par le graphique 3 de la pièce jointe 1.

Commentaires

11. Une augmentation du budget de base, de l'ordre de 500 000 USD, est nécessaire pour permettre au Secrétariat d'assurer efficacement les fonctions essentielles dont il est chargé par le projet de Plan d'action 2001 – 2004. Il est proposé que cette augmentation soit réalisée en doublant le montant des contributions des membres au cours des deux prochains exercices (2001 – 2002), à raison de 50 pour cent en 2001 et de 50 % en 2002. Les implications financières d'une telle mesure pour les membres sont illustrées dans les tableaux 4 (contributions des membres exprimées en pourcentages) et 5. Un déficit de l'ordre de 1,44 % doit être absorbé par les membres pour permettre le financement à 100 % du budget de base. Le tableau 5 présente, pour chaque membre, le montant de contribution actuel ainsi que les montants proposés pour 2001 et 2002.

12. Les avantages dont bénéficieront les membres sont, entre autres :

- des services permanents de conseil renforcés
- un accès amélioré aux financements des bailleurs de fonds pour les activités nationales et régionale
- une attention plus soutenue sur le développement des noyens humains au niveau national.

13. Afin d'éviter d'avoir à recourir à des augmentations forfaitaires de cette nature à l'avenir et de veiller à ce que le budget de base continue à permettre de faire face aux besoins des membres, le budget de base et ses implications pour les membres seront dorénavant présentés tous les ans.

Recommandation

14. La conférence est invitée à :

- **examiner** et **approuver** la proposition d'augmentation de 50 pour cent des contributions des membres présentée par le Secrétariat à compter de l'exercice 2001 et
- **examiner** et **approuver** la proposition d'augmentation d'un même pourcentage (250 000 USD) à compter de l'exercice 2002.

28 septembre 2000

Tableau 3 : Comparaison des organisations régionales

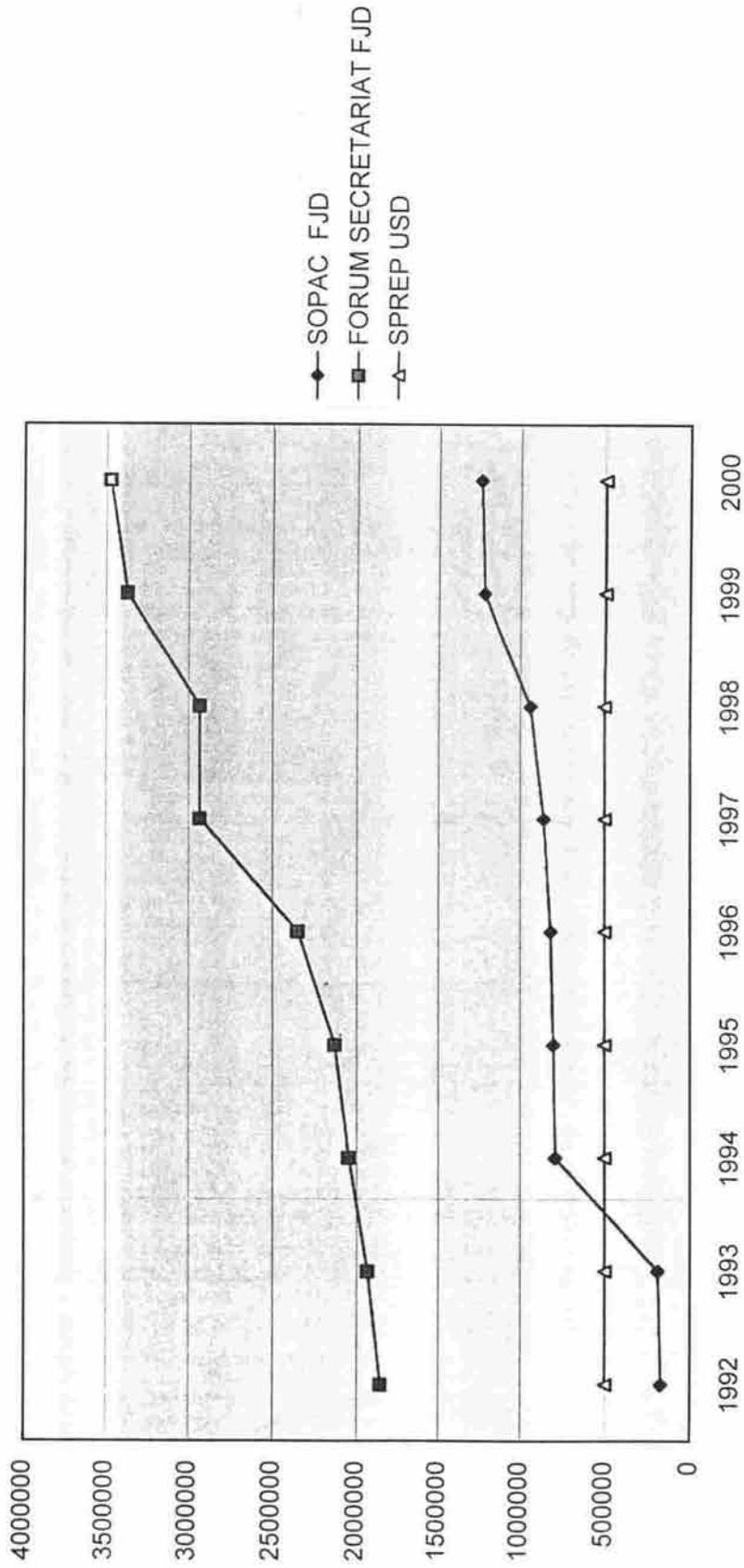


Tableau 4 : IMPLICATIONS FINANCIÈRES - CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

N° de membres	% actuel		Total actuel révisé % (2)	Contribution actuelle par membre		Total actuel proposé USD (2)	Contribution proposée par membre 2001 USD (3)		Total proposé 2001 USD (3)	Contribution proposée par membre 2002 USD (4)		Total proposé 2002 USD (4)
	Taux (1)	Taux (2)		USD (2)	USD (3)		USD (4)	USD (4)				
Membres du groupe 1	2.289%	2.289%	18.312%	11 445	91 560	17 168	137 340	22 890	183 120			
Membres du groupe 2	1.145%	1.145%	16.030%	5 725	80 150	8 588	120 225	11 450	160 300			
Australie	20.811%	20.811%	20.811%	104 055	104 055	156 083	156 083	208 110	208 110			
France	15.088%	15.088%	15.088%	75 440	75 440	113 160	113 160	150 880	150 880			
Nouvelle-Zélande	7.615%	7.615%	7.615%	38 075	38 075	57 113	57 113	76 150	76 150			
États-Unis d'Amérique	21.000%	21.000%	21.000%	105 000	105 000	157 500	157 500	210 000	210 000			
Déficit (2)		1.144%	1.144%	5 720	5 720	8 580	8 580	11 440	11 440			
Total		98.86%	100.00%	500 000	500 000	750 000	750 000	1 000 000	1 000 000			

Notes 1 Les taux de contribution ont été initialement définis en 1991 en tant que pourcentages du montant total de 500 000 USD. Ils n'ont évolué depuis qu'à deux reprises :

(a) à partir de 1997, la contribution des États-Unis a diminué et celle de la Nouvelle-Zélande a augmenté de 0,8515 % (4 255 USD) comme convenu lors de la 9e Conférence du PROE.

(b) à partir de 1999, le montant total, donc la valeur des pourcentages, a diminué du fait du reclassement de Niue dans le groupe 2 par la 10e Conférence du PROE.

2. Il est proposé qu'un autre membre compense le déficit de 1,144 % par rapport à la formule originale (par financement extrabudgétaire pour le PROE) à partir de 2001. Ceci permettra de conserver les pourcentages actuels et de reconstituer la base originale de 500 000 USD.

3. Les contributions prévues au projet de budget pour 2001 représentent une augmentation de 50 % par rapport aux exercices précédents. Le motif de cette augmentation est de compenser le déficit et le manque à gagner à prévoir au niveau des financements extrabudgétaires. Il sera ainsi possible de financer des postes plus nombreux pour la fonction primaire à partir du budget de base plutôt qu'avec des crédits extrabudgétaires.

Le total des crédits extrabudgétaires australiens et néo-zélandais comprenant le montant des contributions de ces pays, l'augmentation proposée de leurs contributions entraînera une réduction des crédits extrabudgétaires disponibles de 37 000 USD. Le résultat net sera de réduire le déficit à environ 3 000 USD.

4. Les contributions prévues au projet de budget pour 2002 représentent une augmentation de 50 % par rapport aux exercices précédents. Pour la plupart des membres, le montant proposé de la contribution pour 2002 représente le double du montant de 2000 et des années précédentes.

Cette proposition permettra de financer tous les postes des fonctions de base à partir du budget de base plutôt qu'en utilisant des crédits XB ou en recherchant d'autres financements.

* Groupe 1 : Fidji, Polynésie française, Guam, Nouvelle-Calédonie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Vanuatu.

*** Groupe 2 : Samoa américaines, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Niue, Îles Mariannes du Nord, Palau, Pîtcain, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Wallis-et-Futuna.

Tableau 5: Taux de contribution annuelle

	Contribution annuelle actuelle USD	Contribution proposée 2001 USD	Contribution proposée 2002 USD
Samoa américaines	5 725	8 588	11 450
Australie	104 055	156 083	208 110
Iles Cook	5 725	8 588	11 450
Etats Fédérés de Micronésie	5 725	8 588	11 450
Fidji	11 445	17 168	22 890
France	75 440	113 160	150 880
Polynésie Française	11 445	17 168	22 890
Guam	11 445	17 168	22 890
Kiribati	5 725	8 588	11 450
Îles Marshall	5 725	8 588	11 450
Nauru	5 725	8 588	11 450
Nouvelle -Calédonie	11 445	17 168	22 890
Nouvelle-Zélande	38 075	57 113	76 150
Niue	5 725	8 588	11 450
Îles Mariannes du Nord	5 725	8 588	11 450
Palau	5 725	8 588	11 450
Papouasie-Nouvelle-Guinée	11 445	17 168	22 890
Île Pitcairn	5 725	8 588	11 450
Samoa	11 445	17 168	22 890
Iles Salomon	11 445	17 168	22 890
Tokelau	5 725	8 588	11 450
Tonga	5 725	8 588	11 450
Tuvalu	5 725	8 588	11 450
États Unis d'Amérique	105 000	157 500	210 000
Vanuatu	11 445	17 168	22 890
Wallis-et-Futuna	5 725	8 588	11 450
Déficit	5 720	8 580	11 440
	500 000	750 000	1 000 000



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels

Guam

10 au 12 octobre 2000

Point 7.3.5 de l'ordre du jour : Révision du règlement financier

Objet du document

1. Ce document sollicite les conseils des membres ainsi que leur approbation, en tant que de besoin, quant à d'éventuels amendements au règlement financier du PROE.

Contexte général

2. Il sera éventuellement nécessaire d'amender le règlement financier afin de tenir compte des deux éléments suivants :

- l'adoption du nouveau format de budget par objectifs axé sur les résultats approuvé par les membres et utilisé depuis deux ans et
- la possibilité de réunir la Conférence du PROE selon la proposition présentée sous le point 8.3 de l'ordre du jour (DT.8.3.2).

3. Le règlement financier prévoit actuellement une présentation des budgets et des comptes ventilée entre les trois fonctions du PROE : la fonction primaire, la fonction de gestion de projets et la fonction de mise en œuvre des projets. À la suite de l'introduction de la budgétisation par objectifs axée sur les résultats au 1er janvier 1999, il est devenu nécessaire de rendre compte de ces fonctions dans le contexte de différents objectifs stratégiques et financiers pour pouvoir rendre compte des grands secteurs de réalisation (GSR) et des processus inscrits au Plan d'action 2001 – 2004. Afin de respecter le règlement financier, il a fallu présenter les budgets et comptes de chaque exercice dans un format qui n'est maintenant plus adapté au nouveau processus budgétaire ou aux rapports requis par les membres et le Secrétariat.

4. La possibilité de modifier l'organisation et la périodicité des conférences du PROE dans l'avenir fait l'objet du point 8.3 de l'ordre du jour (DT.8.3.2). Le Secrétariat signale donc le besoin d'envisager éventuellement d'autres amendements du règlement financier afin d'intégrer toutes les décisions prises lors de la présente conférence.

5. Le Secrétariat suggère la constitution éventuelle, par cette conférence, d'un sous-comité d'étude du règlement financier qui pourrait être chargé de rédiger les amendements nécessaires.

Recommandation

6. La conférence est invitée à :

- **constituer** un sous-comité d'étude du règlement financier ;
- **approuver** les amendements du règlement financier éventuellement recommandés par le sous-comité.

29 août 2000

Original en langue anglaise



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels

Guam

10-12 octobre 2000

Point 8.2 de l'ordre du jour : nomination des commissaires aux comptes (pour les audits de 2000 et 2001)

Objet du document

1. Obtenir l'aval de la Conférence pour la nomination des commissaires aux comptes, en conformité avec l'article 31 du règlement financier.

Contexte général

2. L'article 31 du règlement financier, modifié par la dixième Conférence du PROE, prévoit que la Conférence "nomme tous les deux ans, à sa convenance, un ou plusieurs auditeurs n'ayant aucune attache avec le Programme régional océanien de l'environnement."

3. Lors de la dixième Conférence du PROE, la décision fut prise de nommer les commissaires aux comptes sur la base d'un appel d'offres régional, en incluant le marché local. Conformément à cette décision, le Secrétariat a lancé un nouvel appel d'offres régional, par l'intermédiaire des administrations et gouvernements des membres de l'organisation ainsi que par l'intermédiaire de tous les correspondants nationaux, pour procéder aux audits des états financiers ainsi qu'aux audits de performance de 2001 et 2002, soit respectivement pour les exercices fiscaux de 2000 et 2001.

4. Les cabinets de commissaires aux comptes devaient apporter la preuve de leur association ou de leur travail en collaboration avec des cabinets de comptables de réputation internationale. Ce critère fut déterminé pour assurer aux membres que les comptes du PROE seraient contrôlés dans le respect des normes internationales.

5. Six cabinets furent examinés. Quatre propositions furent reçues, ces cabinets de commissaires aux comptes étant établis respectivement à Fidji, en Nouvelle-Zélande, au Samoa et au Vanuatu. Les quatre propositions étaient conformes aux critères imposés. Les cabinets et leur historique sont les suivants :

- Betham & Co. (Apia, Samoa), antérieurement Coopers & Lybrand et qui conserve une relation de travail et d'établissement de rapports d'audit avec les cabinets internationaux d'experts comptables Coopers & Lybrand (Australie), Price Waterhouse Coopers (Fidji) et KPMG (Australie) ;

- Audit New Zealand est directement associé au bureau du vérificateur général des comptes de Nouvelle-Zélande. Cette entreprise a effectué des audits pour les gouvernements de Niue et de Tokelau et a contribué à l'établissement de rapports financiers et non-financier pour le secteur public en Nouvelle-Zélande ;
- KPMG (Suva, Fidji) est autonome, mais est rattaché en ce qui concerne les audits aux autres cabinets KPMG à travers le monde, et en particulier au cabinet de Sydney (Australie). Cette entreprise a effectué des audits pour un certain nombre d'organisations océaniques indépendantes, intergouvernementales et régionales ;
- KPMG (Port Vila, Vanuatu) est également autonome. Cette entreprise a effectué des audits dans plusieurs pays du Pacifique Sud, en particulier au Vanuatu, et sa clientèle comprend les principales organisations de Vanuatu ainsi qu'un certain nombre d'entreprises hors des frontières du pays.

6. Après avoir minutieusement examiné et analysé chaque proposition, le Secrétariat recommande aux membres le choix du cabinet Betham & Co. pour procéder à l'audit des comptes du PROE pour les exercices fiscaux de 2000 et 2001 (à effectuer respectivement en 2001 et 2002). Betham & Co. a procédé avec efficacité au contrôle des comptes annuels du PROE durant les neuf dernières années. Ce cabinet a développé une compréhension, dans leurs moindres détails, des systèmes comptables et financiers utilisés par le Secrétariat et ont procédé à un audit de performance minutieux et global des activités du PROE de 1999.

7. Betham and Co. a été nommé extérieurement au PROE afin de procéder à des audits de projets spécifiques du PROE pour le compte d'un bailleur de fonds de l'organisation, ce qui facilite grandement l'audit du PROE. Leur proximité, le cabinet étant au Samoa, a permis au Secrétariat de faire établir à coût moindre d'autres certificats d'audit demandés par des bailleurs de fonds internationaux, et ceci dans des délais courts et à plusieurs reprises au cours de l'année. Ils ont aussi, à la demande du Secrétariat, apporté leurs conseils sur un certain nombre de questions. De plus, ils proposaient les honoraires les moins élevés des quatre offres de commissaires au compte reçues.

8. Les honoraires d'audit proposés par Betham & Co., pour chaque partie de l'audit, sont plus élevés que ceux facturés au cours des années précédentes. À titre de comparaison, tous les devis ont été convertis en dollars américains aux taux de change du 31 juillet 2000. Les coûts annuels totaux proposés par Betham & Co., pour l'audit financier et l'audit de performance, pour chacun des exercices fiscaux de 2000 et 2001, sont d'environ 12 300 \$US. Les coûts annuels totaux des autres commissaires aux comptes s'élèvent à : 21 340 \$US pour Audit New Zealand (augmentant jusqu'à 21 890 \$US pour l'audit de 2001) ; 22 330 \$US pour KPMG de Suva ; et environ 45 800 \$US pour KPMG de Vanuatu.

9. Les honoraires de base des trois autres cabinets étaient plus élevés que ceux de Betham & Co., et quant aux coûts totaux, leur différence peut être attribuée à l'ajout, pour ces autres cabinets, des frais de déplacements aériens et de logement pour procéder aux audits au Samoa. Au cas où les commissaires aux comptes devraient procéder à des audits de projets spécifiques au Samoa, ou se déplacer sur le terrain pour procéder à l'audit de performance, il serait moins rentable de s'adresser à un autre cabinet que Betham & Co., celui-ci proposant des honoraires considérablement moins élevés que les autres, sans compter les frais de déplacement et de logement qu'occasionnerait toute visite supplémentaire au Samoa par un autre cabinet.

Recommandation

10. Les membres sont invités à :

- **nommer** Betham & Co. comme commissaire aux comptes pour les audits des exercices de 2000 et 2001, à effectuer respectivement en 2001 et 2002.

30 août 2000

Original en langue anglaise



Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Onzième Conférence du PROE – Représentants officiels

Guam

10 au 12 octobre 2000

Point 8.3.1 de l'ordre du jour : Procédure de nomination du directeur

Objet du document

1. Informer la Conférence de la nécessité de modifier la procédure de nomination du directeur et de fournir des directives claires quant à cette procédure.

Contexte général

2. Avant la présente Conférence et d'après le règlement de *procédure de nomination du directeur*, la présidence de la dixième Conférence du PROE a dû choisir entre :

- notifier les gouvernements et administrations membres du PROE de toute vacance de poste, faire publier une annonce de recrutement, et enfin réunir un comité consultatif de sélection au minimum six mois avant l'expiration du premier mandat de 4 ans du titulaire prenant fin en janvier 2001 ; ou
- ne prendre aucune mesure avant la présente Conférence pour reconduire ou non le directeur en exercice pour un mandat supplémentaire de deux ans.

3. L'article 5.1 stipule de façon claire et précise que le président doit notifier les gouvernements et administrations membres du PROE de toute vacance de poste au minimum six mois avant l'expiration du mandat du titulaire.

4. Cependant, l'article 8 intitulé « Terme du mandat » manque quant à lui de précision. Deux interprétations sont en effet ici possibles : entend-on par *mandat* une période de quatre ans, à l'issue de laquelle le poste sera vacant et devra donc faire l'objet d'une annonce de recrutement pour les deux années suivantes, ou se réfère-t-on à une période globale de six ans ?

5. La définition exacte de la durée d'occupation du poste détermine la mise en application du règlement décrit dans l'article 5. C'est pourquoi **si la durée du mandat du directeur est définie comme une période de quatre ans**, la notification du poste vacant doit être faite et l'annonce de recrutement publiée au minimum six mois avant l'expiration du premier mandat de quatre ans.

6. Cette interprétation élimine toute confusion quant à la définition de vacance de poste lorsque le directeur en exercice souhaite être reconduit pour deux années supplémentaires. Quelque soit l'intention du directeur à cet égard, **le poste est vacant** et doit donc obligatoirement faire l'objet d'une annonce de recrutement.

7. **Si toutefois le mandat du directeur se réfère à une période de six ans, le poste n'est vacant** qu'à partir de six mois avant l'expiration de cette période. C'est pourquoi, si le directeur envisage de poser sa candidature pour une période supplémentaire de deux ans, le poste demeure occupé jusqu'à la fin du premier mandat de quatre ans et aucune des mesures prescrites dans les articles 5 et 6 ne doit être prise.

8. Faute d'instructions claires sur la procédure de nomination du directeur, la présidence de la dixième Conférence du PROE a dû faire demander conseil en la matière aux membres et aux agences du CORP. C'est à la lumière de ces conseils que la présidence a décidé de ne pas notifier les gouvernements et administrations membres du PROE de la vacance du poste, ni de publier d'annonces de recrutements, ni de réunir un comité consultatif de sélection. En effet, cette procédure n'est à mettre en place que dans le cas où le directeur ne serait pas reconduit par la Conférence du PROE.

Recommandation

9. La Conférence est invitée à **examiner** et à **choisir** l'une des propositions suivantes pour remplacer l'article 8 actuel tel qu'il figure dans le règlement de procédure de nomination :

- Le candidat sélectionné est nommé pour un premier mandat de quatre ans. Le poste est vacant à partir de six mois avant l'expiration de ce premier mandat. Si le directeur en exercice souhaite prolonger son mandat de deux années supplémentaires, il doit poser sa candidature suivant la procédure appliquée aux nouveaux candidats et il incombe à la Conférence du PROE d'approuver sa reconduite. Le mandat du directeur n'excède pas six ans.

OU

- Le candidat sélectionné est nommé pour un premier mandat de quatre ans. Ce mandat est automatiquement prolongé de deux années supplémentaires, excepté si le travail fourni par le directeur en exercice n'est pas satisfaisant, ou si celui-ci ne désire pas prolonger son mandat. Le mandat du directeur n'excède pas six ans.
-

22 août 2000

Original en langue anglaise